

SAINT AGOBARD
ARCHEVEQUE DE LYON
SA VIE ET SES ECRITS
PAR
Mr DELANNAY

INTRODUCTION

Agobard (saint), né en Espagne ou en Septimanie en 778 et peut-être d'origine wisigothique, arrive en Gaule en 781 et vit à Narbonne. Il fait probablement partie de l'entourage de Benoit d'Aniane.

Il se consacre aux études, à la religion et aux sciences, part à Lyon vers l'an 795 et est ordonné prêtre en 804, puis archevêque de la ville en 816, où il succède à l'évêque Leidrade, quand ce dernier se retire au monastère de Saint-Médard.

De 816 à 822, il s'engage pour l'unité dogmatique, politique, ecclésiologique, de l'Église, et essaie d'orienter, avec d'autres réformateurs, la politique impériale. À partir de 823, toutefois, à cause de l'influence croissante de l'impératrice Judith, il devient opposant. Il s'oppose ainsi au statut accordé aux Juifs à Lyon, et prend partie pour Lotaire contre son père Louis le Pieux. Cette dernière prise de position lui vaut d'être disgracié en 835, lorsque Louis le Pieux remonte sur le trône. Il part alors en exil en Italie, où il s'oppose aux réformes liturgiques d'Amalaire. Il retrouve toutefois son siège épiscopal en 837. Il meurt en 840 à Saintes.

Il est à l'origine de la suppression de la personnalité des lois en Bourgondie, et écrit notamment contre les épreuves de l'eau et du feu et contre la croyance aux sorciers. Il a laissé une œuvre importante et variée (quelque vingt-deux ouvrages), dont l'une des premières éditions savantes est publiée en 1668 Etienne Baluze.

Citation

« Il est rapporté qu'Agobard, évêque de Lyon, réussit à sauver du bûcher trois hommes et une femme, descendus d'une nacelle aérienne, prétendant être de retour sur Terre après avoir été enlevés par des êtres célestes qui leur auraient montré des merveilles. »

— Le phénomène OVNI, rapport du Service d'Expertise des Phénomènes Rares Aérospatiaux - CNES, p. 57

Cette citation fait référence à l'œuvre intitulée *De Grandine et Tonitruis (De la grêle et du tonnerre)*, dans laquelle Saint Agobard laisse un récit intéressant d'un incident particulièrement significatif :

« Plerosque autem vidimus et audivimus tanta dementia obrutos, tanta stultitia alienatos, ut credant et dicant, quandam esse regionem quae dicatur Magonia, ex qua naves veniant in nubibus, in quibus fruges quae grandinibus decidunt et tempestatibus pereunt, vehantur in eandem regionem, ipsis videlicet nautis aëreis dantibus pretia tempestariis, et accipientibus frumenta vel ceteras fruges. Ex his item tam profunda stultitia excoecatis, ut hoc posse fieri credant, vidimus plures in quodam conventu hominum exhibere vinctos quatuor homines, tres viros et unam feminam, quasi qui de ipsis navibus ceciderint: quos scilicet, per aliquot dies in vinculis detentos, tandem collecto conventu hominum exhibuerunt, ut dixi, in nostra praesentia, tanquam lapidandos. Sed tamen vincente veritate post multam ratiocinationem, ipsi qui eos exhibuerant secundum propheticum illud confusi sunt, sicut confunditur fur quando apprehenditur. »

Traduction: *« Nous avons cependant vu et entendu beaucoup d'hommes plongés dans une si grande stupidité, noyés dans de telles profondeurs de folie, qu'ils croient qu'il existe une certaine région, qu'ils appellent Magonie, où des bateaux voguent dans les nuages pour emporter dans ce lieu les fruits de la terre qu'ont détruits la grêle et les tempêtes ; les marins payant des gratifications aux sorciers de l'orage et recevant eux-mêmes du blé et d'autres produits.*

Parmi ces gens dont la folie aveugle était assez profonde pour leur permettre de croire ces choses possibles, j'en ai vu quelques-uns extirpant d'une assemblée 4 personnes garrottées — 3 hommes et 1 femme qui, prétendaient-ils, étaient tombés de ces navires ; après les avoir gardés en captivité, il les avaient amenés devant cette multitude comme nous l'avons dit, en notre présence, afin qu'ils soient lapidés. Mais à la fin, la vérité ayant triomphé, après beaucoup d'argumentation, ceux qui les avaient montré, furent, comme dit un prophète, aussi confus que le voleur est confus quand il est surpris. »

Il faut comprendre que pressés de questions, les prétendus témoins durent avouer, confus, qu'en fait, ils n'avaient rien vu du tout. Agobard en avait déjà fait l'expérience en recherchant des témoins ayant vu les prétendus sorciers à l'œuvre. Le seul qu'on lui indiqua dut avouer qu'il n'était pas présent lors des faits qu'il rapportait.

En 1670, l'abbé Montfaucon de Villars (1635-1665) reprendra l'histoire sur le thème de l'enlèvement par les Sylphes dans *Le Comte de Gabalis*. L'histoire ainsi modifiée sera reprise par Jacob Grimm (vers 1820), puis entra dans la casuistique ufologique par l'intermédiaire de W. Raymond Drake dans son article de 1964 *Spacemen of the Middle Ages* :

« Un jour — entre autres par exemple — il arriva qu'à Lyon on vit descendre de ces nacelles aériennes 3 hommes et 1 femme. La cité tout entière se rassembla autour d'eux, criant qu'ils étaient des magiciens envoyés par Grimaldus, duc de Beneventum, l'ennemi de Charlemagne, pour détruire les moissons françaises. En vain, les 4 innocents se défendirent en disant qu'ils étaient des leurs et avaient été emportés peu de temps auparavant par des hommes extraordinaires qui leur avaient montré des merveilles dont on n'a jamais entendu parler, et ils avaient désiré leur faire eux-mêmes le récit de ce qu'ils avaient vu. La populace déchaînée ne tint aucun compte de leur défense et était sur le point de les jeter dans le feu quand le valeureux Agobard, évêque de Lyon, qui ayant été moine dans cette ville, avait acquis une autorité considérable, alerté par le bruit, arriva en courant, et après avoir entendu les accusations des gens et la défense des accusés, déclara gravement que les uns et les autres étaient dans l'erreur, qu'il n'était pas vrai que ces hommes étaient tombés du ciel, et que ce qu'ils disaient avoir vu était impossible. Les gens crurent en la parole de leur bon père Agobard plus qu'en leur propres

yeux, ils s'apaisèrent, remirent en liberté les 4 ambassadeurs des Sylphes, et reçurent, émerveillés, le livre qu'Agobard écrivit pour confirmer le jugement qu'il avait prononcé. Ainsi le témoignage de ces 4 témoins fut-il rendu inutile ».

On remarque que, sur la base d'un ouvrage d'Agobard où il dénonçait de faux témoins, on en fit d'autres où le fait était réel, et Agobard un négateur, sans s'apercevoir que le livre de Montfaucon de Villars n'était qu'une fable.

En 1969 l'ufologue français Jacques Vallée reprendra ce nom de « Magonia » dans le titre d'un de ses plus célèbres ouvrages *Passport to Magonia*.

Epitaphium Caroli Magni imperatoris.

Aurea coelorum postquam de Virgine Christus
Sumpserat apta sibi mundi pro crimine membra,
Jam decimus quartus post centies octo volabat
Annus, fluctivagi meruit per fervida coeli
Aetherei Carolus, Francorum gloria gentis,
Aequora transire, et placidum comprehendere portum.
Qui deciesque quater per sex feliciter annos
Sceptra tenens regni, et regno rex regna rejungens,
Febru migravit quinto arii ex orbe Kalendas,
Septuaginta senex vitae qui terminat annos.
Quapropter flagito, precibus si flecteris ullis,
Quique hujus relegis versus epigrammata lector,
Astriferam Caroli teneat, dic, spiritus arcem.

De translatione reliquiarum sanctorum martyrum Cypriani, Sperati, et Pantaleonis ad urbem Lugdunensem.

Rector magnificus piusque princeps,
Augusto Carolus decore fultus,
Sceptrum nobile Francorum regebat,
Subjectos populos pie gubernans.
Lectos aequora jusserat secare
Ac jam propitio sibi tonante,
Post multos nimiae viae labores,
Ingressu reduci salum petentes,
Intrarunt Libycos repente fines
Qua Carthago gravi jacens ruina
Deflet praeteritae decus juventae.
Hic dum basilicas Deo dicatas
Et Christi subeunt veneranda templa,
Cernunt ut tua, Cypriane martyr,
Servaret oculus neglectus ossa.
Tum vero nimio dolore moti,
Et magno gemitu polum intuentes,
Poscunt auxilium Dei perennis,
Pro quo sancte tibi caput recisum est.
Et mox poplitibus precando flexis,
Pandunt sarcophagum, studentque sacros
Artus stringere linteis paratis,
Committuntque sacro corpus locello.

Sperati quoque martyris beati,
 Nec non Pantaleonis ossa raptim
 Tollunt cuncta simul, ligantque pannis.
 Conscendunt celeres ratem paratam,
 Nec saevi metuunt pericla ponti.
 Egressis Arelas opima portu
 Occurrit placido, sinuque laeto
 Fessos excipit, ac fovet benigne.
 Haec mox cum audiit optimus sacerdos,
 Lugduni placidam tenens cathedram,
 Sanctorum eximio calore flagrans,
 Intendensque sacris ubique rebus,
 Ledradus specimen decusque cleri,
 Orat, postulat, impetratque raptim,
 Ut sanctissima martyrum piorum
 Nostris moenibus ossa conderentur,
 Lugduni ad placidam Joannis aram,
 Qui Christum vitrea rigavit unda.
 Illic cum sociis honore claro
 Florens, inclite Cypriane dormis.
 Sed quaeso vigiles, vigilque nostris
 Intendas precibus; fiasque nobis
 Clemens et validus Dei patronus;
 Solvas crimina, conferasque vota.
 Sic, quaeso, memor illa lingua nostri,
 Quae confessa Dei perenne verbum,
 Cervicem gladio dedit secandam;
 Sed Christum cecinit, silere nescit.
 Hanc Christus jugiter benignus audit,
 De sacros populos stylo excitantem,
 Haeresesve pravas, deosve falsos,
 Verbi fulmine funditus cremantem.
 Hanc et pro populo et patrono nostro
 Semper quaesumus audiat rogantem;
 Pastorem foveat, gregem propaget;
 Det munus fidei decus salutis.
 O doctor sacer, o beate martyr,
 Serva pontificem pius Agobardum,
 Qui nomen, meritum, tuumque festum
 Dictis extulit, et honore comisit.
 O triplex honor, o triforme culmen !
 O tres magnifici piique testes!
 Sit nobis triplici o ! favens precatu
 Pollens unica Trinitas per aevum.

Iere Traduction

Épitaphe de l'empereur Charlemagne.

Après que le Christ eut arraché à la Vierge les membres dorés du monde, dignes de son crime,
 à la quatorzième année, il s'était envolé cent huit fois,
 flottant dans les cieux brûlants,

Charles l'Éthéré, gloire de la nation franque,
mérita de traverser les mers et de trouver un port paisible.
Qui, quatre fois en six ans, tenant avec bonheur le sceptre du royaume et rejoignant les royaumes
avec le roi,
mourut de fièvre le cinquième des calendes de l'année,
le vieillard qui termine ses années à soixante-dix ans.
C'est pourquoi je vous en conjure, si vous êtes touché par des prières,
que quiconque lit ces versets des épigrammes,
que l'esprit de Charles tienne la citadelle étoilée, dise.

Sur le transfert des reliques des saints martyrs Cyprien, Sperat et Pantaléon à Lyon.

Le souverain magnifique et pieux,
soutenu par la dignité d'Auguste Charles,
régnait sur le noble sceptre des Francs,
gouvernant pieusement ses peuples sujets.
Il avait ordonné que les fonds marins soient creusés,
et maintenant, avec un pardon retentissant pour lui,
après les nombreux efforts d'un voyage exténuant,
cherchant à être ramenés par l'entrée,
les Libyens pénétrèrent soudain aux frontières,
où Carthage, en ruine,
la gloire de sa jeunesse passée s'estompe.
Ici, tandis que les basiliques dédiées à Dieu
et les vénérables temples du Christ sont en travaux,
ils voient que ton martyr Cyprien,
un cercueil négligé préserve tes os.
Puis, saisis d'une profonde tristesse,
et contemplant le ciel avec de profonds gémissements,
ils implorent l'aide du Dieu éternel,
pour qui ta tête a été saintement tranchée.
Et bientôt, s'agenouillant en prière, ils ouvrent le sarcophage et s'efforcent de lier les membres
sacrés avec un linceul préparé, et déposent le corps dans le lieu sacré. Ils espèrent aussi le
bienheureux martyr. Ils emportent en hâte les os de Pantaléon et les lient tous ensemble avec des
linges. Ils embarquent rapidement sur le radeau préparé, et les sauvages ne craignent pas les
dangers du pont. Ayant quitté Arèles, le port luxuriant, il rencontre la baie paisible et joyeuse, il
accueille les fatigués et les chérit avec bienveillance. Lorsque le meilleur prêtre entendit cela,
Lugdunum, tenant le paisible trône, Brûlant de l'extraordinaire chaleur des saints, Et partout
attentif aux choses sacrées, Lédradus, modèle et gloire du clergé, Prie, exige et obtient
promptement que les très saints ossements des pieux martyrs soient enterrés dans nos murs,
Lugdunum, sur le paisible autel de Jean, Qui abreuva le Christ d'une eau cristalline. Là, avec tes
compagnons en honneur radieux,
Florissant, illustre Cyprien, tu dors.
Mais je t'en supplie, vigilant et vigilant,
à nos prières ; et deviens pour nous
un miséricordieux et puissant patron de Dieu ;
tu résous nos crimes et exauces nos vœux.
Ainsi, je t'en supplie, souvenant de notre langue,
Qui, ayant confessé la parole éternelle de Dieu,
S'est vue trancher le cou par l'épée ;
Mais elle a chanté le Christ, elle ne sait se taire.
Le Christ, toujours bon, l'entend,

S'élevant de sa plume parmi les peuples sacrés,
 Ou les hérésies corrompues, ou les faux dieux,
 Écrasant sous la foudre du Verbe.
 Nous vous supplions de toujours l'écouter, tant pour notre peuple que pour notre patronne,
 Priez pour elle ;
 Qu'elle chérisse le berger, propage le troupeau ;
 Donnez au don de la foi la gloire du salut.
 Ô docteur sacré, ô bienheureux martyr,
 Servez le pieux pontife Agobard,
 Qui a exalté votre nom, votre mérite et votre fête
 Par vos paroles, et a servi avec honneur.
 Ô triple honneur, ô sommet triple !
 Ô trois magnifiques et pieux témoins !
 Que l'unique Trinité, ô ! qui favorise notre triple prière, soit puissante à travers les âges.

II^o Traduction

Épitaphe de l'empereur Charlemagne

« Depuis que, pour le crime du monde, le Christ descendu du ciel avait pris dans le sein de la Vierge pure des membres de chair, déjà se déroulait l'année huit cent quatorzième, lorsque Charles, la gloire de la nation des Francs, emporté à travers les plaines enflammées du ciel aux vagues fluides, mérita d'entrer dans le port de la paix. Pendant quatre fois dix années et six avec, il porta heureusement ses sceptres, ce roi qui à son royaume joignit des royaumes. Il émigra d'ici-bas le cinq des calendes de février, mois qui achevait les soixante et dix ans de sa vie. Qui que tu sois, lecteur, qui lis les vers de cette inscription, si des prières peuvent te fléchir, je te conjure de prier pour que l'esprit de Charles soit admis dans les palais étoilés. »

De la translation des reliques des saints martyrs Cyprien, Spératus et Pantaléon vers la ville de Lyon

Le roi magnifique et religieux.
 Charles, élevé à la dignité d'Auguste.
 Portait le noble sceptre des Francs
 Et gouvernait avec piété ses peuples soumis.
 Sur son ordre, des députés traversent les mers
 Pour se rendre auprès du chef de l'Orient.
 Pendant que lui-même cultive la paix, donne la tranquillité
 Et s'efforce de porter haut la gloire du royaume.
 Bientôt, le Maître du tonnerre leur étant propice.
 Après les nombreux labeurs de leur course lointaine.
 Les envoyés, faisant retour sur les flots sales,
 Abordèrent soudain aux rivages de Libye.
 Là où Carthage, couchée dans sa ruine profonde.
 Pleure la beauté de sa jeunesse passée.
 Jadis pleine de richesses, illustre dans la guerre.
 Florissante par ses conciles, grande par sa foi.
 Maintenant enchaînée à des freins barbares,
 Dépouillée de tout son antique honneur.
 Elle traîne dans la plainte sa misérable vie,
 Le cœur dans l'angoisse, soumise aux tributs de la servitude.
 Les envoyés entrent dans les temples consacrés à Dieu,
 Dans les basiliques vénérables du Christ.

Et ils voient comment, ô martyr Cyprien,
Un cercueil abandonné garde tes ossements!
Alors, émus d'une extrême douleur,
Et regardant le ciel avec un grand gémissement,
Ils implorent le secours du Dieu éternel,
Pour lequel, ô digne saint, ta tête fut tranchée.
Bientôt, ayant gagné les gardiens à force d'instances.
Ils ouvrent le sarcophage, et, avec soin,
Ils enveloppent dans des linges tes membres bénis
Et déposent ta tête dans un coffret préparé.
De même les ossements du martyr Spératus
Et ceux également du martyr Pantaléon
Sont enlevés et repliés dans une étoffe;
Puis tous ces trésors sont encaissés dans des coffres.
Rapides, ils remontent sur le vaisseau qui les attend
Et ne craignent pas les dangers de la cruelle mer,
Car ils portent les pieux disciples du Seigneur.
Dont la prière fait trembler tous les abîmes.
Arles, que son port tranquille enrichit.
S'offre bientôt à eux, et, dans son sein joyeux,
Les reçoit, les reconforte après leurs fatigues.
Ils sont heureux de retrouver ce sol qu'ils connaissent:
Avec un sentiment de triomphe, ils débarquent
Leurs magnifiques richesses, et le port s'étonne
Que ces flots, accoutumés à s'ouvrir à de terrestres trésors,
Amènent cette fois une cargaison toute céleste.
Dès qu'il apprend cela, l'excellent Pontife,
Qui occupe le siège pacifique de Lyon,
Brûlant du feu sacré des savantes études,
Et étendant partout son regard aux choses saintes,
Leydrade s'adresse au sérénissime Roi.
Et, par ses supplications instantes, obtient de force
Que les saintes reliques des pieux martyrs
Soient solennellement placées dans nos murs,
A Lyon, près du paisible autel de Jean,
Qui baptisa le Christ dans les ondes limpides.
C'est là qu'honoré d'un culte florissant,
Tu dors avec tes compagnons, illustre Cyprien !
.Mais veille pourtant sur nous, je t'en conjure,
Veille pour accueillir nos prières, et sois pour nous
Un patron clément et puissant auprès de Dieu.
Daigne absoudre nos péchés et exaucer nos vœux!
Qu'elle se souvienne de nous, cette langue
Qui confessa le Verbe éternel de Dieu,
Et par qui ta tête s'offrit au tranchant du glaive.
Elle chante toujours le Christ, incapable de se taire,
Et toujours le Christ écoute avec faveur ses accents.
Soit qu'elle excite au courage le peuple chrétien.
Soit qu'avec la foudre du Verbe, elle extermine
Et les hérésies perverses et les faux dieux.
Que sans cesse, pour le peuple et pour le Pontife.
Le Christ l'entende élevant vers lui son intercession;

Qu'elle protège le pasteur, qu'elle accroisse le troupeau :
Qu'elle nous fasse le don et de la foi et du salut.
O docteur sacré, ô bienheureux martyr.
Sauve dans ta bonté l'évêque Agobard.
Qui, dans ses discours et par d'éclatants honneurs,
A célébré ton nom, ton mérite et ta fête.
O triple gloire, ô triple grandeur,
O trois magnifiques et pieux témoins.
Rendez-nous favorable, par votre triple prière.
L'unique Trinité qui est puissante dans l'éternité.

ABOGARDUS

AD MATFREDUM PROCEREM PALATII,

DEPLORATORIA DE INJUSTITIIS.

Virorum praestantissimo atque illustrissimo Matfredo Agobardus in Christo Domino vivificatore ac salvatore nostro vitam et salutem aeternam.

Obsecro praecellentissimam claritatem vestram ut patienter et clementer audire dignetur quae fidelis suggerit servulus: quia, teste Deo qui serutatur corda et renes, non alia intentione dico, nisi propter profectum prosperitatis vestrae praesentis pariter et futurae. Omnipotens, sempiternus, et misericors Deus, apud quem nihil praeteritum, nihil futurum est, sed omnia volumina saeculorum quae apud mortales et temporales volvuntur, intemporaliter apud eum praesentia permanent, elegit vos ante mundi constitutionem futurum nostris periculosis temporibus ministrum imperatoris et imperii, et prae caeteris honorificavit et ditavit, non solum exterius, verum etiam interius, prudentia videlicet, justitia, fortitudine et temperantia, quibus secundum Scripturas nihil utilius est in vita hominis; constituitque vos in latere rerum summam regentis; quatenus et in dispositione aequitatis illi essetis suffragator, et in remuneratione beatitudinis particeps. Nunc igitur quid potissimum expedit devotissimae intentioni vestrae, nisi ut omni conamine omnique mentis adnisi, ita in dispositionem rerum sagacissime vigiletis, ut opprimatur iniquitas, destruaturs fraus et dolus, dissipetur pravitas, conteratur crudelitas, erigatur justitia, consoletur humilitas, roboretur fides, serenetur Ecclesia? Noverit namque prudentia vestra, in istis regionibus, quibus nos vicini sumus, in tantam securitatem venisse impietatem, ut pene nullus inveniatur qui justitiam diligat ab injustitiaque recedat, nisi cujus divina inspiratio mentem tangit et deducit voluntatem; ita ut gratuitum putetur, ubicunque bonitatis vestigia conspiciuntur. Quievit timor regum et legum in maltis; adeo ut plerique in praesenti neminem timendum putent, reputantes apud semetipsos, et dicentes in cordibus suis: Si querela de me ad palatium venerit, causa ad causidicos dirigetur. Illic inveniam parentes vel amicos plures, per quos indubitanter fiet ut regalem offensionem nullam incurram, quia donum absconditum exstinguet iras, et is qui timendus est, aliis interpositis, non videbit insipientias nostras.

Talibus, vir eximie, occasionibus totum pene illud miserabili aevo nostro vigit, quod suo tempore Christianos quidem evasisse gloriabatur, apud paganos vero vehementius effervescente martyr beatus Cyprianus lugubri nimis ac moerenti voce deflebat : Inter leges, inquiens, ipsas delinquitur, inter jura peccatur: innocentia nec illic ubi defenditur reservatur. Quis inter haec vero subveniat? Patronus? Sed praevaricatur, et decipit. Judex? Sed sententiam vendit: qui sedet crimina vindicaturus, admittit; et ut reus innocens pereat, fit nocens judex. Nullus de legibus metus: de quaestore, de judice pavor nullus: quod potest redimi, non timetur admitti. Consensere peccatis jura, et coepit licitum esse quod publicum est. Quis illic rerum pudor, quae esse possit integritas; ubi qui damnant improbos desunt, soli tibi qui damnentur occurrunt? Quodque sine periculo dicere nequeo, multi talium putant vos esse murum inter se et imperatorem, per quem defendantur a correctione. Quin potius, praestantissime virorum, date operam ut sitis murus in

augmento felicitatum, qui noxios expugnet, innocentes tueatur, Deo congruat, ab inimico discrepet, supernam remunerationem accumularet. Et licit satis ex verbis praecedentibus animi nostri clarescat intentio; ut tamen absque ulla dubitatione sciatis me non proprias querelas deplorare, cognoscat prudens benignitas vestra, haec a me dici non posse adversum comitem nostrum Bertmundum: quippe qui bene satis habeat ordinatum de justitiis comitatum suum; eo quod talem virum pro se constituerit ad haec peragenda, qui non solum propter amorem et timorem senioris sui id strenue gerat, verum etiam, quod sublimius et laudabilius est, propter amorem Dei et amorem ipsius aequitatis et justitiae, ita ut videatur nobis in his partibus nusquam fieri tam diligenter et attente. Sed prorsus haec omnia dicimus propter fidem quam sub Deo, domino etiam imperatori debemus, et pro vestra beatitudine aeterna, et praesentis vitae felicitate adipiscenda. Quoniam, ut ipsi non ambigitis, tanta familiaritas, quam apud dominum imperatorem obtinere vos Deus fecit, pro magno vobis talento spiritali ab ipso omnipotenti Domino computabitur; et desideramus ut tam strenue illud impendatis, ut merito audire mereamini a Domino in iudicio ejus: *Euge, serve bone et fidelis, quia super pauca fuisti fidelis*, et caetera: avertatur autem a vobis illa dura et irrevocabilis improperatio, quae in negligentes redundatura est, Domino dicente: *Serve male et piger, sciebas quia meto ubi non seminavi, et congrego ubi non sparsi*, et caetera. Sed neque nominatim personas exprimere debeo, quibus emendatione multa opus est, ne accusator videar, quod non est officii mei; sed cupio vos ita esse sollicitum, sicut studiosissimum Dei ministrum, et consentaneum boni imperatoris adiutorem, qui ab utroque Domino dignus et fidelis inventus, merito utriusque recompensationem percipiat.

Iere Traduction

Au très excellent et illustre des hommes, Matfred Agobard, en Christ Seigneur, notre vivificateur et sauveur, vie et salut éternel.

Je prie votre gloire infinie de daigner écouter patiemment et avec miséricorde les suggestions d'un fidèle serviteur : car, Dieu qui veille sur les cœurs et les reins est témoin, je ne parle que pour votre prospérité présente et future. Dieu tout-puissant, éternel et miséricordieux, pour qui rien n'est passé, rien n'est futur, mais où tous les volumes des siècles qui circulent parmi les mortels et les temporels demeurent une présence éternelle, vous a choisi avant la fondation du monde pour être le ministre de l'empereur et de l'empire en ces temps dangereux, et vous a honoré et enrichi au-dessus de tous les autres, non seulement extérieurement, mais aussi intérieurement, à savoir par la prudence, la justice, la force et la tempérance, lesquelles, selon les Écritures, sont plus utiles à la vie humaine ; et il vous a placé aux côtés du maître de l'ensemble des choses, afin que vous soyez son suffragiste dans l'équité et participant à la récompense du bonheur. Or, qu'est-ce qui est le plus utile à votre intention la plus dévouée, sinon qu'avec tous vos efforts et avec tous vos efforts d'esprit, vous veilliez avec la plus grande sagacité à l'ordre des choses, afin que l'iniquité soit écrasée, la fraude et la tromperie détruites, la méchanceté dissipée, la cruauté anéantie, la justice établie, l'humilité consolée, la foi fortifiée et l'Église sereine ? Car votre prudence doit savoir que dans ces régions dont nous sommes voisins, l'impiété a atteint un tel état de sécurité qu'il ne se trouve guère de personne qui aime la justice et se détourne de l'injustice, à moins que son inspiration divine ne touche son esprit et ne guide sa volonté ; de sorte qu'on peut considérer comme gratuite partout où l'on voit des traces de bonté.

La crainte des rois et des lois s'est apaisée à Malte, à tel point que la plupart des gens pensent qu'il n'y a plus personne à craindre, réfléchissant à cela et se disant en leur cœur : Si une plainte contre moi parvient au palais, l'affaire sera portée devant les avocats. Là, je trouverai de nombreux parents ou amis, par lesquels il sera assuré sans aucun doute que je n'encourrai aucune offense royale, car un don caché éteindra la colère, et celui qui est à craindre, avec d'autres interposés, ne verra pas notre folie.

En de telles occasions, un homme exceptionnel, presque tout ce qui a fleuri en notre misérable époque, à laquelle les chrétiens se vantaient certes d'avoir échappé, mais qui, parmi les païens,

était plus vivement agité, comme le martyr bienheureux Cyprien pleurait d'une voix lugubre et douloureuse : « Parmi les lois, dit-il, elles sont violées, parmi les droits, elles sont péchées : l'innocence n'est pas préservée même là où elle est défendue. » Qui parmi eux peut vraiment aider ? Un protecteur ? Mais il transgresse et trompe. Un juge ? Mais il vend la sentence : celui qui siège pour venger les crimes admet ; et pour que l'accusé innocent puisse périr, il devient un juge coupable. On ne craint pas les lois, ni le questeur, ni le juge : ce qui peut être racheté n'est pas craint d'être admis. Les droits ont consenti aux péchés, et ce qui est public a commencé à être légal. Quelle honte des choses, quelle intégrité peut-il y avoir ! Là où sont absents ceux qui condamnent les méchants, seuls les condamnés vous rencontrent ? Et ce que je ne peux dire sans danger, c'est que beaucoup de ces gens pensent que vous êtes un rempart entre eux et l'empereur, qui les protège de la correction. Au contraire, ô hommes excellents, veillez à être un rempart pour l'accroissement du bonheur, qui repousse les nuisibles, protège les innocents, soit en harmonie avec Dieu, se distingue de l'ennemi et accumule une récompense céleste. Et il est permis que l'intention de notre esprit soit claire à partir des paroles précédentes ; afin que vous sachiez sans aucun doute que je ne déplore pas mes propres plaintes, votre prudente bonté devrait savoir que je ne peux pas en dire autant de notre comte Bertmund : car il a une compagnie suffisamment bien organisée en matière de justice ; Car il a désigné un tel homme pour accomplir ces choses, qui non seulement les accomplit avec vigueur par amour et crainte de son aîné, mais aussi, ce qui est plus sublime et plus louable, par amour de Dieu et par amour de l'équité et de la justice elles-mêmes, de sorte qu'il nous semble que nulle part ailleurs dans ces régions cela ne se fait avec autant de diligence et d'attention. Mais nous disons tout cela uniquement par égard pour la foi que nous devons à Dieu, au Seigneur Empereur, et pour votre bonheur éternel et celui à obtenir dans cette vie présente. Car, comme vous n'en doutez pas vous-mêmes, une telle familiarité que Dieu vous a fait acquérir avec le Seigneur Empereur sera comptée comme un grand talent spirituel par le Seigneur Tout-Puissant Lui-même. et nous désirons que vous le dépensiez si vigoureusement, que vous puissiez mériter à juste titre d'entendre du Seigneur dans son jugement : C'est bien, bon et fidèle serviteur, parce que vous avez été fidèle sur peu de choses, et ainsi de suite : mais que le reproche dur et irrévocable soit détourné de vous, qui sera accumulé sur le négligent, lorsque le Seigneur dira : Serviteur méchant et paresseux, vous saviez que je moissonne où je n'ai pas semé, et que j'amasse où je n'ai pas dispersé, et ainsi de suite. Mais je ne dois pas nommer les personnes qui ont besoin de beaucoup de correction, de peur de paraître être un accusateur, ce qui n'est pas mon devoir ; mais je désire que vous soyez si soucieux, comme un ministre très diligent de Dieu, et un assistant volontaire du bon empereur, qui, ayant été trouvé digne et fidèle par les deux Seigneurs, puisse recevoir la récompense des deux d'une manière juste.

II° Traduction

« Au plus illustre et plus magnifique des hommes, Madfred, Agobard souhaite en Dieu notre sauveur et vivificateur la vie et le salut éternel.

« C'est Dieu qui vous a prédestiné de toute éternité pour être, en ces temps difficiles, un ministre de l'empereur et de l'empire, et qui pour cela vous a comblé, au-dessus de tous, des plus riches dons tant de l'extérieur que de l'intérieur, savoir la prudence, la justice, la force, la modération, qui sont les grands biens de la vie humaine, selon nos Écritures. Oui, c'est Dieu qui vous a établi aux côtés même de celui qui tient en main la direction suprême de cet État, afin que vous l'aidiez à gouverner avec équité et que vous méritiez avec lui la même récompense. Maintenant donc, vers quoi se porte avant tout l'intention dévouée qui vous anime, sinon à déployer tous vos efforts, toute votre sagacité, toute votre vigilance pour tout régler de telle sorte que l'iniquité soit réprimée, que la fraude soit abolie, que la perversité soit vaincue, que la cruauté soit châtiée, que la justice soit triomphante, que la faiblesse soit assistée, que la foi prenne de la force et que l'Église retrouve la sérénité. Votre sagesse ne dédaignera pas de l'apprendre, dans les contrées qui nous avoisinent, on se laisse aller à une vie impie avec une

telle sécurité, que nul, pour ainsi dire, ne fait le bien et ne s'éloigne du mal, à moins que, par une sorte de miracle, la grâce divine ne se charge seule de toucher l'esprit et de conduire la volonté : aussi peut-on dire que si l'on voit encore quelques traces de bonnes actions il faut le regarder comme un don tout gratuit du ciel. Toute crainte des rois et des lois s'est effacée du cœur du plus grand nombre. La plupart s'imaginent aujourd'hui qu'il n'est personne à redouter, car ils se disent à eux-mêmes : S'il est porté plainte contre moi au palais, l'affaire sera remise entre les mains des rapporteurs. Je ne manquerai pas de parents et d'amis qui sauront sans aucun doute détourner de moi tout ce qui pourrait m'attirer l'animadversion royale; un présent fait en secret éteindra les colères, et, grâce à ceux qui s'interposeront, celui de qui j'aurais quelque peine à craindre ne verra rien de mes méchancetés.

« Nous en sommes vraiment, dans notre âge misérable, à cet excès de désordre dont le glorieux martyr saint Cyprien louait les chrétiens d'être sortis, mais qu'il voyait s'aggraver parmi les païens, quand il s'écriait tristement : C'est au milieu même des lois que pénètrent les délits; c'est à la source de la justice qu'est l'iniquité. Ce n'est pas l'innocence qui peut y trouver accès pour être défendue : qui donc viendrait à son secours? Celui qui doit en être le patron? Mais il est prévaricateur et il trompe. Le juge? Mais il vend la sentence. Celui qui est assis pour venger les crimes? Il les commet. Pour que l'innocent accusé succombe, le juge se fait coupable. Aucune crainte, ni des lois, ni du questeur, ni du juge : pourquoi craindre de commettre les crimes qu'on peut racheter? — Il semble que les fautes sont de droit ; à force d'être publiquement pratiqué, le mal devient permis. Pourquoi respecter quoi que ce soit et à quoi bon l'intégrité, lorsqu'il n'y a personne pour condamner les méchants et que vous ne rencontrez que des gens qui méritent d'être condamnés? Voilà où nous en sommes, et ce que je ne saurais dire sans être grandement téméraire, c'est qu'il en est un grand nombre, de ces hommes pervers, qui vous regardent vous-même comme une sorte de rempart entre eux et l'empereur, par où ils se flattent d'échapper à la correction. Homme excellent, efforcez-vous donc de vous montrer au contraire le rempart de la félicité publique, en maintenant les méchants à distance et en couvrant de votre protection les gens de bien... Quoique tout ce que je viens de dire vous indique assez le but que je me suis proposé, néanmoins, pour que vous ne puissiez douter que je n'ai nullement en vue de vous adresser des plaintes qui me soient personnelles, que votre prudente bonté sache bien que je n'ai aucun reproche à faire à notre gouverneur, le comte Bertemond, qui est parvenu à faire régner la justice d'une manière fort satisfaisante dans son comté. Car celui qu'il a établi pour s'en occuper sous lui, est un homme qui s'en acquitte vaillamment, non-seulement par amour ou par crainte de son supérieur, mais, ce qui est plus louable, par amour de Dieu et de sa justice, de telle façon que jamais peut-être nous n'avons vu déployer ici tant de vigilance et de zèle. Si nous vous disons tout cela, c'est à cause de la fidélité qu'au nom de Dieu, nous devons à l'empereur, et par le désir que nous avons de vous voir mériter les prospérités de la vie présente et la béatitude de la vie future. C'est un talent de grande valeur dont Dieu vous a confié le dépôt et dont il vous demandera compte, n'en doutez-pas, que cette confiance et cette familiarité dont il vous fait jouir auprès de l'empereur. Nous souhaitons que vous fassiez un si excellent usage de ce talent qu'un jour il vous soit dit: Bien! bon et fidèle serviteur! *Euge, serve bone et fidelis!* et que jamais vous n'entendiez le reproche fait au ministre négligent : Serviteur méchant et paresseux! *Serve, male et piger!* — Je dois bien me garder de vous désigner nominativement les personnes qui auraient grand besoin d'une bonne correction, de peur de paraître me porter pour accusateur, ce qui ne convient nullement à ma condition; mais je vous exprime mon ardent désir de voir en vous toute la sollicitude qui convient à un zélé serviteur de Dieu, à un aide dévoué de notre empereur qui est bon, afin qu'ayant dignement servi votre Maître du ciel et votre Maître de la terre, vous receviez de l'un et de l'autre une juste récompense. »

AGOBARD DE LYON

LIVRE SUR LA CORRECTION DE L'ANTIPHONAIRE

EXTRAITS

AGOBARDUS

LIBER DE CORRECTIONE ANTIPHONARII.

I. Dilectissimis in Christo fratribus et praecipue cantoribus Ecclesiae Lugdunensis Agobardus in eodem Christo Domino et Salvatore nostro sempiternam salutem.

In divinis laudibus exsolvendis quanto studio fugienda sit levitas, gravitasque sectanda, frequenter dilectioni vestrae in mutua colloquutione suggessimus; scilicet ut rationabili consideratione, sicut prudentes Ecclesiae filii, et rationabili ejus lacte ab incunabulis enutriti, quod Deo displicet refugientes, concordi studio id quod gratum acceptumque ei, verbis sicuti et factis sectaremini. Si enim apud graves et sapientes viros, non solum morum, sed etiam verborum levitas reprehensibilis judicatur, quanto magis apud Deum totius sanctae gravitatis ac sapientiae auctorem, cui Psalmista dicit: *In populo gravi laudabo te*, et cui nos Apostolus rationabile obsequium admonet exhibere.

Neque vero passim, et absque diligenti examinatione, quod cuique visum fuerit in Dei laudibus usurpandum est, cum dicat Apostolus: *Nam quid oremus, sicut oportet, nescimus. Sed ipse Spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus. Qui autem scrutatur corda, scit quid desideret Spiritus, quia secundum Deum postulat pro sanctis*. Unde et apostoli humanae ignorationis conscii, orandi formulam a Deo petiere, dicentes: *Domine, doce nos orare*. Certe manifestum est majus esse Deo quempiam digne laudes exsolvere, quam pro infirmitate propria exorare; praesertim cum hoc praesentis vitae fine terminetur, illud vero hic inchoetur, in futuro autem perficiatur, juxta quod Psalmista ait: *Beati qui habitant in domo tua, Domine! in saecula saeculorum laudabunt te*.

II. Si ergo orantes doctrina sancti Spiritus indigemus, multo magis cum Deo laudes offerimus: quia sicut nemo nisi ipso inspirante secundum Deum postulat, ita nullus nisi eo erudiente Deum digne collaudat. Non ergo cujuscunque figmentis, sed Spiritus sancti eloquiis majestas divina laudanda est. Denique et filii Aaron ignem alienum Domino offerentes, non obsequii remunerationem, sed damnationem praesumptionis experti sunt. Unde hoc nos exemplum summopere vitantes, illud sollicito attendamus quod vel in Proverbiis scriptum est: *Omnis sermo Dei ignitus clypeus est sperantibus in se. Ne addas quidquam verbis illius, et arguaris, invenierisque mendax*. Nihil itaque Dei verbis addentes, et timentes argui inveniri que mendaces, verbo Dei ignito, qui clypeus spei est, tempore orationis et laudis inflammemur pariter et muniamur. Cumque Dominus dicat: *Verba quae ego locutus sum vobis, spiritus et vita sunt*, omnia humana figmenta, quae vanitate sui mortua judicanda sunt, respuentes, viventibus Christi eloquiis in ipsius obsequiis personemus; quatinus voces nostrae, non quasi alienae ab eo respui, sed ut propriae cum supernis virtutibus, quae majestate Dei trementes adorant atque collaudant, mereantur admitti.

III. Hac de causa et Antiphonarium pro viribus nostris magna ex parte correximus, amputatis his quae vel superflua, vel levia, vel mendacia, aut blasphema videbantur. Et vos frequenter admonuimus, et tenorem admonitionis nostrae propter aliquorum praesentes seu futuras querimonias in fronte ejusdem libelli ponere necessarium duximus: non generale aliquid statuentes, sed juxta mediocritatem sensus nostri in domo Dei, cujus nobis cura commissa est, quod possumus offerentes: nec de sensu nostro aliquid praesumentes; sed Scripturae sanctae auctoritatem, et sacrorum canonum sanctionem, catholicorumque patrum instituta et exempla sectantes. De quibus antequam aliquid proferamus, congruum videtur, exempli gratia, nonnullas ineptias quae praefato continebantur libello, notare breviter, ac leviter redarguere; ut ex his perpauca evidentius agnoscat quam necessario quae in sequentibus dicturi sumus, a patribus constituta sint, quantoque timore ac sollicitudine eorum scita nobis expediat observare.

IV. Ac primum, quale illud est, quod in vigilia Natalis Domini in choro fidelium et fidelium eruditorum cantabatur: *Dum ortus fuerit sol de coelo, videbitis Regem regum procedentem a Patre tanquam sponsum de thalamo suo*? Certe fides catholica habet Verbum Dei, quod in principio erat

apud Patrem, in thalamo uteri virginalis conjunxisse sibi sponsum; cujus naturam in unitate personae suscipiens, caro factum est ut habitaret in nobis. Naturae enim nostrae unitus, tanquam sponsus de thalamo virginali, processit ex utero; et non eam de coelis attulit, sicut haeretici affirmare ausi sunt. Ac per hoc non tanquam sponsus de thalamo processit ex Patre. Verbum quippe Dei, Filius Dei, processit a Patre, et venit in mundum. Nec aliud fuit venire in mundum, quam in utero Virginis naturae humanae veritatem assumere, in qua visibilem se praeberet mundo. Hanc igitur humanitatis nostrae naturam, cui unitus sponsus Ecclesiae factus est, non de sinu Patris traxit, sed de carne Virginis sumpsit.

V. Est praeterea in praedicta antiphona notanda temeritas, evidensque mendacium; dum et sacrae Scripturae verba sui sensus perversitati coaptat, et nativitatem Salvatoris, qua vel de Patre ante saecula, vel de matre in plenitudine temporum natus est, tanta confusione permiscet, ut de qua loqui velit, intelligi omnino non possit. Quod summopere ubique cavendum est, ne divinorum verborum ordo mutetur, et de scriptura veritatis labyrinthus texatur erroris.

VI. Illud etiam responsorium, quod in eisdem vigiliis cantabatur, quanta fidei severitate rejiciendam est, in quo ait vanus ille praesumptor: *De illa occulta habitatione sua egressus est Filius Dei, descendit visitare et consolare omnes qui eum de toto corde desiderabant.* Quod cum sermonum imperitia, tum sensus quoque absurditate ac falsitate turpatur. Nam et occultam Filii habitationem summa levitate dixit; et eum omnes desiderantes se visitasse, consolatumque esse mendaciter asseruit, cum potius eos quos visitare dignatus est, se agnoscentes ac desiderantes effecerit.

VII. Considerentur etiam verba alterius responsorii, quod quasi de mysterio nativitatis Christi compositum, contra morem nocturni officii ab eminentiori loco pompaticè concrepabat: *Descendit de coelis missus ab arce Patris introivit per aurem Virginis in regionem nostram, indutus stola purpurea, et exivit per auream portam lux et decus universae fabricae mundi.* Ubi primum, qui descenderit non designat. Arcem vero Patris quid dixerit, ipse quoque penitus ignoravit. Nunquid est aliquod aedificium coeleste, aut percoeleste, quod factum sit ab eo, aut aliud aliquid quod non est ipsum quod Pater, aut est ipse Pater? Quod si est, quomodo sibi est arx? Nec per aurem Virginis Verbum Dei introisse, catholicae aures ferunt: quia cum sit incorporeum, et totum ubique praesens, nec localiter accedit, nec aditu corporeo indiget. Nisi forte nobis persuadere voluit angelicorum sono verborum sacram Virginem Dei Filium concepisse. Quod quantum a fidei veritate discordet, ex verbis ipsius angeli perspicuum est; qui ipsi Virgini interroganti: *Quomodo fiet istud, quia virum non cognosco?* Respondit: *Spiritus sanctus superveniet in te, et virtus Altissimi obumbrabit tibi.* Quomodo autem virginalis uterus regio nostra possit intelligi, cum et virgo illa unici Filii mater sit, et nos omnes non ex virginea sed ex corrupta carne nascamur, prorsus inveniri non potest. Deinde quod eum stola indutum purpurea aurem dicit Virginis introisse, sive humano more cultu regio indutum, sive humanam formam non ex Virgine suscepisse, sed de coelo Dei Verbum attulisse putaverit, eamque stolam purpuream appellavit, apertissimae blasphemiae est. Jam vero per auream portam eum exiisse, quanta vanitate proferre ausus est; cum nativitas Christi ex Virgine non supervacuis verbis adumbrari, sed confessione simplici debeat declarari; qui non, ut ille ait, universae fabricae mundi, sed juxta veritatem evangelicam rationalis tantummodo creaturae lux est.

VIII. Aliud quoque responsorium de verbis Evangelii, sed non ordine evangelico, quod jam utique correctum a vestra dilectione psallitur, nescio quis composuit, dicens: *Tenebrae factae sunt dum crucifixissent Jesum Judaei; et circa horam nonam exclamavit Jesus voce magna: Deus, Deus, ut quid me dereliquisti? Tunc unus ex militibus lancea latus ejus perforavit, et inclinato capite emisit spiritum.* Nempe omnibus fidelibus certum est, quod Salvator noster non aliqua doloris violentia coactus, sed spontaneè pro nobis est mortuus; nec animam necessitate amisit, sed potestate posuit, sicut ipse ait: *Nemo tollit a me animam meam, sed ego pono eam a me ipso ut iterum sumam eam.* Sed iste evangelici ordinis et fidei veritatis ignarus, prius dixit lancea a militibus latus Domini perforatum, et tunc ab eo spiritum emissum: quod omnino paganum est, Christum non benignitate propriae voluntatis, sed vi doloris mortuum opinari; cum e contrario in Evangelio referatur quod Dominus voce magna clamaverit: *Pater, in manus tuas commendo spiritum meum; et haec dicens, expiravit.* Quam mortem Christi in tantum milites qui aderant admirati sunt, ut continuo Deum

glorificasse, eumque Dei Filium confessi esse referantur, ac postea Judaeis petentibus latronum crura, qui cum eo fuerant crucifixi, Pilatus frangi concesserit, Jesu autem jam mortui non crura confracta, sed militis lancea latus narraretur apertum, non, ut iste imperite protulit, perforatum.

IX. Jam vero quanta illa sunt vaticinia, ut ita dictum sit, falsa in responsoriis et antiphonariis, quae quasi ex voce Domini pronuntiantur, cum in nullis divinis Scripturis reperiantur. Ut est: *Octava decima die decimi mensis jejunabitis, dicit Dominus, et mittam vobis Salvatorem et propugnatorem pro vobis, qui vos praecedat et introducat in terram quam juravi patribus vestris.* Et iterum: *Coronam gloriae ponam super caput ejus, dicit Dominus, et induam illum stolam candidam, quia servavit mandata mea, et propter nomen meum effusus est sanguis ejus in terra.* Et iterum: *Sancti estis, dicit Dominus, multiplicabo numerum vestrum, ut oretis pro populo meo in loco isto.* Et multa hujusmodi ridiculosa et fantastica. Quorum inventoribus congruere mihi videntur illa, quae Dominus per Ezechielem prophetam adversus falsos prophetas loquitur, dicens: *Vae prophetis insipientibus, qui sequuntur spiritum suum, et nihil vident.* Et post pauca: *Vident nova et divinant mendacium, dicentes: Ait Dominus, cum Dominus non miserit eos, et perseveraverunt confirmare sermonem. Nunquid non visionem cassam vidistis, et divinationem mendacem locuti estis? Et dicitis, Ait Dominus, cum ego non sim locutus. Propterea haec dicit Dominus Deus: Quia locuti estis vana, et dixistis mendacium, ideo ecce ego ad vos, ait Dominus Deus. Et erit manus mea super prophetas, qui vident vana, et divinant mendacium. In concilio populi mei non erunt, et in scriptura domus Israel non scribentur, nec terram Israel ingredientur.*

X. Sed haec et similia, quorum in praefato libro infinita erat copia, quia indignum est scribere, et vestrae prudentiae fastidiosum audire, facilius colloquendo et fideliter pertractando dijudicari possunt. Nunc superest ut sacrorum statuta canonum, catholicorumque Patrum sententias, sicut superius promisimus, exsequamur; ut ex his perspicue declaretur qua cautela levissimorum hominum excogitationes vitandae sint, quae nulla veritate subnixae, nulla ratione ornatae, contemptui patent.

XI. In concilio Africano talis constitutio promulgata est: « Ut preces et orationes, nisi probatae fuerint in concilio, non dicantur; nec aliqua ex his omnino cantentur in Ecclesia, nisi quae a prudentioribus tractata et comprobata in synodo fuerint; ne forte aliquid contra fidem, vel per ignorantiam, vel per studium, sit compositum. » Ubi breviter considerandum, quod non solum ea quae studio perfidiae, sed etiam illa quae simplicitate ignorantiae contra fidei regulam composita fuerint, pari animadversione repudiantur.

XII. Beatus Hieronymus (*Comment. in cap. V Epist. ad Ephes.*) cum exponeret praeceptum Apostoli, ubi ait: *Implemini Spiritu loquentes vobis met ipsis in psalmis et hymnis et canticis spiritualibus, cantantes et psallentes in cordibus vestris Domino, non tacuit quod in cantoribus Ecclesiae reprehendendum videbat.* « Canere igitur, ait, et psallere et laudare Dominum magis animo quam voce debemus. Hoc est quippe quod dicitur: *Cantantes et psallentes in cordibus vestris Domino.* Audiant haec adolescentuli, audiant hi quibus psallendi in Ecclesia officium est, Deo non voce, sed corde cantandum; nec in tragoedorum modum guttur et fauces dulci medicamine colliniendae sunt, ut in Ecclesia theatrales moduli audiantur et cantica; sed in timore, in opere, in scientia Scripturarum. Quamvis sit aliquis, ut solent illi appellare, *cacophonos*, si bona opera habuerit, dulcis apud Deum cantor est. Sic cantet servus Christi, ut non vox canentis, sed verba placeant quae leguntur; ut spiritus malus qui erat in Saule, ejiciatur ab his qui ab eo similiter possidentur, et non introducatur in eos qui de domo Dei scenam fecere populorum. » In quibus verbis magnopere pensandum est, quod eos qui in morem psallentis David cum timore et gravitate spiritali canunt, malignum spiritum etiam ab auditoribus suis excludere posse confirmat; eos vero qui theatralibus sonis et scenicis modulationibus, et quamvis in divinis verbis, vocis dulcedine intemperantius delectantur, eum non solum ab aliis non excludere, sed, quod est terribile, in seipsos introducere testatur. Unde et in alio loco idem doctor cum sententiam Isaiae (Cap. 1) exponeret, *Iniqui sunt coetus vestri*, ait: « Omnis conventus qui non offert hostias spirituales, nec audit illud quod in quinquagesimo psalmo canitur, *Sacrificium Deo Spiritus contribulatus, cor contritum et humiliatum Deus non despicit*, abominabilis Deo est. » Mens ergo libera, id est,

sensibus corporis non succumbens, ita resistere debet vanae ac noxiae delectationi aurium, sicut et delectationibus sensuum caeterorum, visus videlicet, et olfactus, gustus, et tactus; quorum perturbationibus anima praegravatur, et capitur. Quantum denique oblectationes aurium virtutem mentis enervent, testatur praefatus doctor, qui ait: « Auditus vario organorum cantu, et vocum inflexionibus delinitur, et in carmine poetarum et comoediarum, mimorumque urbanitatibus, et strophis, et quidquid per aures introiens virilitatem mentis effeminat. »

XIII. Sed et beatus martyr Cyprianus (*Serm. de zelo et livore*) simili modo dicit, exponens illud Apostoli, *Adversarius vester diabolus tanquam leo rugiens, circuit quaerens quem devoret*. Ait ergo: « Circuit ille nos singulos, et tanquam hostis clausos obsidens, muros explorat, et tentat an sit pars aliqua membrorum minus stabilis et minus fida, cujus aditu ad interiora penetretur. Offert oculis formas illices et faciles voluptates, ut visu destruat castitatem. Aures per canoram musicam tentat, ut soni dulcioris auditu solvat et molliat Christianum vigorem. »

XIV. Quod et beatus Augustinus ad tentationem diaboli intelligens pertinere, in libris Confessionum suarum (Lib. X, cap. 33) Deo gratias refert quod ab hoc vitio liberatus sit. « Voluptates, inquit, aurium tenacius me implicaverant, et subjugaverant; sed resolvisti et liberasti me. Nunc in sonis, quos animant eloquia tua, cum suavi et artificiosa voce cantantur, fateor aliquantulum acquiesco, dum ipsis sanctis dictis religiosius et ardentius sentio moveri animos nostros in flammam pietatis, cum ita cantantur, quam si non ita cantarentur. » Et rursus post aliqua de utilitate psallendi in Ecclesia discretam proferens sententiam, dicit: « Tutius quidem mihi videtur quod de Alexandrino episcopo Athanasio saepe mihi dictum commemini, quia tam modico flexu vocis faciebat sonare lectorem psalmi, ut pronuntianti vicinior esset quam canenti. Verumtamen cum reminiscor lacrymas meas, quas fudi ad cantus Ecclesiae tuae in primordiis recuperatae fidei meae, et nunc ipso commoveor, non cantu, sed rebus quae cantantur, cum liquida voce et convenientissima modulatione cantantur, magna instituti utilitatem rursus cognosco; magisque adducor, non quidem irretractabilem sententiam proferens, cantandi consuetudinem approbare in Ecclesia, ut per oblectamenta aurium infirmior animus in affectum pietatis assurgat. Tamen cum mihi accidit ut me amplius cantus quam res quae canitur moveat, poenaliter me peccare confiteor, et tunc mallem non audire cantantem. »

Ecce vir sanctissimus, atque doctissimus, et approbat institutum cantandi propter infirmos, quos in affectum pietatis facit assurgere; et tamen cum accidit ut plus moveat animum cantus, quam res quae canitur, poenale dicit esse peccatum, ita ut melius sit non audire cantantem, utique in cantu et sonis quos divina eloquia animant, ac vivificant; ut vita cantuum ac sonorum in sententiis sit divinorum eloquiorum. Caeterum, si in diebus suis audisset aliquos non de divinis eloquiis, sed de humanis adinventionibus cantantes, nunquid non mortuum et sine vita talem cantum judicaret?

XV. Verum quia Gregorii praesulis nomen titulus praefati libelli praetendit, et hinc opinione sumpta putant eum quidam a beato Gregorio Romano pontifice et illustrissimo doctore compositum; videamus quod sanctus ille vir de cantu ecclesiastico ordinaverit, vel quid ejus tempore Romana Ecclesia decantarit. Ait igitur in Decretis suis (Lib. IV, indict. 13, epist. 44): « In sancta hac Romana Ecclesia, cui divina dispensatio praeesse me voluit, dudum consuetudo est valde reprehensibilis exorta, ut quidam ad sacri altaris ministerium cantores eligantur, et in diaconatus ordine constituti modulationi vocis inserviant, quos ad praedicationis officium eleemosynarumque studium vacare congruebat. Unde fit plerumque, ut ad sacrum ministerium, dum blanda vox quaeritur, quaeri congrua vita negligatur, et cantor minister Domini moribus stimulet, cum populum vocibus delectat. Qua de re praesenti decreto constituo, ut in sede hac sacri altaris ministri cantare non debeant, solumque evangelicae lectionis officium inter missarum solemnium exsolvant; psalmos vero ac reliquas lectiones censeo per subdiaconos, vel si necessitas exigit, per minores ordines exhiberi. Si quis autem contra hoc decretum meum venire tentaverit, anathema sit. Et responderunt omnes, Anathema sit. » Ecce vir apostolicus reprehendit consuetudinem, qua diaconibus cantandi officium injungebatur, nec in eis blandam vocem, sed congruam vitam dicit esse requirendam; stimularique Deum talium ministrorum moribus asserit, etiamsi populum vocibus delectent. Damnata vero tali consuetudine, psalmos ac reliquas lectiones per subdiaconos vel per minores ordines censet

exhiberi; solo videlicet evangelicae lectionis officio diaconibus delegato. Ex quibus perspicue demonstratur psalmos tunc in Ecclesia decantari solitum, unde maximam partem divinorum officiorum etiam nunc constat esse compositam, et non figmenta quorumlibet hominum, quae a tanto illo viro non esse composita, nemo nisi qui sincerissimae ejus fidei et excellentissimae eruditionis ignarus est, dubitat.

XVI. Igitur quia sanctorum Patrum dictis satis ostensum est quantum humanae levitates et mendacia devitanda, quatumque divinorum eloquiorum veritas ac sinceritas amplectenda sit, libet pauca ex verbis beati martyris Cypriani subnectere, quibus ostendatur qua gravitate et modestia divina officia celebranda sint: « Sit, inquit (*Serm. de Orat. Dom.*) orantibus sermo et precatio cum disciplina, quietem continens et pudorem. Cogitemus nos sub conspectu Dei stare. Placendum est divinis oculis et habitu corporis, et modo vocis. Nam ut impudentis est clamoribus strepere, ita congruit verecundo modestis precibus orare. Et quando in unum cum fratribus convenimus, et sacrificia divina cum Domini sacerdote celebramus, verecundiae et disciplinae memores esse debemus: non passim ventilare preces nostras inconditis vocibus, nec petitionem commendandam modeste, Deo tumultuosa loquacitate jactare. Quia Deus non vocis sed cordis auditor est; nec admonendus est clamoribus, qui cogitationes videt, probante Domino et dicente: *Et scient omnes Ecclesiae, quia ego sum scrutans renes et corda.* Sonet psalmus. Convivium sobrium sit nobis spiritualis auditio, prolectet aures religiosa mulcedo. »

XVII. His ergo et hujusmodi Patrum monitis informati, et eorum sequentes vestigia quos ad Dominum praecessisse non ambigimus, cunctas adinventiones hominum quasi superfluas respuentes, verbis Domini quae ad omnia sufficiunt, in ejus laudibus personemus, ut cum beato David dicere valeamus: *Et quae de manu tua accepimus, dedimus tibi.* Quia, ut beatus Augustinus ait, « Nihil Deo recte offertur, nisi quod ab eo accipitur. » Qui et alio loco praecepit suis: « Nolite cantare nisi quod legistis esse cantandum. » Quod quidam religiosi viri sequentes subjectis sibi fratribus praeceptum tale dederunt: Nullus praesumat responsoria, aut antiphonas, quae solent aliqui composito sono pro suo libitu non ex canonica Scriptura assumpta canere, in congregatione ista vel meditari vel dicere. Oportet enim nos sanam et simplicem apostolicam et patrum nostrorum imitari doctrinam, et gratiam stabilire, cor moresque subdere disciplinae. Ea igitur cantare debemus quae, sicut beatus Augustinus dicit, ita scripta sunt ut cantantur. « Quae autem non ita scripta sunt, non cantemus; quia nec alio modo quam quo ipse Dominus jussit per prophetas et apostolos suos manifestari ea hominibus debent. A nobis obedientiae quam victimarum sacrificium quaerit; nec cantilenae artificioso studio, sed observantia mandatorum et cordis munditia delectatur. »

XVIII. Haec sincerissima Patrum statuta, omni diligentia et veneratione observanda sunt. Quia per hoc et fidei puritas, ac religionis disciplina saluberrime custoditur, et duo mala nimis pietati contraria utiliter resecantur; videlicet, dum et vanissimorum hominum praesumptio, qui non solum inepta, et superflua, sed etiam profana et haeretica in Ecclesiis decantare audent, funditus excluditur; et adolescentulis, atque omnibus generaliter quibus cantandi officium injunctum est, magna occasio stultae et noxiae occupationis aufertur. Ex quibus quamplurimi ab ineunte pueritia usque ad senectutis canitiem omnes dies vitae suae in parando et confirmando cantu expendunt; et totum tempus utilium et spiritalium studiorum, legendi videlicet, et divina eloquia perscrutandi, in istiusmodi occupatione consumunt; quodque animabus eorum procul dubio valde est noxium, ignari fidei suae, inscii Scripturarum sanctarum, et divinae intelligentiae inanes ac vacui, hoc solum sibi sufficere putant; et ob hoc, etiam ventosi et inflati incedunt, si sonum et vocem decantationis utcunque addiscare, et in numero cantorum deputari videantur. Quibus omnino (dum, sicut beatus Gregorius supra ait, *Deum moribus stimulant, cum populum vocibus oblectent*) metuendum est ne etiam ipsa illa Dei increpatione feriantur, qua dicit: *Populus hic labiis me honorat, cor autem eorum longe est a me.* Et iterum: *Aufer a me tumultum carminum tuorum, et cantica lyrae tuae non audiam.* Nam et beatus Hieronymus, ut supra memoratum est, de hujusmodi hominibus manifeste dicit, quod de Ecclesia Dei scenam fecerint populorum. Hanc enim occupationem superfluum in eisdem sacris officiis devitantes antiqui, cum eis profecto suppeteret ex divinis libris et multiplex copia laudationis, et peritia modulationis, maluerunt tamen eadem saepe repetere, quam infinitis et

non necessariis psallentium animos occupare, vel gravare.

XIX. Quapropter, auxiliante Dei gratia, omni studio pietatis instandum atque observandum est, ut sicut ad celebranda missarum solemnities habet Ecclesia Librum Mysteriorum fide purissima et concinna brevitate digestum, habet et Librum Lectionum ex divinis libris congrua ratione collectum, ita etiam et hunc tertium Officialem Libellum, id est, Antiphonarium, habeamus omnibus humanis figmentis et mendaciis expurgatum, et per totum anni circulum ex purissimis sanctae Scripturae verbis sufficientissime ordinatum; quatinus in sacris officiis peragendis, juxta probatissimam fidei regulam, et paternae auctoritatis venerabilem disciplinam, una a nobis atque eadem custodiatur forma orationum, forma lectionum, et forma ecclesiasticarum modulationum; quae a boni ingenii adolescentibus quam celerrime imbibita, eos et divinis laudibus concinendis sufficienter et graviter idoneos reddat, et a potioribus ac spiritalibus studiis non impediatur. Quis enim ita contentiosus, imo insanus, et ab omni veritatis ratione aversus est, ut non hoc rectius, et convenientius, ac salubrius fateatur in Dei laudibus decantari, quod ex divinis dictis et libris videat fideliter assumi? quatinus sicut in Symbolo catholico fidem nostram non nostris sed apostolicis verbis profiteremur, et in Dominica Oratione non nostris sed ipsius Domini et Salvatoris nostri sermonibus supplicamus; ita etiam in divinae laudis honore, non humanis, sed divinis, et spiritalibus, juxta Apostolum, psalmis, hymnis, et canticis personemus. Superfluo namque alia quaeruntur, ubi ista sufficere et superabundare noscuntur.

Iere Traduction

I. Aux frères bien-aimés en Christ, et en particulier aux chantres de l'Église de Lyon, Agobard, salut éternel dans le Christ, notre Seigneur et Sauveur.

Dans l'accomplissement des louanges divines, nous vous avons souvent suggéré, dans nos conversations mutuelles, avec quelle diligence nous devons éviter la légèreté et rechercher la gravité ; à savoir, avec une considération raisonnable, tels des enfants prudents de l'Église, nourris dès le berceau de son lait raisonnable, fuyant ce qui déplaît à Dieu, vous devez rechercher avec une diligence constante ce qui lui est agréable et agréable, en paroles comme en actes. Car si, parmi les hommes graves et sages, la légèreté non seulement des manières mais aussi des paroles est jugée répréhensible, combien plus encore chez Dieu, auteur de toute sainte gravité et de toute sagesse, à qui le Psalmiste dit : « Au milieu d'un peuple grave je te louerai », et à qui l'Apôtre nous exhorte à faire preuve d'une obéissance raisonnable.

Il ne faut pas non plus, au hasard et sans un examen attentif, employer ce qui semble juste à chacun dans les louanges de Dieu, lorsque l'Apôtre dit : « Car nous ne savons pas ce que nous devrions demander dans nos prières. » Mais l'Esprit lui-même prie pour nous par des soupirs inexprimables. Celui qui sonde les cœurs sait ce que l'Esprit désire, car il prie selon Dieu pour les saints. » C'est pourquoi les apôtres, conscients de l'ignorance humaine, demandèrent à Dieu une formule de prière, en disant : « Seigneur, apprends-nous à prier. » Il est clair qu'il est plus grand de louer Dieu dignement que de prier pour sa propre faiblesse ; d'autant plus que cette dernière se termine à la fin de cette vie présente, tandis que la première commence ici-bas et s'achève dans l'avenir, selon ce que dit le Psalmiste : « Heureux ceux qui habitent ta maison, Seigneur ! Ils te loueront pour toujours et à jamais. »

II. Si donc nous avons besoin de l'enseignement du Saint-Esprit dans la prière, nous offrons des louanges à Dieu à plus forte raison. Car, de même que personne n'exige selon Dieu sans l'inspirer, de même personne ne loue Dieu dignement sans l'instruire. C'est pourquoi, ce n'est pas par des inventions, mais par les paroles du Saint-Esprit que la majesté divine doit être louée. Enfin, les fils d'Aaron, offrant au Seigneur un feu qui ne leur appartenait pas, ne reçurent pas la récompense de l'obéissance, mais la condamnation de la présomption. C'est pourquoi, évitons surtout cet exemple et prêtons attention à ce qui est écrit dans les Proverbes : Toute parole de Dieu est un bouclier de feu pour ceux qui se confient en lui. N'ajoute rien à ses paroles, de peur d'être repris et trouvé menteur. N'ajoutons donc rien aux paroles de Dieu, et craignant d'être repris et trouvé menteur, laissons-nous

enflammer et fortifier par la parole de feu de Dieu, qui est le bouclier de l'espérance, au moment de la prière et de la louange. Et quand le Seigneur dit : « Les paroles que je vous ai dites sont esprit et vie. » Rejetant toutes les inventions humaines, jugées mortes dans leur propre vanité, prononçons les paroles vivantes du Christ à son service. J'ai rejeté nos propres paroles, non comme si elles lui étaient étrangères, mais afin qu'elles méritent d'être admises comme siennes avec les vertus surnaturelles qu'ils adorent et louent, tremblants de la majesté de Dieu.

III. C'est pourquoi nous avons aussi corrigé l'Antiphonaire dans une large mesure, selon nos capacités, en supprimant ce qui nous semblait superflu, frivole, faux ou blasphématoire. Nous vous avons fréquemment avertis, et nous avons jugé nécessaire de placer la teneur de notre avertissement au début du même petit livre, à cause des plaintes présentes ou futures de certains. Nous n'établissons rien de général, mais nous offrons ce que nous pouvons selon la médiocrité de notre sens dans la maison de Dieu, dont la garde nous a été confiée, sans rien présumer de notre sens ; Mais suivant l'autorité de la Sainte Écriture, la sanction des saints canons, les institutions et les exemples des Pères catholiques. Avant d'en parler, il me semble opportun, par exemple, de noter brièvement et de réfuter légèrement certaines inepties contenues dans le petit livre mentionné plus haut ; afin que, à partir de ces quelques éléments, on reconnaisse plus clairement combien ce que nous allons dire ci-après a été nécessairement établi par les Pères, et combien il nous convient de les observer avec crainte et sollicitude, connaissant leur crainte et leur sollicitude.

IV. Et d'abord, quel est ce chant qui fut chanté la veille de la Nativité du Seigneur par le chœur des fidèles et des savants : « Quand le soleil se lèvera du ciel, verrez-vous le Roi des rois sortir du Père comme un époux de sa chambre ? » La foi catholique soutient certainement que le Verbe de Dieu, qui était au commencement avec le Père, s'est uni à son époux dans la chambre du sein virginal ; recevant sa nature dans l'unité de sa personne, il s'est fait chair pour habiter en nous. Car uni à notre nature, comme un époux sorti du sein virginal, il est sorti du sein maternel ; et il ne l'a pas apportée du ciel, comme les hérétiques ont osé l'affirmer. Et donc il n'est pas sorti du Père comme un époux de sa chambre. Car le Verbe de Dieu, le Fils de Dieu, est sorti du Père et est venu dans le monde. Et sa venue au monde n'était autre chose que d'assumer, dans le sein de la Vierge, la vérité de la nature humaine, dans laquelle il se présenterait visiblement au monde. C'est pourquoi cette nature de notre humanité, avec laquelle il est devenu l'époux de l'Église, il ne l'a pas tirée du sein du Père, mais il l'a tirée de la chair de la Vierge.

V. De plus, dans l'antienne susmentionnée, il faut noter une témérité et une fausseté évidente ; car il adapte les paroles de la Sainte Écriture à la perversité de son propre sens, et confond la naissance du Sauveur, par laquelle il est né soit du Père avant les siècles, soit de la Mère dans la plénitude des temps, avec une telle confusion qu'on ne peut absolument pas comprendre ce qu'il veut dire. Il faut donc prendre la plus grande précaution en tout temps, de peur que l'ordre des paroles divines ne soit altéré et qu'un labyrinthe d'erreurs ne soit tissé dans l'Écriture de vérité.

VI. Il faut aussi rejeter avec quelle sévérité de foi ce répons, chanté aux mêmes veillées, où ce présomptueux vain dit : « Le Fils de Dieu sortit de sa demeure cachée et descendit visiter et consoler tous ceux qui le désiraient de tout leur cœur. » Cette affirmation est déshonorée non seulement par l'inexpérience de ses paroles, mais aussi par l'absurdité et la fausseté de son sens. Car il parlait de la demeure cachée du Fils avec la plus grande légèreté ; et il affirmait faussement qu'il visitait tous ceux qui le désiraient et qu'il était consolé, alors qu'au contraire il le faisait reconnaître et désirer par ceux qu'il daignait visiter.

VII. Considérez aussi les paroles d'un autre répons, qui, comme s'il était composé sur le mystère de la naissance du Christ, fut chanté avec pompe depuis un lieu plus éminent, contrairement à la coutume de l'office nocturne : « Il est descendu du ciel, envoyé de la citadelle du Père, est entré par l'oreille de la Vierge dans notre région, revêtu d'une robe de pourpre, et est sorti par la porte d'or, lumière et splendeur de toute la structure du monde. » Où en premier, il ne désigne pas celui qui est

descendu. Mais ce qu'il a appelé la citadelle du Père, il l'a lui-même complètement ignoré. Existe-t-il un édifice céleste ou très céleste construit par lui, ou quelque chose d'autre qui ne soit pas identique au Père, ou est-ce le Père lui-même ? Mais s'il y en a un, comment est-ce une citadelle pour lui ? Les oreilles catholiques ne rapportent pas non plus que le Verbe de Dieu soit entré par l'oreille de la Vierge : car, étant incorporel et pleinement présent en tout lieu, il n'est pas présent localement et n'a pas besoin d'être présent corporellement. À moins qu'il n'ait voulu nous persuader, par le son de paroles angéliques, que la sainte Vierge a conçu le Fils de Dieu. Combien cela est en contradiction avec la vérité de la foi, cela ressort clairement des paroles de l'ange lui-même. Quand la Vierge elle-même lui demanda : « Comment cela se fera-t-il, puisque je ne connais pas d'homme ? » Elle répondit : « Le Saint-Esprit viendra sur toi, et la puissance du Très-Haut te couvrira de son ombre. » Mais comment comprendre notre sein royal et virginal, puisque cette Vierge est la mère du Fils unique, et que nous sommes tous nés non de la virginité mais d'une chair corrompue, cela est incompréhensible. Alors, qu'il dise qu'il est entré dans l'oreille de la Vierge vêtu d'une robe de pourpre, soit vêtu d'un vêtement royal à la mode humaine, soit qu'il ait pensé avoir pris la forme humaine non de la Vierge, mais avoir apporté le Verbe de Dieu du ciel, et l'avoir appelé une robe de pourpre, est le blasphème le plus flagrant. Mais qu'il soit maintenant sorti par la porte d'or, avec quelle vanité il a osé dire : La naissance du Christ de la Vierge ne doit pas être décrite par des mots superflus, mais déclarée par une simple confession ; lui qui n'est pas, comme il le dit, la lumière de toute la structure du monde, mais, selon la vérité évangélique, seulement celle de la créature raisonnable.

VIII. Un autre répons, également tiré des paroles de l'Évangile, mais non dans l'ordre évangélique, et qui est maintenant certainement corrigé par votre amour, a été composé par quelqu'un que je ne connais pas, disant : Il y eut des ténèbres lorsque les Juifs eurent crucifié Jésus ; et vers la neuvième heure, Jésus s'écria d'une voix forte : Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu abandonné ? Alors un des soldats lui perça le côté d'une lance, et, baissant la tête, il rendit l'esprit. Car il est certain pour tous les croyants que notre Sauveur n'a été contraint par aucune violence de douleur, mais qu'il est mort volontairement pour nous ; il n'a pas perdu sa vie par nécessité, mais l'a donnée par la force, comme il le dit lui-même : Personne ne m'enlève ma vie, mais je la donne de moi-même, afin de la reprendre. Or, cet homme, ignorant l'ordre évangélique et la vérité de la foi, raconta d'abord que le côté du Seigneur avait été percé par la lance des soldats, puis qu'il avait rendu l'esprit. Ce qui est tout à fait païen, de supposer que le Christ soit mort non par la bonté de sa volonté, mais par la force de la douleur. Or, l'Évangile rapporte au contraire que le Seigneur s'écria d'une voix forte : « Père, entre tes mains je remets mon esprit ! » Et, ayant dit cela, il expira. Devant la mort du Christ, les soldats présents furent si étonnés qu'on rapporta aussitôt qu'ils avaient glorifié Dieu et confessé qu'il était le Fils de Dieu. Puis, sur la demande des Juifs, Pilate permit que les jambes des brigands crucifiés avec lui soient brisées. Mais on rapporta que Jésus, maintenant mort, n'avait pas eu les jambes brisées, mais que son côté avait été ouvert par la lance du soldat, et non, comme il le dit imprudemment, percé.

IX. Or, combien sont nombreuses ces prophéties, pour ainsi dire, fausses dans les répons et les antiphonaires, prononcées comme venant de la voix du Seigneur, alors qu'elles ne se trouvent dans aucune Écriture divine ! Par exemple : « Le dix-huitième jour du dixième mois, vous jeûnerez, dit le Seigneur, et je vous enverrai un Sauveur et un défenseur, qui marchera devant vous et vous fera entrer dans le pays que j'ai juré à vos pères. » Et encore : « Je mettrai une couronne de gloire sur sa tête, dit le Seigneur, et je le revêtirai d'une robe blanche, parce qu'il a gardé mes commandements, et que c'est à cause de mon nom que son sang a été versé sur la terre. » Et encore : « Tu es saint, dit le Seigneur, je multiplierai ton nombre, afin que tu pries pour mon peuple en ce lieu. » Et bien d'autres choses ridicules et fantastiques de ce genre. Ceux qui les trouvent me semblent d'accord avec ce que le Seigneur dit par l'intermédiaire du prophète Ézéchiël contre les faux prophètes : « Malheur aux prophètes insensés, qui suivent leur propre esprit et ne voient rien. » Et après quelques mots : « Ils voient des choses nouvelles et des divinations mensongères, disant : « L'Éternel a dit », alors que l'Éternel ne les a pas envoyés, et ils ont continué à confirmer la parole.

N'avez-vous pas eu une vision mensongère, et n'avez-vous pas prononcé une divination mensongère ? Et vous dites : « L'Éternel a dit », alors que je n'ai pas parlé. » C'est pourquoi ainsi parle le Seigneur, l'Éternel : « Parce que vous avez proféré des vanités et des mensonges, voici, j'en veux à vous, dit le Seigneur, l'Éternel. » Ma main sera sur les prophètes qui voient des vanités et des divinations mensongères. Ils ne seront pas au conseil de mon peuple, ils ne seront pas inscrits dans le registre de la maison d'Israël, et ils n'entreront pas dans le pays d'Israël. »

X. Mais ces choses et d'autres semblables, dont le livre précité contenait une infinité de détails, car il est indigne d'être écrit et fastidieux à entendre pour votre prudence, peuvent être plus facilement déterminées par la conversation et une discussion fidèle. Il nous reste maintenant à appliquer les statuts sacrés des chanoines et les opinions des Pères catholiques, comme nous l'avons promis plus haut ; afin que ces principes montrent clairement avec quelle précaution il convient d'éviter les conjectures les plus frivoles, qui, n'étant appuyées par aucune vérité, ornées sans raison, sont sujettes au mépris.

XI. Au Concile d'Afrique, une telle constitution fut promulguée : « Les prières et les oraisons, si elles n'ont pas été approuvées par le concile, ne doivent pas être dites ; et aucune de ces choses ne doit être chantée dans l'Église, si elles n'ont pas été traitées et approuvées au synode par les plus prudents ; de peur que rien ne soit composé contre la foi, soit par ignorance, soit par étude. » Il convient de considérer brièvement que non seulement celles qui ont été composées par l'étude de la perfidie, mais aussi celles qui ont été composées par la simplicité de l'ignorance contre la règle de la foi, sont rejetées avec la même attention.

XII. Le bienheureux Jérôme (Commentaire sur le chap. V de l'Épître aux Éphésiens), lorsqu'il expliqua le précepte de l'Apôtre, où il dit : « Soyez remplis de l'Esprit, vous entretenant par des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels, chantant et célébrant de tout votre cœur le Seigneur », ne passa pas sous silence ce qu'il voyait reproché aux chantres de l'Église. « C'est pourquoi, dit-il, nous devons chanter et louer le Seigneur davantage par l'esprit que par la voix. C'est bien ce qui est dit : Chantez et psalmodiez de tout votre cœur au Seigneur. Que ces jeunes gens entendent, que ceux qui ont la charge de psalmodier dans l'Église entendent : nous ne devons pas chanter à Dieu par la voix, mais par le cœur ; et il ne faut pas enduire le gosier et la gorge de parfums suaves, à la manière des tragédiens, afin que des mélodies et des chants théâtraux puissent être entendus dans l'Église ; mais avec crainte, par le travail, par la connaissance des Écritures. Même si quelqu'un est, comme on a coutume de le dire, un homme cacophonique, s'il accomplit de bonnes œuvres, il est un chantre agréable à Dieu. Que le serviteur du Christ chante de telle manière que ce ne soit pas la voix du chanteur, mais les paroles lues qui plaisent, afin que l'esprit mauvais qui était en Saül soit chassé de ceux qui sont pareillement possédés par lui. et ne pas être introduit chez ceux qui ont fait de la maison de Dieu un sujet de scène pour les peuples. » Il faut considérer avec beaucoup de prudence ces paroles, car il confirme que ceux qui chantent avec crainte et gravité spirituelle, à la manière du psalmiste David, peuvent aussi exclure l'esprit malin de leurs auditeurs. Mais ceux qui se délectent des sons théâtraux et des modulations scéniques, et même des paroles divines, de manière plus intempérante, il témoigne que non seulement il ne les exclut pas des autres, mais, ce qui est terrible, il les introduit en eux-mêmes. C'est pourquoi, dans un autre passage, le même docteur, expliquant la phrase d'Isaïe (chapitre 1), « Vos assemblées sont mauvaises », dit : « Toute assemblée qui n'offre pas de sacrifices spirituels, et qui n'écoute pas ce qui est chanté dans le cinquantième psaume : Un sacrifice à Dieu d'un esprit contrit, d'un cœur brisé et humilié, Dieu ne le méprise pas, est une abomination à Dieu. » C'est pourquoi un esprit libre, c'est-à-dire qui ne succombe pas aux sens du corps, doit résister au plaisir vain et nuisible des oreilles, tout comme il doit résister aux plaisirs des autres sens, à savoir la vue, l'odorat, le goût et le toucher ; les troubles desquels l'âme est accablée et captive. Enfin, combien les plaisirs des oreilles affaiblissent la vertu de l'esprit, c'est ce qu'atteste le docteur mentionné plus haut, qui dit : « L'oreille est apaisée par les sons variés des organes et les inflexions des voix, par les chants des poètes et des comédies, par les strophes et les strophes des mimes, et tout ce qui pénètre par les oreilles effémine la virilité de

l'esprit.»

XIII. Mais le bienheureux martyr Cyprien (Sermon sur Zelo et Livore) dit de manière similaire, expliquant celui de l'Apôtre : Votre adversaire, le diable, tel un lion rugissant, rôde, cherchant qui dévorer. Il dit donc : « Il rôde autour de chacun de nous, et tel un ennemi qui nous assiège, nous qui sommes enfermés, il explore les murs et cherche s'il y a une partie des membres moins stable et moins fidèle par laquelle il puisse pénétrer jusqu'à l'intérieur. Il offre aux yeux des formes séduisantes et des plaisirs faciles, afin de détruire la chasteté par la vue. Il tente les oreilles par une musique mélodieuse, afin que, par des sons plus doux, il détende et amollit la vigueur chrétienne. »

XIV. Et le bienheureux Augustin, comprenant que cela concerne la tentation du diable, dans les livres de ses Confessions (Livre X, chapitre 33), rend grâce à Dieu d'avoir été délivré de ce vice. « Les plaisirs, dit-il, avaient plus tenacement enchevêtré et subjugué mes oreilles ; mais vous m'avez libéré et libéré. Or, aux sons que vos paroles animent, lorsqu'elles sont chantées d'une voix douce et artistique, j'avoue que je suis quelque peu acquiescé, tandis que je sens que nos âmes sont plus religieusement et plus ardemment portées à la flamme de la piété par les paroles mêmes des saints, lorsqu'elles sont chantées de cette manière, que si elles ne l'étaient pas. » Et encore, après une opinion discrète sur l'utilité du chant des psaumes dans l'Église, il dit : « Il me semble plus sûr, en effet, que vous me rappeliez souvent ce qui a été dit d'Athanase, évêque d'Alexandrie, car il faisait sonner le lecteur du psaume avec une inflexion si légère de sa voix qu'il était plus proche de celui qui le prononçait que de celui qui le chantait. Cependant, lorsque je me souviens des larmes que j'ai versées aux chants de votre Église au début de ma guérison. La foi, et maintenant que je suis touché par elle, non par le chant, mais par les choses chantées, chantées d'une voix claire et avec la modulation la plus appropriée, je reconnais à nouveau la grande utilité de cette institution ; et je suis plus enclin, sans vouloir exprimer une opinion irrévocable, à approuver la coutume du chant dans l'Église, afin que, par les délices de l'oreille, l'esprit le plus faible puisse s'élever à la piété. Néanmoins, lorsqu'il m'arrive que le chant m'émeut plus que la chose chantée, je confesse que je pêche pénalement, et alors je préférerais ne pas entendre le chanteur. »

Voici un homme très saint et très savant, et il approuve l'institution du chant pour les faibles, auxquels il éveille un sentiment de piété ; et pourtant, lorsqu'il arrive que le chant émeut l'esprit plus que la chose chantée, il dit que c'est un péché pénal, de sorte qu'il vaut mieux ne pas entendre le chanteur, à savoir dans le chant et les sons que les paroles divines animent et vivifient ; afin que la vie des chants et des sons soit dans les phrases des paroles divines. De plus, s'il avait entendu de son temps chanter non pas des paroles divines, mais des inventions humaines, n'aurait-il pas jugé ces chants morts et sans vie ?

XV. Mais puisque le titre du livre susmentionné est du nom de Grégoire le Prêlat, et que certains, partageant cette opinion, pensent qu'il a été composé par le bienheureux Grégoire, Pontife romain et très illustre docteur, voyons ce que ce saint homme a ordonné au sujet du chant ecclésiastique, ou ce que l'Église romaine chantait à son époque. Il dit donc dans ses Décrets (Livre IV, indict. 13, épist. 44) : « Dans cette sainte Église romaine, que la divine dispensation m'a voulu présider, une coutume très répréhensible s'est établie depuis longtemps, selon laquelle certains chanteurs sont choisis pour le service du saint autel et nommés à l'ordre du diaconat, servant à moduler la voix, ceux qu'il conviendrait de consacrer à la prédication et à l'étude des aumônes. Il arrive donc souvent que, tout en recherchant une voix agréable, on néglige une vie digne du ministère sacré, et que le chantre, ministre du Seigneur, stimule le caractère en enchantant le peuple par ses paroles. À ce sujet, je décrète par le présent décret que les ministres du saint autel ne chanteront pas dans ce siège, et qu'ils n'accompliront que l'office de la lecture de l'Évangile entre les solennités des messes ; mais je pense que les psaumes et les autres leçons devraient être célébrés par les sous-diacres, ou, si nécessaire, par les ordres inférieurs. Mais si quelqu'un tente de contrevenir à mon décret, qu'il soit anathème. Et ils répondirent tous : Qu'il soit anathème. » Voici, l'apôtre critique la coutume qui imposait aux diacres le devoir de chanter, et dit qu'on ne devrait exiger d'eux ni une voix douce ni une vie

convenable ; et il affirme que Dieu est touché par le caractère de tels ministres, même s'ils enchantaient le peuple par leurs voix. Mais ayant condamné une telle coutume, il estime que les psaumes et les autres leçons devraient être confiés aux sous-diacres ou aux ordres inférieurs ; autrement dit, la seule fonction de la lecture de l'Évangile étant déléguée aux diacres. Il en ressort clairement que les psaumes étaient alors d'usage dans l'Église, et qu'il est clair que, même aujourd'hui, la majeure partie des offices divins sont composés, et non des inventions humaines, ce dont ne doute personne, sauf celui qui ignore sa foi la plus sincère et son savoir le plus excellent.

XVI. C'est pourquoi, puisque les paroles des saints Pères ont suffisamment montré combien il faut éviter la légèreté et le mensonge humains, et combien il faut embrasser la vérité et la sincérité de l'éloquence divine, j'aimerais ajouter quelques mots du bienheureux martyr Cyprien, qui montrent avec quelle gravité et quelle modestie les offices divins doivent être célébrés : « Que la parole et la prière soient disciplinées, avec calme et modestie. Pensons que nous nous tenons devant Dieu. Nous devons plaire aux yeux divins par notre tenue corporelle et la modération de notre voix. Car, de même qu'il est impudique de faire du bruit par des cris, de même il convient aux timides de prier par des prières modestes. Et lorsque nous nous réunissons avec nos frères et célébrons les sacrifices divins avec le prêtre du Seigneur, soyons attentifs à la honte et à la discipline : ne pas disperser nos prières partout d'une voix grossière, ni adresser modestement à Dieu par un bavardage bruyant une requête qui devrait être exaucée. » Soyez loués. Car Dieu n'écoute pas la voix, mais le cœur ; il ne faut pas non plus l'avertir par des cris, lui qui perçoit les pensées, le Seigneur l'ayant prouvé et disant : « Et toutes les Églises sauront que je suis celui qui sonde les reins et les cœurs. Que le psaume soit entendu. Que l'écoute spirituelle soit pour nous un festin sobre, que la douceur religieuse emplisse nos oreilles. »

XVII. C'est pourquoi, informés par ces avertissements et d'autres similaires des Pères, et suivant les traces de ceux qui, nous en sommes certains, ont précédé le Seigneur, rejetant toutes les inventions humaines comme superflues, chantons les paroles du Seigneur qui suffisent à tout, ses louanges, afin de pouvoir dire avec le bienheureux David : « Et ce que nous avons reçu de ta main, nous te l'avons donné. » Car, comme le dit le bienheureux Augustin, « On n'offre à Dieu que ce qu'on reçoit de lui. » Qui, ailleurs, ordonnait aussi à ses disciples : « Ne chantez que ce que vous ont lu pour être chantés. » Certains religieux, suivant ce précepte, donnèrent à leurs frères : Que personne ne se permette de méditer ou de dire dans cette assemblée les répons ou antiennes, que certains ont coutume de chanter d'un ton composé, selon leur propre volonté, et non tirés de l'Écriture canonique. Car nous devons imiter la saine et simple doctrine apostolique et celle de nos pères, établir la grâce et discipliner nos cœurs et nos mœurs. C'est pourquoi nous devons chanter ce qui, comme le dit le bienheureux Augustin, est écrit de manière à être chanté. Mais nous ne chanterons pas ce qui n'est pas ainsi écrit, car il ne faut pas qu'elles soient manifestées aux hommes autrement que par la voie prescrite par le Seigneur lui-même par ses prophètes et ses apôtres. Il exige de nous l'obéissance qu'exige le sacrifice des victimes ; il ne se plaît pas non plus à l'étude astucieuse des chants, mais à l'observance des commandements et à la pureté du cœur. »

XVIII. Ces très sincères préceptes des Pères doivent être observés avec toute diligence et vénération. Car ainsi la pureté de la foi et la discipline religieuse sont préservées de la manière la plus salutaire, et deux maux très contraires à la piété sont utilement écartés : la présomption des hommes les plus vaniteux, qui osent chanter dans les églises non seulement des chants insensés et superflus, mais aussi des chants profanes et hérétiques, est totalement exclue ; et une grande occasion de se livrer à des occupations insensées et nuisibles est retirée aux jeunes gens, et à tous ceux en général à qui l'office de chanter est prescrit. Nombre d'entre eux, depuis leur plus tendre enfance jusqu'aux cheveux blancs de la vieillesse, passent toute leur vie à préparer et à confirmer le chant ; et ils consacrent tout le temps de leurs études utiles et spirituelles, à savoir la lecture et la recherche des oracles divins, à ce genre d'occupation, qui est sans aucun doute très nuisible à leurs âmes. Ignorants de leur foi, ignorants des Saintes Écritures, et vides et dénués de toute intelligence divine, ils pensent que cela seul leur suffit. C'est pourquoi ils marchent aussi, ivres d'orgueil, s'ils

semblent apprendre le son et la voix du chant, et être comptés parmi les chanteurs. Or, tout en stimulant Dieu par leur conduite, comme le dit plus haut le bienheureux Grégoire, et enchantant le peuple par leurs voix, il est à craindre qu'ils ne soient frappés par cette même réprimande divine : « Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de moi. » Et encore : « Éloigne de moi le tumulte de tes chants, et je n'entendrai plus les chants de ta lyre. » Car le bienheureux Jérôme, comme mentionné plus haut, dit clairement de tels hommes qu'ils ont fait de l'Église de Dieu une scène pour le peuple. Car les anciens, évitant cette occupation superflue dans les offices sacrés, bien que les livres divins leur aient certainement fourni une abondance de louanges et une habileté à la modulation, préféreraient néanmoins répéter souvent les mêmes chants, plutôt que d'occuper ou d'accabler l'esprit des psalmistes avec des choses infinies et inutiles.

XIX. Français C'est pourquoi, avec l'aide de la grâce de Dieu, nous devons insister et observer avec tout le zèle de la piété que, de même que l'Église a un Livre des Mystères compilé avec la foi la plus pure et avec une concision et une concision harmonieuse pour la célébration des messes solennelles, et a un Livre des Leçons recueillies des livres divins d'une manière appropriée, de même nous devons avoir ce troisième Livre Officiel, c'est-à-dire l'Antiphonaire, purgé de toutes les fabrications et mensonges humains, et le plus adéquatement arrangé tout au long du cycle de l'année à partir des paroles les plus pures de la Sainte Écriture ; pourvu que dans l'accomplissement des offices sacrés, selon la règle de foi la plus approuvée et la vénérable discipline de l'autorité paternelle, une seule et même forme de prières, une seule forme de leçons et une seule forme de mélodies ecclésiastiques soient conservées par nous ; qui, absorbées le plus tôt possible par les jeunes gens de bon caractère, les rendront suffisamment et sérieusement aptes à chanter les louanges divines, et ne les empêcheront pas d'études plus importantes et spirituelles. Car qui est assez querelleur, voire assez insensé, et assez éloigné de toute raison de vérité, pour ne pas confesser que c'est là ce qui est plus juste, plus approprié et plus salutaire à chanter dans les louanges de Dieu, qu'il voit fidèlement tirées des paroles et des livres divins ? Car, de même que dans le Symbole catholique nous professons notre foi non pas selon nos propres paroles, mais selon celles des Apôtres, et que dans l'Oraison dominicale nous supplions non pas selon nos propres paroles, mais selon celles de notre Seigneur et Sauveur lui-même ; de même, pour honorer la louange divine, chantons, selon l'Apôtre, non pas avec des psaumes, des hymnes et des cantiques humains, mais avec des psaumes, des hymnes et des cantiques divins et spirituels. Car il est superflu de chercher d'autres choses, là où l'on sait qu'elles sont suffisantes et surabondantes.

2° Traduction

Dans son opuscule *De la Correction de l'Antiphonaire*, l'archevêque de Lyon développe la même thèse que dans le précédent, mais avec plus d'étendue, avec des détails sur un travail qu'il vient d'accomplir et des observations sur la nature du chant qui convient au culte divin. Cet écrit est une sorte de Lettre pastorale ainsi adressée :

I. « Aux frères très-aimés et principalement aux chantres de l'Église de Lyon, Agobard souhaite, dans le Christ Seigneur et Sauveur, le salut éternel. »

Le chant ecclésiastique paraît avoir été fort cultivé à Lyon à cette époque. Après avoir parlé de la régularité avec laquelle on s'acquittait de la psalmodie et de la célébration de l'office divin dans son Église, Leydrade, écrivant à Charlemagne, lui disait déjà : J'ai des écoles de chantres dont plusieurs sont maintenant assez instruits pour pouvoir en instruire d'autres. Saint Agobard n'a pas manqué de veiller scrupuleusement à ce que son clergé s'appliquât à officier avec ordre, décence et majesté, car voici ce qu'il rappelle à ce clergé dans l'exorde de sa Lettre :

« Souvent dans nos mutuels colloques j'ai fait entendre à votre dilection avec quel soin il fallait fuir la légèreté et pratiquer la gravité lorsque vous payez à Dieu le tribut des saintes louanges. Et n'est-il pas juste et raisonnable que des fils de l'Église, nourris dès l'enfance du lait

de sa sagesse, mettent, en parlant à Dieu, le même soin à lui être agréables que dans les diverses actions de leur vie! Si non seulement la légèreté des mœurs, mais celle même des discours, est insupportable dans les rapports avec des hommes graves et sages, combien plus dans les rapports avec Dieu, l'auteur de toute sainteté, auquel, suivant que nous en avertit l'Apôtre, nous devons rendre un culte qu'approuvé la raison ? »

De cet exorde général sur la dignité qui doit présider à tout ce qui est des fonctions ecclésiastiques, surtout aux paroles récitées ou chantées, qui en sont une partie si essentielle, l'archevêque passe immédiatement à ce qui est le principe fondamental de la liturgie lyonnaise :

« Il ne saurait donc être permis, dans la célébration des divines louanges, de se servir, indifféremment et sans un soigneux examen préalable, de ce qui aura semblé bon à chacun et au premier venu, *car*, nous dit l'Apôtre, *ce que nous devons demander, nous ne le savons pas; mais l'Esprit lui-même demande pour nous avec des gémissements ineffables, et celui qui scrute les cœurs sait ce que désire l'Esprit, qui demande selon Dieu pour les saints.* — Aussi, ayant conscience de cette ignorance de l'homme, les Apôtres demandèrent au Seigneur une forme de prière : *Seigneur, apprenez-nous à prier.* Or il est manifeste que s'acquitter de l'office des divines louanges est une tâche plus grande que de prier pour ses propres besoins, d'autant que cette supplication de notre pauvreté finit avec notre vie, tandis que, commencés sur la terre, les chants de louange seront encore plus parfaits dans l'éternité.

« Ainsi, plus encore pour louer Dieu que pour le prier, nous avons besoin d'être enseignés par le Saint-Esprit. Plus encore pour la louange que pour la demande, on ne fera rien de digne de Dieu que par l'inspiration de Dieu. Ce n'est donc pas avec les paroles imaginées par quelque homme que ce soit, mais avec les paroles mêmes du Saint-Esprit que la Majesté divine doit être louée... Souvenons-nous des fils d'Aaron qui, s'étant servis dans les sacrifices d'un feu étranger, reçurent le châtiment de leur présomption. — *Les paroles que je vous ai dites sont esprit et vie,* nous dit Notre-Seigneur : c'est pourquoi rejetons loin de nous toutes paroles humaines comme vaines et mortes; faisons retentir les paroles divines qui sont vivantes. Alors nos voix ne lui étant pas étrangères, Dieu ne saurait les dédaigner, mais il les reconnaîtra comme lui appartenant et il les admettra parmi les chœurs célestes qui le chantent et l'adorent, éternellement prosternés devant son trône. »

Ce que le principe ainsi défendu par saint Agobard a d'excessif ne nous échappe pas. Bannir du culte sacré toute manifestation de la poésie humaine, que ces manifestations soient l'œuvre du génie ou simplement l'élan de la piété populaire, cela, pour bien des raisons, n'a pas dû être, cela ne doit pas être, et le fait a donné tort à l'archevêque de Lyon, un fait universel, constant et pleinement légitime. Toutefois nous sommes frappé de la grandeur de son idée, de la force de ses considérations. Il veut que dans le christianisme tout soit divin, vienne directement de Dieu, le culte comme le dogme, l'adoration comme la croyance.

« Par là même que Dieu nous a révélé la vérité, il nous a révélé le langage que nous devons lui tenir en lui parlant et en le faisant parler ; tout autre langage courra le risque d'être entaché de méprises, d'irrévérence, de témérité. »

Assurément il y a là une exagération ne tenant nul compte de la part qui doit être laissée à la spontanéité de l'homme, à la fécondité de ses sentiments, au jeu libre de ses pensées, et l'Église a été mieux inspirée en permettant, sous son contrôle, à la parole de la terre de se mêler à la parole du ciel dans les cris d'amour et d'admiration de l'âme humaine pour son Dieu. Mais il serait injuste de méconnaître ce qu'il y a de religion pure, respectueuse, antique et rapprochée des origines chrétiennes, dans cet effroi d'un austère pontife de voir l'ignorance, l'erreur, la frivolité, le ridicule, l'inconvenant, entrer dans le sanctuaire et y profaner les saintes mélodies qui s'y font entendre. Ces abus non-seulement étaient possibles, étaient faciles; mais ils existaient déjà, ils prenaient racine et se multipliaient. Qui pourrait nier que les formes liturgiques du moyen âge,

d'ailleurs si admirablement expressives en général, n'eurent pas leurs ombres et leurs taches? Ici, comme dans la question des images, comme dans celle des pratiques superstitieuses, se montre l'extrême susceptibilité de saint Agobard pour tout ce qui peut abaisser et corrompre le christianisme. A force de le contempler et de l'aimer dans toute la pureté sainte de sa source, qui est Dieu révélateur, il a une défiance marquée pour tout ce qui, venant d'hommes sans autorité, ne pourrait que le ternir ou le faire dévier dans son cours.

Après avoir retracé cet idéal théorique de ce qui constitue la dignité du culte saint, le prélat aborde le sujet spécial de sa Lettre à son clergé, savoir la correction de l'Antiphonaire dont on devra désormais se servir.

III. « C'est pourquoi, dit-il, nous avons corrigé l'Antiphonaire autant que nous avons pu et pour la plus grande partie, retranchant tout ce qui nous a paru superflu, léger, mensonger, blasphématoire. Bien des fois déjà nous vous avons entretenu de ce travail; nous avons jugé toutefois nécessaire de réitérer notre avertissement en tête du susdit livre, afin d'aller au-devant de toutes les plaintes présentes ou futures de quelques-uns. Cette mesure que nous prenons ne prétend pas à être générale, elle se borne à l'Eglise dont le soin nous a été confié et pour laquelle nous faisons ce que nous permet notre médiocrité. En cela nous ne nous appuyons pas sur notre sens particulier : nous ne faisons que nous conformer à l'autorité de la sainte Écriture, aux lois des sacrés canons; aux décisions et aux exemples des Pères de l'Église catholique. Nous vous en donnerons des preuves tout à l'heure, mais auparavant il nous paraît convenable de vous citer, pour les réfuter brièvement, quelques-unes des inepties que contenait l'Antiphonaire, afin de montrer par là avec plus d'évidence quelle nécessité il y avait pour nos pères de poser des règles en cette matière et avec quelle application, avec quel respect nous devons les apprendre d'eux et les observer. »

Saint Agobard choisit et cite comme répréhensibles cinq antiennes ou répons de l'Antiphonaire jusque-là en usage; il les discute avec une critique, qui est peut-être un peu sévère, mais qui ne manque nullement de justesse; puis il ajoute :

X. « Il y avait dans l'Antiphonaire un nombre infini de choses semblables qui ne méritent pas d'être écrites et qui seraient ici fastidieuses : il nous sera plus facile d'en juger dans une conférence de vive voix, où nous les examinerons ensemble... »

Le prélat revenant alors, selon sa promesse, aux règles posées par les conciles et les Pères touchant la prudence avec laquelle il faut surveiller toutes les nouveautés qui s'introduisent dans la prière publique, s'attache surtout à signaler les abus qui peuvent accompagner l'usage du chant dans les églises. Il rapporte de longs passages de saint Jérôme, de saint Cyprien, de saint Augustin, de saint Grégoire, et il y joint ses commentaires. Il y a là des indications qui pourraient n'être pas sans quelque utilité de notre temps et nous allons tout reproduire :

XII. « Le bienheureux Jérôme expliquant ce précepte de l'Apôtre : *Remplissez-vous de l'Esprit, nous parlant en vous-même en psaumes, en hymnes, et cantiques spirituels, chaulant en vos cœurs des chants au Seigneur*, ne nous a point caché ce qu'il découvrait de répréhensible dans les chantres de l'Église. — Nous devons chanter et louer le Seigneur plus par l'esprit que par la voix : *Cantantes et psallentes in cordibus vestris Domino*. Qu'ils entendent cela, les jeunes gens et tous ceux dont la fonction est de chanter dans l'église ; ce n'est pas de la voix, c'est du cœur qu'il faut chanter. Il ne faut pas qu'à la façon des tragédiens ils se médicamentent le gosier et la gorge pour les adoucir et faire entendre des modulations théâtrales : la crainte de Dieu, les bonnes œuvres, la science des Écritures, voilà ce qui doit animer nos cantiques. Quelle que soit la cacophonie, pour me servir de leur expression, qu'on puisse reprocher à quelqu'un, s'il fait le bien, il est auprès de Dieu un agréable chanteur. Que le serviteur du Christ chante de telle sorte

qu'on soit touché, non par les sons qu'il émet, mais par les paroles qu'il prononce. C'est à cette condition que le malin esprit, qui agitait Saül, est chassé des cœurs qui en sont possédés et qu'il ne s'introduira pas dans ceux qui ont voulu faire de la maison de Dieu un théâtre. — Voilà des paroles qu'il faut peser attentivement : ainsi donc, ceux qui, à l'imitation de David, chantent avec une crainte religieuse, avec une gravité intérieure, peuvent délivrer leurs auditeurs de la présence du mauvais esprit; mais ceux qui recherchent les sons et les modulations usités sur la scène et qui se délectent avec ivresse dans leur voix, encore qu'ils chantent des paroles divines, non-seulement ils ne peuvent mettre en fuite l'esprit du mal, mais ce qui est plus terrible, ils l'introduisent en eux-mêmes... Toute âme qui veut rester libre, c'est-à-dire ne pas se laisser opprimer par les sens corporels, doit résister à la vaine et dangereuse délectation de l'ouïe comme aux délectations des autres sens, la vue, l'odorat, le goût et le toucher, car leurs troubles pèsent sur l'âme et la captivent. Combien le plaisir des oreilles énerve la vertu de l'esprit, le même docteur Jérôme le dit encore en ces termes : — L'ouïe se laisse caresser par le chant varié des instruments, par les inflexions des voix, par les enchantements des vers et des strophes qui s'échappent de la bouche des poètes, des comédiens, des mimes ; et c'est ainsi qu'à travers l'oreille séduite, les sons viennent efféminer la virilité de l'âme.

XIII. — Le bienheureux Cyprien tient presque le même langage sur ce texte de l'Apôtre : *Votre ennemi le diable, comme un lion rugissant, tourne autour de vous, cherchant une proie à dévorer.* Semblable à un ennemi qui assiège une ville, qui en explore les remparts, qui s'efforce de trouver l'endroit faible par où il pénétrera au cœur de la place, le démon rôde autour de chacun de nous. Aux yeux il offre le; formes attrayantes, les amorces voluptueuses, afin de détruire la chasteté par la vue. Il tente les oreilles par les charmes de la musique, dont les accents suaves s'insinuent dans l'âme, amollissent et dissolvent toute sa vigueur chrétienne.

XIV. Le bienheureux Augustin ne se méprit pas sur cette tentation diabolique et dans ses *Confessions* il remercie Dieu de l'en avoir délivré : Les voluptés de l'oreille m'avaient captivé par des liens plus forts; mais vous les avez brisés; vous m'avez délivré de l'esclavage. Cependant, aujourd'hui encore, je l'avoue, je ne puis me défendre d'une certaine complaisance en ces sons que vivifient vos paroles chantées par une voix douce et savante, et je sens que les divines paroles chantées de la sorte embrasent mon cœur d'une flamme d'amour beaucoup plus vive, que si elles n'étaient pas ainsi chantées. Le grand docteur, après quelques mots sur l'utilité du chant dans l'église, formule ensuite son sentiment qui est plein de discrétion : Il me paraît plus sûr de s'en tenir à ce que j'ai souvent ouï dire d'Athanase, évêque d'Alexandrie, qui faisait réciter les Psaumes avec une légère inflexion de voix, plus semblable à une *lecture* qu'à un *chant*. Et cependant lorsque je me rappelle ces larmes que les chants de votre église me firent répandre aux premiers jours où je recouvrai la foi et qu'aujourd'hui même je me sens encore ému, non de ces accents, mais des paroles modulées avec leur expression juste par une voix pure et limpide, je reconnais de nouveau toute l'utilité de cette institution. Ainsi je flotte entre le danger de la volupté et l'expérience de la salubrité, et j'incline plutôt, sans porter toutefois une décision irrévocable, au maintien du chant dans l'église, afin que, le charme de l'oreille élève aux mouvements de la piété l'esprit trop faible encore. Mais pourtant lorsqu'il m'arrive d'être moins touché du verset que du chant, c'est un péché, je l'avoue, qui mérite pénitence : je voudrais alors ne pas entendre chanter.

— Voilà comment ce très saint et très savant homme, s'il approuve l'institution du chant à cause des faibles qu'il aide à s'élever à des sentiments de piété, ajoute cependant que c'est une faute de se laisser plus émouvoir par les sons que par les choses chantées, de telle sorte que, dans ce cas, il vaut mieux ne pas entendre chanter, bien que l'âme et la vie de ces chants ce soient les paroles de la sainte Écriture. Et si, de son temps, au lieu de la parole divine, il avait entendu chanter, comme quelques-uns le pratiquent parmi nous, des mots d'invention humaine, n'aurait-il pas jugé un tel chant dénué de vie et frappé de mort?

XV. Mais comme le livre que nous avons dû corriger porte en titre le nom du bienheureux pape Grégoire, et que, pour cela, plusieurs s'imaginent qu'il en est l'auteur, voyons ce que ce saint pontife et cet illustre docteur ordonna à l'égard du chant ecclésiastique et ce que chanta l'Église de son temps. Voici ce qu'il dit dans une de ses lettres décrétales: Dans cette sainte Église romaine, à laquelle la divine Providence a voulu que je présidasse, il s'est élevé depuis nombre d'années déjà une coutume très-blâmable : c'est qu'on choisit pour le ministère des autels des chantres auxquels on confère le diaconat, de telle sorte qu'il ne songent qu'à cultiver leur voix, tandis qu'ils devraient remplir l'office de la prédication et de la distribution des aumônes. De là qu'arrive-t-il? C'est qu'on cherche pour le sacré ministère des hommes d'une voix agréable et non d'une vie convenable, et que ces diacres-chantres provoquent la colère de Dieu par le dérèglement de leurs mœurs, pendant qu'ils délectent le peuple par la douceur de leurs chants. C'est pourquoi nous statuons par le présent décret que les diacres ne devront pas chanter et que leur office sera seulement de lire l'Évangile à la messe; nous ordonnons que les psaumes et les autres leçons soient chantés par les sous-diacres, et, si besoin est, par des clercs des ordres inférieurs. Si quelqu'un essaye d'enfreindre ce décret, qu'il soit anathème! Ainsi l'homme apostolique condamne la coutume de faire chanter les diacres et dit qu'en eux il faut exiger, non une douce voix, mais une digne vie. Ce sont les sous-diacres et autres clercs inférieurs qui doivent chanter les psaumes et les leçons, l'office du diacre étant seulement de lire l'Évangile. On voit clairement aussi dans ces paroles que l'usage alors était de chanter des psaumes, de même qu'aujourd'hui encore les psaumes forment la plus grande partie des divins offices; mais on ne voit pas l'usage de chanter des morceaux composés par les premiers venus : certes, pour croire que ce pontife soit l'auteur de ces compositions défectueuses, il faut vraiment ignorer quelle était la pureté de sa foi et l'excellence de son érudition.

XVI. Si nous observons fidèlement toutes ces prescriptions des Pères, nous apporterons un remède radical à deux maux très contraires à la piété : d'abord nous couperons court à la présomption de ces hommes vaniteux qui osent chanter dans les églises, non-seulement des paroles ineptes et inutiles, mais souvent profanes et même hérétiques; en second lieu nous ôterons aux jeunes gens et à tous ceux en général qui sont chargés de chanter une occasion comme inévitable de perdre sottement et à leur grand dommage un temps précieux. La plupart d'entre eux consomment toute leur vie depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse à se préparer au chant et à se fortifier dans cet art. Au lieu d'études utiles, au lieu d'exercices de l'esprit, au lieu de lire et de méditer la parole divine, ils s'absorbent dans cette occupation exclusive. Il n'est pas douteux que ce ne soit à l'extrême détriment de leur âme: ignorants dans la foi, étrangers aux saintes Écritures, vides de toute intelligence des choses de Dieu, ils s'imaginent pourtant que rien ne leur manque. Pourvu qu'ils parviennent à saisir tel son, telle façon de moduler, pourvu qu'ils se persuadent qu'ils doivent être comptés parmi les bons chantres, enflés et pleins de vent, ils marchent en se donnant une souveraine importance...

XVIII. Tous les anciens jugèrent cette excessive application au chant tout à fait inutile pour la célébration des offices ecclésiastiques et assurément, s'ils la repoussèrent, ce n'était point que les Livres sacrés ne fussent pas capables de leur fournir une riche matière pour être chantée, ni que la connaissance des modulations savantes leur fit défaut ; mais ils aimèrent mieux répéter souvent les mêmes choses que de surcharger et d'accabler les esprits des chantres d'une multitude infinie de chants qui n'étaient pas nécessaires.

Telles sont les considérations qui m'ont guidé, conclut saint Agobard en terminant sa Lettre à son clergé :

XIX. ... Ainsi, comme notre Église a d'abord pour la célébration de la messe, un Livre des mystères (le Sacramentaire), d'une foi très pure et d'une précision admirable, ensuite un Livre des leçons de Lectionnaire), entièrement tiré, et à bon droit, des saintes Écritures, nous avons tâché, avec tout l'amour de la piété qui est en nous et avec la grâce de Dieu, de la mettre en

possession d'un troisième Livre d'offices, c'est-à-dire d'un Antiphonaire expurgé de toutes compositions humaines et de toute erreur, arrangé pour le cours de toute l'année uniquement avec des extraits de la parole divine. De cette façon, suivant une règle que la foi approuve pleinement, et suivant la vénérable discipline qui a pour elle l'autorité de nos pères, nous n'employons pour nous acquitter du service divin qu'une seule et même forme, soit des prières, soit des leçons, soit des chants ecclésiastiques. Apprise le plus rapidement possible par des jeunes gens d'un esprit heureusement doué, cette forme les rendra aptes à célébrer avec décence et gravité les saints offices et ne les empêchera pas de vaquer à d'autres études religieuses non moins importantes. Qui serait assez ami de la dispute, assez ennemi de la raison et de la vérité pour ne pas l'avouer ? peut-il être rien de plus juste, de plus convenable et de plus salutaire que de puiser fidèlement dans les paroles divinement inspirées les louanges que nous chantons en l'honneur de Dieu? De même que dans le Symbole catholique nous professons notre foi avec des expressions non de nous, mais des apôtres, et que dans l'Oraison Dominicale nous prions avec des paroles non de nous, mais de Nôtre-Seigneur et Sauveur, de même en payant à Dieu notre tribut d'hommages, nous ferons retentir, comme le veut l'Apôtre, les hymnes, les psaumes, les cantiques sortis de l'inspiration du Saint-Esprit et non ceux qui sont l'œuvre des hommes; car pourquoi recourir à ces derniers, lorsque les premiers nous suffisent et même nous sont offerts en surabondance?

Ces longues citations, qui reproduisent presque en entier l'opuscule le plus considérable de saint Agobard sur la liturgie, ne nous laissent aucun doute touchant l'esprit qui l'anima dans ses discussions et dans ses réformes à ce sujet.

Le principe fondamental qui avait présidé au premier développement de la liturgie lyonnaise, ainsi qu'à la correction entreprise par saint Agobard, n'était pas entièrement aboli au commencement du dix-huitième siècle, puisqu'alors le Bréviaire de Lyon ne contenait encore point d'hymnes aux diverses parties de l'office canonial, les compiles seules exceptées. Mais les leçons tirées des Actes des saints y avaient été admises, nous ne savons depuis quel temps, et même on y trouvait plusieurs des antiennes que saint Agobard avait proscrites. Sa réforme n'avait donc pas été durable.

Si maintenant nous nous demandons jusqu'à quel point l'Église de Lyon adopta la liturgie romaine, sous Charlemagne et par Leydrade, plusieurs points nous paraissent devenus plus clairs : d'abord cette adoption ne fut pas complète, puisqu'un principe non reconnu par la liturgie romaine ne cessant pas d'y être en faveur, elle ne reçut pas le Lectionnaire romain, mais continua de se servir d'un Lectionnaire tout puisé dans la sainte Écriture. Secondement, il est probable que l'Église de Lyon avait adopté sous Leydrade l'Antiphonaire romain qu'on attribuait au pape saint Grégoire, mais qui avait été profondément modifié depuis deux siècles ; ce serait cet Antiphonaire auquel saint Agobard aurait fait subir l'épuration de sa scrupuleuse critique. Enfin, quant au Sacramentaire ou Missel, comme celui de Rome fut à cette époque adopté par toutes les Églises des Gaules, au point que le Missel gallican tomba dans le plus profond oubli, on ne peut citer aucun fait qui permette de supposer que l'Église de Lyon ne suivit pas le mouvement universel. Il y a plus : dans son traité du Culte des images, saint Agobard parle avec le plus grand éloge du Sacramentaire romain, d'où l'on peut conclure qu'il en faisait usage. Nous n'en prétendons pas conclure toutefois que l'Église de Lyon ne conserva pas, dans ses cérémonies en général et dans celles de la messe en particulier, certains rites propres, remontant à sa première origine et dont sa tradition maintient qu'elle ne se départit jamais.

DE LA PSALMODIE DIVINE

EXTRAITS

LIBER DE DIVINA PSALMODIA.

Quia nuper stultus et improbus, ipsaque stultitia et improbitate sua omnibus notus calumniator erupit, qui sanctam Ecclesiam nostram, id est, Lugdunensem, non solum verbo, sed etiam scriptis lacerare non cessat, quasi non recte, nec more paterno sive usu, divinae decantationis solemniam peragentem, necesse fuit omnem sacrorum officiorum seriem, quae solito cantorum ministerio per totum anni circulum in ecclesiasticis conventibus exhibetur, sicut in eadem Ecclesia favente Dei gratia custoditur, diligentius et plenius in libello quem usitato vocabulo Antiphonarium nuncupant, colligere, atque digerere; praemissa scilicet praefatione pii et orthodoxi Patris, cujus probatissima fides atque doctrina in munere Domini Dei nostri omnibus examinata ac declarata celebriter innotuit; ut omnes pacifici et prudentes Ecclesiae filii, in quorum manus ejusdem libelli textus venerit, verissime et evidenter agnoscant praefatam Christi Ecclesiam, eodem Christo Domino gubernante ac protegente, nec a recto fidei tramite deviasse, et paternum morem, quem statuta ecclesiastica declarant, fideliter custodire, ac per hoc ab antiquo Ecclesiae Dei usu nullatenus discrepare, nec contemnere alicujus diversum morem, si constat esse probabilem; sed, juxta Apostolum, ea quae utiliora et potiora sunt sequi.

Ait namque. *Et hoc oro, ut charitas vestra magis ac magis abundet in scientia et omni sensu, ut probetis potiora, ut sitis sinceri et sine offensa in diem Christi.* Et alio loco: *Ut probetis quae sit voluntas Dei bona, et beneplacens, et perfecta.* Et alibi: *Aemulamini autem charismata meliora.* Et iterum: *Nolite pueri effici sensibus.*

Sed et reverenda concilia Patrum decernunt nequaquam plebeios psalmos in Ecclesia decantandos, et nihil poetice compositum in divinis laudibus usurpandum.

Inter quos etiam beatus papa Gregorius docet quod non pro locis res, sed pro bonis rebus loca amanda sint. Et fortius commendans nobis, quod sicut nequaquam pro locis, ita nec pro quibuslibet personis, sive consuetudinibus temporum, res sectari debeamus, non est veritus in ipsa Romana Ecclesia quaedam in sacris officiis et ministeriis reprehensibilia etiam sub anathematis damnatione resecare; sicut ejus decreta palam ostendunt.

Quod si praedictus calumniator humiliter et obedenter pensare studuisset, nequaquam ad tantam deveniret fatuitatem, ut verba quorumlibet hominum, quorum nec nomina, nec sensum, nec fidem novit, tanquam divinas Scripturas defenderet, et per phantasticas ac rudiculosas allegorias explanare conaretur. Certe si quid sanum cogitare vellet, sufficeret ei ad omnem emendationem et silentium, quod sicut in diebus ad missas non nisi divina generaliter eloquia decantantur, ita et in noctibus ad sacras Deo vigiliis exhibendas eadem procul dubio lex debeat observari. Unus nempe omnipotens Dominus utroque tempore laudatur, uni Domino tempus utrumque famulatur, cui dicitur: *Tuus est dies, Domine, et tua est nox. Tu fabricatus es auroram et solem.* Sed ejus stultus et irritus labor prudentibus et minime contentiosis ac Deum timentibus majorem incutit sollicitudinem, ut propter hujusmodi naevos et errores cavendos vivacius et attentius divinae auctoritati et ecclesiasticis statutis inhaereant.

Haec namque fidei cautela, et sincerissima observantiae disciplina, ut in templo Dei et coram divino altari divinatorum tantummodo eloquiorum melodia celebretur, etiam Veteris Testamenti auctoritate et exemplis nobis firmissime commendatur: ubi in libro Paralipomenon legitur, quod beatus David rex et propheta Dei primus choros Levitarum laudantium Dominum in tabernaculo sive in templo constituerit,isque psalmos et hymnos et cantica divinitus sibi et caeteris, qui cum eo prophetabant inspirata tradiderit, ac mane et vespere inter divina holocausta et sacrificia decantanda decreverit. Quem morem a sanctis prophetis traditum, et a sequentibus patribus diligentissime custoditum, usque ad tempus Novi Testamenti, quo jam templum illud destrui oportebat, religiosa constat observatione perductum. Unde summopere necesse est, ut si vere absque offendiculo vel haesitatione divinas laudes cupimus celebrare, totos nos divinis sermonibus, in quibus nullus est error, nulla ambiguitas, coaptemus; sicut de praefatis Levitis, antiquis divinae laudis cantoribus, idem Paralipomenon liber replicat, dicens: *Levitae vero ut stent mane ad confitendum et canendum Domino, similiterque ad vesperam, tam in oblatione holocaustorum Domini, quam in sabbatis, et kalendis, et solemnitatibus caeteris.* Et iterum in dedicatione templi sub Salomone dicitur: *Et*

dedicavit domum Domini rex et universus populus. Sacerdotes autem stabant in officiis suis, et Levitae in organis carminum Domini, quae fecit David rex ad laudandam Dominum, quoniam in aeternum misericordia ejus, hymnos David canentes per manus suas. Item in emendatione et purificatione ejusdem templi sub Ezechia scriptum est: Praecepitque Ezechias et principes Levitis, ut laudarent Dominum sermonibus David, et Asaph videntis, qui laudaverunt eum magna laetitia. Similiter etiam sub Josia in celebratione Phase. Porro cantores, inquit, filii Asaph stabant in ordine suo juxta praeceptum David, et Asaph, et Heman, et Idithim prophetarum regis. Quod totum quam sancte et religiose fuerit institutum, quam dulciter ac reverenter sit imitandum inter caetera beati David magnifica, ita liber Ecclesiasticus in ejus laudibus prosequitur, dicens: In omni opere dedit confessionem sancto et excelso in verbo gloriae. De omni corde suo laudavit Dominum, et dilexit Deum, qui fecit illum, et dedit illi contra inimicos potentiam; et stare fecit cantores contra altare, et in sono eorum dulces fecit modos. Et dedit in celebrationibus decus, et ornavit tempora usque ad consummationem vitae, ut laudarent sanctum nomen Domini, et amplificarent mane Dei sanctitatem. Sed et in Libro Samuelis haec psallendi gratia spiritalis in eodem rege sanctissimo praedicatur, ubi legitur: Dixit David filius Isai: Dixit vir cui constitutum est de Christo Dei Jacob, egregius psalter Israel: Spiritus Dei locutus est per me, et sermo ejus per linguam meam.

Huic igitur tam sanctae auctoritati et tam perspicuae veritati non est dubium quod fidelis et disciplinatus quisque libenter acquiescat. Si quis autem contentiosus et pertinax contradicere conatur, et de turbulento magis rivo, quam de purissimo fonte potare voluerit, viderit ne illo aegrotet languore nimis pernicioso, quem quidam antiquorum patrum sapienter et breviter cavendum admonuit, dicens: *Qui contempta veritate praesumit consuetudinem sequi, aut circa fratres invidus est et malignus, quibus veritas revelatur, aut circa Deum ingratus, cujus inspiratione Ecclesia ejus instruitur.*

Iere Traduction

Français Parce que récemment un calomniateur insensé et méchant, connu de tous pour sa folie et sa méchanceté, a éclaté, qui ne cesse de déchirer notre sainte Église, c'est-à-dire celle de Lyon, non seulement en paroles mais aussi en écrits, comme si elle n'accomplissait pas correctement la solennité du chant divin, ni selon la coutume ou l'usage paternel, il était nécessaire de recueillir et de détailler plus soigneusement et plus complètement la série entière des offices sacrés, qui sont accomplis dans les assemblées ecclésiastiques tout au long de l'année avec le ministère habituel des chanteurs, comme cela est conservé dans la même Église par la grâce favorable de Dieu, dans un petit livre qu'ils appellent communément l'Antiphonaire ; précédé, c'est-à-dire, d'une préface du pieux et orthodoxe Père, dont la foi et la doctrine très approuvées dans le service du Seigneur notre Dieu, examinées et déclarées, sont devenues célèbrement connues de tous ; que tous les fils paisibles et prudents de l'Église, entre les mains desquels le texte du même petit livre est parvenu, puissent très véritablement et évidemment reconnaître que ladite Église du Christ, avec le même Christ le Seigneur qui la gouverne et la protège, ne s'est pas écartée du droit chemin de la foi, et qu'elle conserve fidèlement la coutume paternelle, que les statuts ecclésiastiques déclarent, et par là ne s'écarte en aucune façon de l'ancienne pratique de l'Église de Dieu, ni ne méprise la coutume différente de quiconque, s'il est évident qu'elle est probable ; mais, selon l'Apôtre, pour suivre les choses qui sont plus utiles et préférables.

Car il dit : « Et ce que je demande dans mes prières, c'est que votre amour abonde de plus en plus en connaissance et en pleine intelligence, pour que vous discerniez les choses les plus excellentes, afin que vous soyez purs et irréprochables pour le jour de Christ. » Et ailleurs : « Afin que vous discerniez quelle est la volonté de Dieu, ce qui est bon, agréable et parfait. » Et ailleurs : « Mais désirez les dons les meilleurs. » Et encore : « Ne soyez pas des enfants de vos sens. »

Or, les vénérables conciles des Pères décrètent qu'aucun psaume commun ne doit être chanté dans l'Église et qu'aucune composition poétique ne doit être employée dans les louanges divines.

Parmi eux, le bienheureux pape Grégoire enseigne qu'il ne faut pas aimer les lieux pour les lieux,

mais pour les biens. Et, nous recommandant plus fortement de ne pas suivre les choses pour les lieux, de même pour les personnes ou les coutumes de l'époque, il n'a pas craint de supprimer dans l'Église romaine elle-même certaines choses des offices et ministères sacrés, qui étaient répréhensibles, voire punies d'anathème ; comme ses décrets le montrent clairement.

Mais si le calomniateur susmentionné avait humblement et docilement étudié la réflexion, il n'aurait jamais atteint la folie de défendre les paroles d'hommes dont il connaissait le nom, la signification ou la foi, comme s'il s'agissait d'Écritures divines, et de tenter de les expliquer par des allégories fantastiques et vulgaires. Certes, s'il voulait trouver quelque chose de sensé, il lui suffirait de se corriger et de garder le silence. De même que pendant les jours de messe, on ne chante généralement que des oracles divins, de même pendant les nuits de veillées sacrées en l'honneur de Dieu, la même loi doit sans aucun doute être observée. Car un seul Seigneur tout-puissant est loué aux deux moments, et à chaque moment, on sert un seul Seigneur, auquel il est dit : « À toi est le jour, Seigneur, et à toi est la nuit. Tu as fait l'aurore et le soleil. » Mais ses travaux insensés et irrités suscitent une plus grande inquiétude chez les prudents, les moins querelleurs et les moins craignant Dieu, afin que, pour éviter de telles erreurs et de tels manquements, ils adhèrent avec plus d'empressement et d'attention à l'autorité divine et aux statuts ecclésiastiques.

Car cette prudence de la foi et cette discipline d'observance la plus sincère, afin que dans le temple de Dieu et devant l'autel divin seule la mélodie des paroles divines puisse être célébrée, nous sont aussi très fermement recommandées par l'autorité et les exemples de l'Ancien Testament. Dans le livre des Chroniques, nous lisons que le bienheureux roi et prophète de Dieu établit pour la première fois des chœurs de Lévites louant le Seigneur dans le tabernacle ou dans le temple, et leur adressa des psaumes, des hymnes et des cantiques divinement inspirés, à lui-même et à ceux qui prophétisaient avec lui, et décréta qu'ils seraient chantés matin et soir entre les holocaustes et les sacrifices divins. Cette coutume, transmise par les saints prophètes et soigneusement préservée par les pères qui suivirent, fut perpétuée par une observance religieuse constante jusqu'à l'époque du Nouveau Testament, alors que ce temple était déjà sur le point d'être détruit. Il est donc absolument nécessaire, si nous désirons vraiment célébrer les louanges divines sans trébuchement ni hésitation, que nous nous adaptions entièrement aux paroles divines, dans lesquelles il n'y a ni erreur ni ambiguïté, et que nous ne puissions pas imiter. Quant aux Lévites mentionnés ci-dessus, les anciens chanteurs de louanges divines, le même livre des Chroniques répète : « Les Lévites se tenaient debout le matin pour rendre grâces et chanter à l'Éternel, et de même le soir, tant pour l'offrande des holocaustes à l'Éternel, que pour les sabbats, les calendes et les autres solennités. » Et de nouveau, lors de la dédicace du temple sous Salomon, il est dit : « Le roi et tout le peuple dédia la maison de l'Éternel. » Les prêtres se tenaient dans leurs fonctions, et les Lévites avec les instruments des cantiques de l'Éternel, que le roi David avait faits pour louer l'Éternel, car sa miséricorde dure à toujours, chantant de leurs mains les hymnes de David. De même, lors de la rénovation et de la purification du même temple sous Ézéchias, il est écrit : « Ézéchias et les princes ordonnèrent aux Lévites de louer l'Éternel avec les paroles de David et d'Asaph, le voyant, qui le louaient avec une grande joie. » De même sous Josias, lors de la célébration de la Pâque. De plus, les chantres, dit-il, les fils d'Asaph se tenaient à leur poste, selon l'ordre de David, d'Asaph, d'Héman et d'Iditim, les prophètes du roi. Comme tout cela fut institué avec sainteté et piété, comme il est doux et respectueux d'être imité parmi les autres œuvres magnifiques du bienheureux David, ainsi le livre de l'Écclésiastique continue ses louanges, en disant : « En chaque œuvre, il confessait le saint et l'exalté par la parole de gloire. De tout son cœur, il louait l'Éternel, et il aimait Dieu, qui l'avait créé et lui avait donné la force contre ses ennemis ; et il faisait tenir des chantres devant l'autel, et de leur chant, il composait de douces mélodies. » Et il embellit les célébrations, et embellit les temps jusqu'à la fin de la vie, afin qu'ils puissent louer le saint nom du Seigneur, et magnifier la sainteté de Dieu au matin. Mais aussi dans le livre de Samuel, cette grâce spirituelle des psaumes est prêchée dans le même roi très saint, où il est lu : David, fils de Jessé, a dit : L'homme qui a été désigné concernant le Christ du Dieu de Jacob, l'excellent psalmiste d'Israël, a dit : L'Esprit de Dieu a parlé par moi, et sa parole par ma langue.

C'est pourquoi, à cette autorité si sainte et à cette vérité si claire, nul doute que toute personne fidèle et disciplinée acquiescera volontiers. Mais si quelqu'un, querelleur et obstiné, tente de contredire, et préfère boire à un courant tumultueux qu'à la source la plus pure, qu'il veuille à ne pas tomber malade de cette maladie si pernicieuse, contre laquelle un des anciens Pères nous a sagement et brièvement mis en garde, en disant : « Celui qui, ayant méprisé la vérité, prétend suivre la coutume, est soit envieux et malveillant envers ses frères à qui la vérité est révélée, soit ingrat envers Dieu, par l'inspiration duquel son Église est instruite. »

II° Traduction

« Puisqu'un sot et méchant calomniateur, connu de tous par sa sottise même et sa méchanceté, se déchaînant dernièrement contre notre sainte Église de Lyon, ne cesse pas de la déchirer, non seulement en paroles mais par des écrits, comme si elle s'écartait des droites règles et des usages de nos pères dans la célébration des divines louanges, nous avons dû, avec grand soin et d'une manière complète, recueillir et arranger en bon ordre, dans le livre qu'on appelle communément Antiphonaire, toute la série des offices sacrés, tels qu'on les pratique dans cette Église et tels que nos chantres ont coutume de les chanter. Nous n'omettons pas de placer en avant la préface de notre pieux et orthodoxe Père,^[1] dont la foi et la doctrine dans les choses du service divin sont si connues de tous et si approuvées. Il sera donc facile à tous les fils prudents et pacifiques de l'Église, dans les mains desquels viendra ce livre, de reconnaître avec vérité et avec évidence, que par le secours et sous la direction du Christ, cette Église n'a nullement dévié du droit sentier de la foi, qu'elle n'est point infidèle à garder les rites paternels, qu'elle ne s'éloigne en rien de l'usage antique de l'Église de Dieu, et que d'ailleurs elle n'a aucun mépris pour des usages différents, s'ils sont bien fondés ; mais elle croit, selon la parole de l'Apôtre, devoir suivre ce qui est plus utile et meilleur. »

Ici saint Agobard rapporte divers textes sacrés qui parlent de cette préférence qu'il faut avoir pour ce qui est le mieux, le plus parfait, le plus élevé au-dessus de l'enfance, car c'est là, à ses yeux, ce qui caractérise cette liturgie de Lyon d'où est bannie toute parole *non scripturaire*. — Puis il montre qu'en cela son Église ne fait que se conformer à la plus ancienne discipline.

« Car les vénérables conciles des Pères ordonnent de ne jamais chanter dans l'église des *psaumes plébéiens* et de n'employer aucune composition des poètes dans les divines louanges. »

Telle est en effet, dans les mêmes termes, une défense portée par le concile de Laodicée, défense que renouvela le premier concile de Braca dans un décret ainsi conçu : « En dehors des Psaumes et des Écritures canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament, que rien de composé par les poètes ne soit chanté dans les Églises. »

Cette prohibition n'empêcha pas d'autres conciles d'approuver qu'on introduisit des hymnes dans les offices ecclésiastiques. Les hymnes de saint Ambroise surtout reçurent cette faveur. Celles de plusieurs autres parurent aussi d'une forme qui les rendait dignes d'être chantées. Mais saint Agobard estimait devoir s'en tenir aux prescriptions qui étaient les plus antiques et à des usages dont la tradition ne s'était pas perdue à Lyon. Il poursuit sa réponse au personnage qui avait attaqué son Église :

« Si notre calomniateur avait porté un peu d'humilité et de docilité dans ses études, il ne serait pas arrivé à cette excessive présomption de prendre sous sa défense, comme s'il s'agissait des saintes Écritures, les paroles d'hommes dont il ne connaît ni le nom, ni la science, ni la foi, et de vouloir les expliquer par les allégories les plus fantastiques et les plus ridicules. Pour être ramené à des pensées plus sages, pour être conduit à s'amender et à garder le silence, il lui suffisait, certes, de considérer que, puisque on ne chante généralement que des paroles des saints Livres dans les offices de jour qui constituent les messes, il était bien d'observer la même loi aux offices célébrés de nuit en l'honneur de Dieu. C'est le même Seigneur tout-puissant loué et servi par nous à toute heure; c'est celui auquel nous disons : — *Le jour est à vous, ô Seigneur et à vous la nuit! Vous avez créé l'aurore et le soleil.* — Mais son vain et insensé travail, pour tous les hommes prudents, ennemis de la contention et craignant Dieu, fera seulement qu'ils redoubleront de-sollicitude; car, afin d'éviter

les erreurs et les fautes dont ils ont un exemple, ils s'attacheront avec plus d'attention et de vigueur que jamais à l'autorité divine et aux constitutions ecclésiastiques. »

Saint Agobard ajoute encore un certain nombre de textes bibliques ayant pour objet la religion et le respect avec lesquels les chants sacrés avaient lieu sous la loi mosaïque et il conclut ainsi son opuscule :

« Il y a là une autorité si sainte et une vérité si lumineuse, que quiconque s'inspire de la foi et aime la discipline ne saurait ne pas y acquiescer de grand cœur. Mais si quelqu'un, par obstination et par amour de la dispute, s'efforce d'y contredire; si, au lieu de puiser dans la source d'une limpidité parfaite, il préfère boire à l'eau trouble du ruisseau, qu'il voie s'il n'est pas malade d'un mal très pernicieux que lui signale sagement un ancien Père : « *Mépriser la vérité pour suivre une coutume, c'est jalousie envers ses frères auxquels cette vérité est connue et c'est ingratitude envers Dieu par qui l'Eglise est instruite.* »

LETTRE A LOUIS LE PIEUX SUR L'INSOLENCIE DES JUIFS

AGOBARDUS

AD EUMDEM IMPERATOREM, DE INSOLENTIA JUDAEORUM.

I. Christianissimo, et vere piissimo, et in Christo victori ac triumphatori Ludovico imperatori felicissimo, semper Augusto Agobardus abjectissimus omnium servorum vestrorum.

Cum Deus omnipotens, qui vos ante tempora praescivit et praeordinavit rectorem pium futurum temporibus valde necessariis, sublimaverit prudentiam vestram et studium religionis supra caeteros vestri temporis mortales; dubium non est praeparatum vos ad remedium temporibus periculosus, de quibus apostolus loquitur : *In novissimis diebus instabunt tempora periculosa, et erunt homines se ipsos amantes, cupidi, elati, et caetera, et habentes quidem speciem pietatis, virtutem autem ejus abnegantes*; de quibus nihil est exspectandum quod jam non videatur, nisi solutio Satanae, et publica calcatio sanctae civitatis mensibus quadraginta duobus, quae futura est per caput omnium iniquorum Antichristum. Cum haec igitur ita se habeant, obsecro tranquillissimam longanimitatem vestram, ut praebeatis patientissimam aurem vestram verbis quibus ego infimus servorum vestrorum nimis necessarium puto admonendam sanctissimam sollicitudinem vestram de re tam necessaria, quae aut sola, aut praecipua est, cui prae caeteris succurrere debeat gubernatio vestra; cujus narrationem si prosequi potuissem tacitis nominibus auctorum, vellem omnino. Sed quia fieri non potest, committo me bonitati et patientiae vestrae, dando me periculis, et innotescens vobis quae tacere perniciosum est.

II. Venerunt Gericus et Fredericus, quos praecurrit Evrardus missi quidem vestri non tamen per omnia vestra agentes, sed ex parte alterius; et ostenderunt se Christianis terribiles et Judaeis mites, maxime Lugduni, ubi partem persecutionis adversus Ecclesiam depinxerunt, quam multis gemitibus, suspiriis et lacrymis stimulaverunt. Quae persecutio, quia praecipue adversum me acta est, tota a me prodenda non est, nisi forte clementissima sollicitudo vestra scire voluerit. Tamen in quantum Ecclesiae Christi noxia est, si vestra patitur mansuetudo, breviter intimare exordiar.

Venientes itaque primum Judaei, dederunt mihi indiculum ex nomine vestro, et alterum ei qui pagum Lugdunensem vice comitis regit, praecipientem illi ut auxilium ferret Judaeis adversum me.

Quos indiculos, licet ex sacro nomine vestro recitarentur, et vestro annulo essent signati, nullatenus tamen credimus ex judicio vestro tales prodisse. Coeperunt autem efferri quadam odibili insolentia Judaei, comminantes omnibus injuriis nos afficiendos per missos quos adepti fuerant ad exsolvendam vindictam de Christianis.

Post eos venit Evrardus, eadem iterans, et dicens majestatem vestram commotam esse valde adversum me propter Judaeos.

Deinde venerunt et praedicti missi, habentes in manibus tractoriam stipendialem, et capitularia sanctionum, quae non putamus vestra jussione existere talia.

His causis laetificati sunt Judaei ultra modum, et contristati Christiani, non solum illi qui fugerunt, aut qui absconditi sunt, vel qui districti, sed et caeteri qui viderunt, vel audierunt; maxime ideo, quia sententia Judaeorum ita confirmata est, ut auderent irreverenter praedicare Christianis quid potius credendum esset ac tenendum; blasphemantes coram eis Dominum Deum ac Salvatorem nostrum Jesum Christum.

III. Roboratur quoque haec perversitas ex verbis missorum, quibus susurrabant quorundam auribus, dicentes quod Judaei non abominabiles, ut plerique putant, sed chari essent in oculis vestris, et hominibus eorum dicentibus ex parte meliores eos habitos quam Christianos.

Et ego quidem indignus servus vester non eram Lugduni; sed aberam longe, causa Nantuadensium monachorum, qui quadam dissimultate inter se laborabant. Tamen direxi missos nostros et litterulas ad illos, ut praeciperent quidquid vellent, aut eis injunctum esset, et nos obediremus. Sed nihil veniae adepti sumus; ita ut etiam aliqui ex sacerdotibus nostris, quibus nominatim minabantur, non auderent praesentiam suam eis exhibere. Haec passi sumus a fautoribus Judaeorum, non ob aliud nisi quia praedicavimus Christianis, ut mancipia eis Christiana non venderent, ut ipsos Judaeos Christianos vendere ad Hispanias non permetterent, nec mercenarios domesticos habere, ne feminae Christianae cum eis sabbatizarent, et ne diebus Dominicis operarentur, ne diebus Quadragesimae cum eis pranderent, et mercenarii eorum iisdem diebus carnes manducarent, ne quilibet Christianus carnes a Judaeis immolatas et deglubatas emeret, et aliis Christianis venderet, ne vinum illorum biberent, et alia hujusmodi; haec tanquam immunda a Judaeis repudiata, Christianis venduntur, et insultario vocabulo Christiana pecora appellantur.

IV. De vino vero, quod et ipsi immundum fatentur, et non eo utuntur nisi ad vendendum Christianis, si contigerit ut in terram defluat quolibet loco licet sordido, festinantes hauriunt iterum de terra, et ad conservandum in vasa remittunt. Qualiter vero et alia improbanda circa illud agant, non solum de Christianis, sed et de Judaeis multi sunt testes. Quod autem Dominum nostrum Jesum Christum et Christianos in omnibus orationibus suis sub Nazarenorum nomine quotidie maledicant, non solum beatus Hieronymus, qui se scribit novisse illos intrinsecus et in cute, testis est, sed et de ipsis Judaeis plerique testantur. In hac re sumens exempli gratiam, dixi Christianis hoc modo: Si aliquis homo seniori suo vel domino fidelis et amator existat, et quempiam hominum senserit illi esse inimicum, detractorem, conviciatorem, et comminatorem, non vult ei esse amicus, nec socius mensae, nec particeps ciborum. Quod si fuerit, et hoc senior ipsius vel dominus deprehenderit, nec fidelem sibi eum esse existimat. Et ideo cum procul dubio noverimus blasphematores et, ut ita dicam, maledictores esse Judaeos Domini Dei Christi et fidelium ejus Christianorum, non debemus eis conjungi participatione ciborum et potuum, juxta modum duntaxat a sanctis Patribus et exemplis datum et verbis praeceptum. Caeterum, quia inter nos vivunt, et maligni eis esse non debemus, nec vitae aut sanitati vel divitiis eorum contrarii; observemus modum ab Ecclesia ordinatum, non utique obscurum, sed manifeste expositum, qualiter erga eos cauti vel humani esse debeamus.

V. Haec, piissime domine, de multis pauca dixi de perfidia Judaeorum, de admonitione nostra, de laesione Christianitatis, quae fit per fautores Judaeorum, nesciens utrum pervenire possit ad

vestram notitiam. Tamen summopere necesse est ut sciat piissima sollicitudo vestra, quomodo nocetur fides Christiana a Judaeis in aliquibus. Dum enim gloriantur, mentientes simplicibus Christianis, quod chari sint vobis propter patriarchas; quod honorabiliter ingrediantur in conspectu vestro, et egrediantur; quod excellentissimae personae cupiant eorum orationes et benedictiones, et fateantur talem se legis auctorem habere velle, qualem ipsi habent; dum dicunt consiliatores vestros commotos adversum nos eorum causa, eo quod prohibeamus Christianos vinum eorum bibere; dum hoc affirmare nitentes, plurimas argenti libras ob emptionem vini se ab eis accepisse jactant; et decursis canonibus non inveniri quare Christiani debeant abstinere a cibis eorum et potibus; dum ostendunt praecepta ex nomine vestro, aureis sigillis signata, et continentia verba, ut putamus, non vera; dum ostendunt vestes muliebres, quasi a consanguineis vestris vel matronis palatinorum uxoribus eorum directas; dum exponunt gloriam parentum suorum; dum eis contra legem permittitur novas synagogas exstruere; ad hoc pervenitur, ut dicant imperiti Christiani melius eis praedicare Judaeos quam presbyteros nostros; maxime cum et supradicti missi, ne sabbatismus eorum impediretur, mercata, quae in sabbatis solebant fieri, transmutari praeceperint, et quibus diebus deinceps frequentari debeant, in illorum opinione posuerint, dicentes hoc Christianorum utilitati propter diei Dominici vacationem congruere; cum Judaeis magis probetur inutile: quia et hi qui prope sunt, sabbato ementes victus necessaria, liberius die Dominico missarum solemnitatibus et praedicationibus vacant; et si qui de longe veniunt, ex occasione mercati tam vespertinis quam matutinis occurrentes officiis, missarum solemnitate peracta, cum aedificatione revertuntur ad propria. Nunc igitur, si placet benignissimae mansuetudini vestrae audire, dicamus quid Ecclesiae Galliarum, et rectores earum, tam reges quam episcopi de discretione utriusque religionis, ecclesiasticae videlicet et Judaicae, tenuerint, tenendumque tradiderint, et scriptum posteris reliquerint, et quomodo consonum sit auctoritati vel actibus apostolicis, et a Veteri Testamento originem trahens. Ex quibus demonstratur quam detestabiles habendi sint inimici veritatis, et quomodo pejores sint omnibus incredulis, Scripturis divinis hoc docentibus, et quam indigniora omnibus infidelibus de Deo sentiant, et rebus coelestibus. Quae omnia cum confratribus contulimus, et amplissimae Excellentiae vestrae praesentanda direximus.

VI. Et cum praecedens schedula dictata fuisset, supervenit quidam homo fugiens ab Hispaniis de Cordoba, qui se dicebat furatum fuisse a quodam Judaeo Lugduno ante annos viginti quatuor, parvum adhuc puerum, et venditum, fugisse autem anno praesenti cum alio qui similiter furatus fuerat Arelate ab alio Judaeo ante annos sex. Cumque hujus, qui Lugdunensis fuerat, notos quaereremus, et inveniremus, dictum est a quibusdam et alios ab eodem Judaeo furatos, alios vero emptos ac venditos; ab alio quoque Judaeo anno praesenti alium puerum furatum et venditum: qua hora inventum est plures Christianos a Christianis vendi et comparari a Judaeis, perpetrarique ab eis multa infanda quae turpia sunt ad scribendum.

Iere Traduction

1. À l'empereur Louis, très chrétien, véritablement pieux, victorieux et triomphant en Christ, toujours très heureux, Auguste Agobard, le plus abject de tous vos serviteurs.

Puisque Dieu Tout-Puissant, qui vous a connu d'avance et vous a prédestiné à être un souverain pieux en temps de grande détresse, a élevé votre prudence et votre étude de la religion au-dessus du reste des mortels de votre temps, vous êtes sans aucun doute préparé au remède aux temps dangereux dont parle l'Apôtre : « Dans les derniers jours, des temps périlleux viendront, et les hommes seront égoïstes, cupides, orgueilleux, etc., et ayant certes l'apparence de la piété, mais en reniant la puissance ; de lui on ne peut rien attendre qui ne soit déjà vu, si ce n'est la libération de Satan et le piétinement public de la ville sainte pendant quarante-deux mois, qui sera perpétré par le chef de tous les méchants, l'Antéchrist. » Puisque les choses sont ainsi, je vous prie, avec votre plus grande patience et votre plus grande patience, d'écouter attentivement les paroles par lesquelles moi, le plus humble de vos serviteurs, je considère comme indispensable de rappeler à votre très sainte

sollicitude une affaire si nécessaire, la seule, ou la plus importante, à laquelle votre gouvernement devrait contribuer plus que tout autre ; si je pouvais continuer le récit, sans mentionner les noms des auteurs, je le voudrais absolument. Mais, comme cela n'est pas possible, je m'en remets à votre bonté et à votre patience, m'exposant aux dangers et ne vous révélant pas ce qu'il est pernicieux de taire.

2. Geric et Frédéric, précédés d'Evrard, sont venus, vos envoyés, certes, non par votre intermédiaire, mais pour le compte d'autrui ; ils se sont montrés redoutables envers les chrétiens et bienveillants envers les juifs, notamment à Lyon, où ils ont décrit une partie de la persécution contre l'Église, qu'ils ont attisée par de nombreux gémissements, soupirs et larmes. Cette persécution, parce qu'elle a été menée principalement contre moi, ne doit pas être révélée dans son intégralité par moi, à moins que votre très clémentine sollicitude ne souhaite la connaître. Cependant, dans la mesure où elle est nuisible à l'Église du Christ, si votre bienveillance le permet, je commencerai à vous en informer brièvement.

Les Juifs, venant les premiers, m'ont donc remis un document en votre nom, puis un autre à celui qui gouverne le village de Lyon à la place du comte, lui ordonnant de porter secours aux juifs contre moi.

Ces documents, bien qu'ils aient été récités en votre nom sacré et scellés de votre anneau, nous ne croyons nullement qu'ils aient été délivrés tels quels par votre jugement. Mais les Juifs commencèrent à se manifester avec une certaine insolence haineuse, menaçant de nous infliger toutes sortes de torts par l'intermédiaire des messagers qu'ils avaient recrutés pour se venger des chrétiens.

Suite à eux vint Évrard, répétant la même chose et disant que Votre Majesté était vivement irritée contre moi à cause des Juifs.

Alors les messagers susmentionnés arrivèrent également, tenant en main un traité stipendaire et des capitulaires de sanctions, que nous ne pensons pas avoir reçus de votre ordre.

C'est pourquoi les Juifs furent remplis de joie et les chrétiens attristés, non seulement ceux qui avaient fui, ou qui s'étaient cachés, ou qui avaient été emprisonnés, mais aussi ceux qui avaient vu ou entendu ; d'autant plus que l'opinion des Juifs était si confirmée qu'ils osèrent prêcher irrévérencieusement aux chrétiens ce qu'il fallait plutôt croire et tenir, blasphémant devant eux le Seigneur Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ.

3. Cette perversité est encore renforcée par les paroles des envoyés, qu'ils murmuraient à l'oreille de certains, affirmant que les Juifs n'étaient pas abominables, comme le pensent la plupart des gens, mais qu'ils vous étaient chers, et que leurs hommes disaient qu'à certains égards ils étaient mieux considérés que les chrétiens.

Moi, votre indigne serviteur, je n'étais pas à Lyon ; j'en étais loin, à cause des moines de Nantua, qui se disputaient entre eux. Néanmoins, je leur envoyai nos envoyés et des lettres, afin qu'ils ordonnent ce qu'ils voulaient, ou qu'on le leur enjoigne, et que nous obéissions. Mais nous n'obtinmes aucun pardon ; de sorte que même certains de nos prêtres, qu'ils menaçaient nommément, n'osèrent pas se montrer à eux. Nous avons souffert ces choses de la part des partisans des Juifs, pour la seule raison que nous avons prêché aux chrétiens de ne pas leur vendre d'esclaves chrétiens, de ne pas permettre que les Juifs eux-mêmes soient vendus à l'Espagne, de ne pas avoir de domestiques salariés dans leurs maisons, de ne pas observer le sabbat avec les chrétiennes, de ne pas travailler le dimanche, de ne pas dîner avec elles les jours de Carême, de ne pas faire manger de viande à leurs domestiques ces mêmes jours, de ne pas acheter de viande sacrifiée et écorchée par les Juifs pour la vendre à

d'autres chrétiens, de ne pas boire leur vin, ni d'autres choses du même genre. Car c'est la coutume des Juifs, lorsqu'ils abattent un animal pour la nourriture, que celui-ci, une fois soumis, n'ait pas été coupé trois fois à la gorge, que le foie paraisse blessé à l'ouverture des entrailles, que le poumon adhère au flanc, ou que l'insufflation l'ait pénétré, que le fiel ne soit pas trouvé, et d'autres choses du même genre ; ceux-ci sont rejetés par les Juifs comme impurs, vendus aux chrétiens et appelés du nom insultant de bétail chrétien.

4. Quant au vin, qu'ils confessent eux-mêmes impur et dont ils ne se servent que pour le vendre aux chrétiens, s'il coule en terre, même s'il est sale, ils s'empressent de le retirer et de le remettre dans des vases pour le conserver. De nombreux témoins, non seulement chrétiens, mais aussi juifs, attestent qu'ils commettent d'autres actes répréhensibles à ce sujet. Le bienheureux Jérôme, qui écrit les connaître intimement, mais aussi de nombreux Juifs eux-mêmes, témoigne qu'ils maudissent quotidiennement notre Seigneur Jésus-Christ et les chrétiens dans toutes leurs prières. À ce propos, prenant exemple sur la grâce, j'ai dit aux chrétiens : Si quelqu'un est fidèle et aimant envers son aîné ou son maître, et qu'il sent que quelqu'un est son ennemi, son détracteur, son calomniateur et son menaçant, il ne veut pas être son ami, ni son compagnon de table, ni partager son repas. Mais s'il l'est, et que son aîné ou son maître le découvre, il ne le considère pas comme fidèle à lui-même. C'est pourquoi, puisque nous savons sans l'ombre d'un doute que les Juifs sont des blasphémateurs et, pour ainsi dire, des imprécateurs du Seigneur Dieu Christ et de ses fidèles chrétiens, nous ne devons pas nous unir à eux pour partager la nourriture et la boisson, selon la manière prescrite par les saints Pères, par l'exemple et par la parole. Mais puisqu'ils vivent parmi nous, et que nous ne devons pas leur être malveillants, ni porter atteinte à leur vie, à leur santé ou à leurs biens, observons la manière prescrite par l'Église, certes non obscure, mais clairement exposée, de nous montrer prudents et humains envers eux.

5. Voilà, très pieux monsieur, quelques mots sur bien d'autres sujets, sur la perfidie des Juifs, sur nos avertissements, sur les atteintes portées au christianisme par leurs partisans, sans savoir si vous en prendrez connaissance. Néanmoins, il est absolument nécessaire que votre très pieuse sollicitude sache combien la foi chrétienne est atteinte par les Juifs chez certains. Car tandis qu'ils se vantent, en mentant aux simples chrétiens, de vous être chers à cause des patriarches ; d'entrer et de sortir honorablement sous vos yeux ; que des personnes très honorables sollicitent leurs prières et leurs bénédictions, et confessent vouloir un auteur de la loi tel qu'ils l'ont ; tandis qu'ils disent que vos conseillers s'excitent contre nous à cause d'eux, parce que nous interdisons aux chrétiens de boire leur vin ; tandis que, essayant de l'affirmer, ils se vantent d'avoir reçu d'eux de nombreuses livres d'argent pour l'achat de vin ; et qu'après avoir parcouru les canons, ils ne trouvent pas pourquoi les chrétiens devraient s'abstenir de manger et de boire ; Français tandis qu'ils montrent des préceptes en votre nom, scellés de sceaux d'or, et contenant des paroles, à notre avis, fausses ; tandis qu'ils montrent des vêtements de femmes, comme s'ils étaient dirigés par vos parents de sang ou les épouses des matrones palatines ; tandis qu'ils exposent la gloire de leurs parents ; tandis qu'il leur est permis de construire de nouvelles synagogues contre la loi ; il en vient à ceci, que les chrétiens ignorants disent que les Juifs leur prêchent mieux que nos prêtres ; d'autant plus que les envoyés mentionnés ci-dessus, afin de ne pas entraver leur observance du sabbat, ont ordonné que les marchés qui avaient coutume de se tenir les sabbats soient changés, et ont fixé à leur avis les jours où ils devraient désormais être fréquentés, disant que cela est conforme au bien des chrétiens à cause de la fête du dimanche ; tandis que cela s'avère plus inutile aux Juifs : parce que ceux qui sont proches, achetant la nourriture nécessaire le sabbat, se consacrent plus librement le dimanche aux solennités des messes et à la prédication ; Et si ceux qui viennent de loin, à l'occasion du marché, assistent aux offices du soir et du matin, après la solennité des messes, ils retournent aux leurs avec édification. Maintenant donc, si votre très gracieuse bienveillance le permet, racontons ce que les Églises de Gaule et leurs dirigeants, rois et évêques, ont tenu et transmis concernant la discrétion des deux religions, ecclésiastique et juive, et ont laissé par écrit pour la postérité, et comment cela est conforme à l'autorité des actes apostoliques, et tire son origine de l'Ancien Testament. Cela

démontre combien les ennemis de la vérité doivent être considérés comme détestables, et combien ils sont pires que tous les incroyants, comme l'enseignent les divines Écritures, et combien ils pensent plus indignes de tous les incroyants à l'égard de Dieu et des choses célestes. Tout cela, nous l'avons discuté avec nos confrères et avons demandé qu'il soit présenté à votre Excellence.

6. Après que le programme précédent eut été établi, un homme fuyant l'Espagne arriva de Cordoue. Il raconta qu'il avait été volé à un Juif de Lyon, il y a vingt-quatre ans, alors qu'il était encore un jeune garçon, et vendu, et qu'il s'était enfui cette année avec un autre qui avait également volé un autre Juif d'Arelate six ans auparavant. Nous avons cherché et trouvé des connaissances de cet homme, originaire de Lyon. Certains ont affirmé que d'autres avaient été volés au même Juif, et d'autres achetés et vendus ; et un autre Juif a également affirmé cette année qu'un autre garçon avait été volé et vendu. On a alors découvert que de nombreux chrétiens étaient vendus par des chrétiens et achetés par des Juifs, et que des actes abominables, trop honteux pour être décrits, avaient été commis par eux.

II° Traduction

« Au très chrétien et très pieux vainqueur et triomphateur, Louis, empereur très heureux et toujours auguste, Agobard, le plus humble de ses serviteurs.

« C'est le Dieu tout-puissant qui, dans sa prescience, vous a prédestiné, avant la naissance des siècles, à régner en nos temps calamiteux ; c'est lui qui vous a doué d'une sagesse et d'un amour de la religion qui vous élèvent au-dessus des autres mortels, vos contemporains ; il n'est donc pas douteux qu'il vous a préparé pour que vous portiez remède aux maux de notre époque, dont on peut dire tout ce que l'apôtre marque de celle de l'Antéchrist. C'est pourquoi je supplie votre longanimité d'écouter d'une oreille patiente les choses sur lesquelles j'ai cru d'une importance capitale et pour ainsi dire unique d'appeler la pieuse sollicitude de votre gouvernement. Si j'avais pu vous faire cet exposé sans vous nommer les auteurs du mal, je l'aurais fait volontiers ; mais cela n'étant pas possible, je me confie à votre bonté dans la responsabilité que j'assume de vous faire connaître ce qu'il m'a semblé pernicieux de vous cacher.

« Précédés par Evrard, magistrat des juifs, sont venus ici Gueric et Frédéric, vos commissaires impériaux sans doute, mais moins pour exécuter vos ordres que les ordres de *quelque autre*. Ils se sont montrés aussi terribles envers les chrétiens que doux envers les juifs ; je parle surtout de Lyon, où ils ont donné comme un spécimen des anciennes persécutions contre l'Eglise, semant parmi nous la désolation, les gémissements et les larmes. Comme cette persécution a été dirigée principalement contre moi, il ne me sied pas de la dévoiler dans son entier; je ne le ferais qu'autant que votre sollicitude voudrait tout savoir. Mais je reprendrai, quoiqu'en peu de mots, le récit de ce qui s'est fait contre l'Eglise de Jésus-Christ.

« Tout d'abord les juifs commencèrent par venir me présenter un diplôme portant votre nom ; ils en présentèrent un autre au vice-gouverneur (vicomte) du comté de Lyon, ordonnant à celui-ci de prêter main-forte aux juifs contre moi. Quand même ces diplômes étaient dressés en votre nom, quand même ils étaient scellés de votre anneau, nous ne pouvons en aucune sorte croire qu'ils soient émanés tels de votre jugement et autorité. Les juifs s'en prévalurent aussitôt avec l'insolence la plus odieuse, menaçant de faire tomber sur moi tous les châtimens par les commissaires dont ils annonçaient avoir obtenu l'envoi pour tirer vengeance des chrétiens.

« Après les juifs, Evrard, leur magistrat, vint aussi me trouver, me répétant les mêmes paroles, et m'affirmant que Votre Majesté était dans une grande irritation contre moi à cause des juifs.

« Enfin, les commissaires susdits arrivèrent à Lyon, ayant dans leurs mains les lettres qui les accréditaient de votre part, et des capitulaires ou instructions dont il ne nous est pas possible d'admettre que la teneur exprime vos ordres.

« La joie des juifs ne connut plus de bornes; égale fut la consternation des chrétiens, non seulement de ceux qui s'enfuirent, qui se cachèrent, ou qui furent emprisonnés, mais de tous ceux qui ne furent que les témoins du scandale, lorsque surtout les juifs, se voyant ainsi soutenus, ne craignirent pas de prêcher outrageusement aux chrétiens ce qu'il fallait croire et professer, blasphémant ainsi en leur présence Jésus-Christ, notre Dieu, Seigneur et Sauveur. Ce qui achevait de leur donner de la force et de l'audace, ce furent certaines paroles de vos commissaires, adroitement murmurées aux oreilles de plusieurs, savoir que les juifs sont loin de vous être abominables, comme on le pense communément, qu'au contraire ils sont très chers à vos yeux : du reste, ajoutaient leurs défenseurs, ils sont tenus par vous en bien des points pour meilleurs que les chrétiens.

« Au moment où les commissaires impériaux étaient arrivés à Lyon, j'en étais absent et fort éloigné, car j'étais à Nantua, occupé à arranger une difficulté survenue entre les religieux de ce monastère. Je fis partir, aussitôt que je fus informé, des messagers avec des lettres où je disais aux commissaires de prescrire tout ce qu'ils voudraient, d'agir selon qu'il leur était enjoint, que nous étions prêts à obéir. Mais cela ne nous valut aucune indulgence ; il y eut de telles menaces contre plusieurs de mes prêtres, nominalement désignés qu'ils furent obligés de dérober leur présence. Or voici ce qui nous a attiré cette persécution de la part des auteurs des juifs : c'est parce que nous avons prêché aux fidèles de ne pas vendre aux juifs des esclaves chrétiens, de ne pas souffrir non plus que les juifs vendissent des esclaves chrétiens aux Sarrasins d'Espagne. Notre crime est encore de ne pas permettre qu'ils aient dans leurs maisons des mercenaires de notre religion, de peur que les femmes chrétiennes ne célèbrent avec eux le sabbat, qu'elles ne travaillent pour eux le dimanche, et qu'en temps de carême elles ne mangent avec eux. Enfin notre crime est de défendre à nos fidèles d'acheter des juifs les viandes des animaux tués et écorchés par ceux-ci, de les revendre aux autres fidèles, de boire de leur vin, etc. C'est un usage des juifs, quand ils tuent un animal pour s'en nourrir, ils ne l'égorgent pas, mais ils lui font trois incisions, et quand ils l'ouvrent, si le foie apparaît avec quelque lésion, si le poumon est attaché au côté, s'il est rempli d'air, si le fiel ne se rencontre pas, etc., ils rejettent cette viande comme immonde, et, d'un mot insultant, ils l'appellent de la *viande chrétienne*. De même, pour leur vin, s'il arrive qu'il s'écoule et s'épanche dans des endroits sordides, vite ils le ramassent de terre, le recueillent dans des vases, le déclarent impur, et se gardent bien d'en user; ils le réservent pour le vendre aux chrétiens. Nous n'avons pas voulu favoriser ces pratiques outrageantes pour le christianisme.

« Personne n'ignore qu'ils en ont une infinité d'autres. Saint Jérôme, qui les connaissait à fond, nous apprend que, tous les jours et dans toutes leurs prières, ils maudissent Notre-Seigneur Jésus-Christ ainsi que les chrétiens sous le nom de Nazaréens. Les juifs eux-mêmes n'en font pas de mystère. C'est pourquoi dans mes sermons au peuple, il m'est arrivé de prêcher de la sorte : Si quelqu'un est un bon et fidèle serviteur, et qu'il sache son maître insulté, calomnié, outragé par un homme, ce serviteur ne se fera pas l'ami de cet homme et n'ira pas s'asseoir à sa table. Et, s'il le faisait, son maître ne le regarderait pas comme un bon et fidèle serviteur. Or, nous savons que les juifs blasphèment et maudissent Notre-Seigneur Jésus-Christ et ses disciples ; nous ne devons donc pas nous unir à eux par la participation à leurs mets et à leurs breuvages, de la manière dont les anciens Pères nous l'ont marqué et prescrit par leurs exemples et par leurs paroles. Toutefois, puisqu'ils vivent au milieu de nous et que nous devons ne pas être méchants à leur égard ni leur porter dommage dans leur vie, dans leur santé, ou dans leurs richesses, tenons-nous en à la mesure clairement définie par l'Eglise : humains pour les juifs, mais sur nos gardes, voilà ce que nous devons être. — J'ai ainsi prêché aux fidèles, et c'est encore ce que les juifs ne m'ont pas pardonné.

« Ce sont là, ô très pieux Seigneur, quelques traits seulement sur les tribulations et les dangers que subit une population chrétienne par le fait des juifs et de leurs auteurs, et je ne sais pas même s'ils pourront parvenir à votre connaissance. Combien pourtant il serait nécessaire que

vous fussiez informé de certaines autres particularités très préjudiciables à notre foi! Les juifs, habiles à mentir à nos chrétiens qui sont simples, se glorifient d'être fort aimés de vous à cause de leurs patriarches; ils se vantent de paraître avec grand honneur en votre présence, ayant libres leurs entrées et leurs sorties ; ils disent que des personnes très excellentes réclament leurs prières et leurs bénédictions, faisant l'aveu qu'elles voudraient bien avoir un auteur de leur loi comme l'auteur de la loi judaïque; ils disent que vos conseillers sont fort excités contre moi à cause de toutes les prohibitions que je fais aux chrétiens d'acheter leur vin, etc.; que dans les lois il n'y en a aucune qui ordonne aux chrétiens de s'abstenir de leurs boissons et de leurs viandes. En affirmant tout cela, ils montrent des sommes d'argent qu'ils se targuent d'avoir reçues de vos conseillers précisément pour achat de leur vin; ils montrent des diplômes donnés en votre nom, scellés avec des sceaux en or, et contenant des paroles qui assurément ne peuvent être authentiques ; ils montrent des vêtements magnifiques que des dames de votre famille ou de votre palais leur auraient envoyés comme présents pour leurs épouses. Puis ils rappellent avec emphase la gloire de leurs ancêtres ; ils parlent des synagogues nouvelles que, contrairement à la loi, on leur permet de bâtir. Enfin la séduction est arrivée à ce point que nos chrétiens ignorants disent que les juifs leur prêchent une meilleure doctrine que les prêtres. Ce qui a porté le mal à son comble, c'est la mesure ordonnée par les commissaires impériaux de changer le jour du marché, qui se faisait le samedi et qui a été transféré à d'autres jours pour ne pas gêner la célébration du sabbat judaïque. La raison qui a été donnée de ce changement, c'est la proximité du dimanche. Mais cette proximité au contraire convenait à merveille aux chrétiens, car ceux qui habitent la ville, après avoir acheté au marché du samedi les provisions nécessaires, sont entièrement libres de vaquer le lendemain aux solennités des messes et aux prédications; et ceux qui habitent loin de la ville, s'y rendant le samedi à l'occasion du marché, peuvent assister aux offices du soir et du lendemain matin, après quoi ils retournent avec édification chez eux. Mais cela n'allait pas aux juifs, et voilà pourquoi on l'a changé. »

En arrivant à la fin de sa lettre qui contient ces détails, assez piquants selon nous, et toutes ces notions précieuses sur les mœurs du temps, notre archevêque demande à Louis le Débonnaire la permission de lui présenter un mémoire ou traité complet sur la question du judaïsme. Il l'a composé de concert avec d'autres évêques :

« Nous vous dirons ce que les Eglises des Gaules, c'est-à-dire ceux qui les ont gouvernées, rois et évêques, ont pensé, statué, transmis à la postérité touchant la séparation des deux religions, la chrétienne et la juive, et combien cela est conforme à l'autorité des Ecritures et à la conduite des apôtres. Il vous sera démontré quels détestables ennemis de la vérité sont les juifs et combien pires que tous les autres mécréants, à cause des sentiments indignes qu'ils ont de la Divinité et des choses célestes. »

Un curieux post-scriptum, sur un fait qui vient de se produire, termine cette lettre et montre avec quelle spontanéité saint Agobard saisit l'à-propos, sans beaucoup de cérémonie, même avec un empereur.

« Au moment où je venais de dicter ces pages, il nous est arrivé, fuyant du fond de l'Espagne, c'est-à-dire de Cordoue, un homme qui disait avoir été furtivement enlevé par un juif, à Lyon, il y a vingt ans, n'étant encore qu'un petit enfant, et vendu comme esclave. Il s'est enfui d'Espagne, cette année même, avec un autre chrétien, qui avait été pareillement dérobé, à Arles, par un juif, il y a six ans. Sur cela nous avons cherché des personnes qui connussent cet ancien habitant de Lyon; nous en avons trouvé et il nous a été affirmé que bien d'autres chrétiens ont été ou volés ou achetés par le même juif pour être revendus. On nous a aussi parlé d'un autre juif qui, cette année même, a enlevé et vendu un enfant. Enfin, on vient de découvrir que plusieurs chrétiens ont été livrés par d'autres chrétiens à des juifs, et que ceux-ci exercent sur ces esclaves des actions infâmes qu'on aurait honte d'écrire. »

EPITRE DE DESOLATION SUR LA DIVISION DE L'EMPIRE DES FRANCS ENTRE LES FILS DE L'EMPEREUR LOUIS

EXTRAITS

FLEBILIS EPISTOLA DE DIVISIONE IMPERII FRANCORUM INTER FILIOS LUDOVICI IMPERATORIS

I. Domino gloriosissimo Ludovico imperatori Agobardus servulus.

Cum unusquisque fidelis omni fideli fidei sinceritatem debeat, dubium non est quod praecipue fideli praelato, cui res publica ad gubernandum commissa est, fides servanda sit ab omnibus, qui divinae dispositioni fideliter subjecti sunt, sicut Apostolus docet: *Omnis*, inquam, *anima potestatibus sublimioribus subdita sit*: quanquam circa nullum infideliter agendum sit. Propter quod et alius apostolus dicit: *Subditi estote omni humanae creaturae propter Deum*: et docemur orare pro omnibus hominibus, pro regibus et his qui in sublimitate sunt, ut quietam et tranquillam vitam agamus in omni pietate. Et in alio loco dicitur: *Ideo necessitate subditi estote, non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam*.

II. Cum autem haec ita sint, et omnes vobis fideles esse debeant, quomodo quisquam fidelis vobis esse poterit, si videns aut intelligens vestrum periculum, non se ingerit quantum potest, ut vobis indicet et cognitum faciat, si tamen locus aut facultas penitus illi non denegatur? Testor omnipotentem Deum, qui scrutator est cordium et renum, quia nulla alia exstat causa, pro qua haec scribere praesumo, nisi quia doleo, quantum dicere non possum, de periculis quae vobis imminere videntur, et maxime animae. Nam quanto excellentior substantia est anima corpore, tanto excellentiori sollicitudine curam animae gerere debemus, quam corporis; ita Domino docente in Evangeliiis, sicut ipsi optime nostis.

III. Anno itaque praesenti, in attritione et commotione, agitatione et afflictione terrae et habitantium in ea quanta mala increbuerint, nemo hominum est qui enumerare possit, nulla exigente causa, nulla compellente necessitate ut ita fieri oporteret certamina quae tenemus: quia si voluissetis, tranquillam et quietam vitam ageretis cum filiis vestris, non minus quam pater vester, et avus. Adsit omnipotens et misericors Deus, qui habitator est pectoris vestri, adsit etiam patientia vestra, qua caeteros homines praecellitis, ut haec quae suggero, tranquille audire et perpendere dignemini.

IV. In illo tempore, quando filium vestrum participem nominis vestri facere curastis, ita in publicum vestrum interrogando hoc inchoastis, dicentes: Quod ad stabilimentum regni pertinet, et ad robur regiminis, debet homo differre, an non? Cumque omnes respondissent quod utile et necessarium est, non esse differendum, sed potius accelerandum; statim vos, quod cum paucissimis tractaveratis, omnibus aperuistis; et dixistis vos velle propter fragilitatem vitae, cui incerta est mors, ut dum valeretis, nomen imperatoris uni ex tribus filiis vestris imponeretis, in quo voluntatem Dei quoquomodo cognoscere potuissetis. Propter quam cognoscendam injunxistis ut facerent omnes jejunium triduanum, offerrent sacerdotes sacrificia omnipotenti Deo, qui suavis et mitis et multae misericordiae est omnibus invocantibus se; fieret quoque ab omnibus eleemosyna per illud triduum solito largior, ut omnipotens Deus, qui summa benignitate regit corda in se sperantium, infunderet in corde vestro voluntatem suam, et non sineret super alium inclinari voluntatem vestram, nisi super eum qui sibi placuisset. Itaque perfecistis omnia quae in tali re facienda erant, tali fide et spe, ut hoc a Deo vobis infusum et inspiratum nemo dubitaret. Caeteris filiis vestris designastis partes regni vestri; sed ut unum regnum esset, non tria, praetulistis eum illis quem participem nominis vestri fecistis; ac deinde gesta scribere mandastis, scripta signare, et roborare, et consortem nominis vestri factum, Romam misistis a summo pontifice gesta vestra probanda et firmanda; ac deinde jurare omnes iussistis ut talem electionem et divisionem cuncti sequerentur ac servarent. Quod iuramentum nemini visum est spernendum, aut superfluum, sed potius opportunum atque legitimum, eo quod ad pacem et

concordiam pertinere videretur. In processu quoque temporis, quotiescunque aut quocunque imperiales litterae mitterentur, amborum imperatorum nomina continebant. Postea vero mutata voluntate, convulsa sunt statuta, et de litteris nomen omissum est, et in omnibus contraria attentata sunt; cum neque per seipsum Deus, neque per angelum, neque per prophetam vobis dixerit, *Poenitet me ita constituisse*, sicut de Saule dixit Samueli: adhuc quoque nescitis qualiter in secretis Dei consiliis definitum sit. Et ecce, sine ulla ratione et consilio, quem cum Deo elegistis, sine Deo repudiatis, et cujus voluntatem in eligendo quaesitis, non exspectato exitu voluntatis ejus, rem probatam reprobatis. Non ignorat prudentia vestra, quod sequendus est Deus, non praecedendus. Nam qui praecedere vult, tentat quod non est ex fide, *dicente ipso Domino: Non tentabis Dominum Deum tuum.*

V. Oro, domine mi, adsit benignissima pietas vestra, ne aspernanter ista accipiatis; sed potius ingredimini sacrarium mentis vestrae cum Deo, et loquimini cum illo mediante fidei pietate; et invenietis vos dixisse Deo, non verbis, sed rebus: Domine, rogavimus et deprecati sumus faciem respectus tui suppliciter, ut tua illuminatione et gubernatione eligeremus participem imperii: sed quia tecum bene non fecimus, sine te melius consilium invenimus. Absit, absit. Avertat Deus a vobis ut inspirationem Dei repudiatis, et voluntatem nominum carnalia tantum sapientium statuatis, ut in errorem inducamini, et deducamini. Obsecro clementiam vestram, ut secundum a Deo vobis collatam prudentiam perpendatis quomodo beatus Jacobus Apostolus reprehendat eos qui propriis animorum motibus proponunt aliqua se facturos sine prospectu divinae permissionis, dicens: *Ecce nunc qui dicitis: Hodie aut cras ibimus in illam civitatem, et faciemus quidem ibi annum, et mercabimur, et lucrum faciemus: qui ignoratis quid erit in crastinum. Quae enim est vita vestra? Vapor est ad modicum parens, deinceps exterminabitur. Pro eo ut dicatis: Si Dominus voluerit, et, Si vixerimus, faciemus hoc, aut illud.* Et cavete ab hominibus qui sequuntur spiritum suum, quia non omnium est fides.

VI. Cognovit Dominus qui sunt ejus; et quicumque ejus sumus, quantulacunque veritatis luce fruimur, et veritate illuminante sinceriter vos amamus, fideliter vestram sempiternam felicitatem exoptamus; et idcirco tanta mala, tanta scelera isto anno ex hac occasione perpetrata dolemus, et timemus valde ne in vos furor Dei concitetur. Recordamur namque ardentissimae religionis vestrae, quam cognovimus semper in assiduitate orationum, in psalmis et hymnis et canticis spiritualibus cantantem et psallentem Deo in corde puro, in contritione cordis, in compunctione placidae mentis, in sollicitudine misericordiarum et omnium bonorum strenuitate. Et ideo, ut dictum est, timendum nobis videtur, ne tepeseat, ne frigescat, optandum vero ut fervescat et augeatur perseverando usque in finem, ut salus sempiterna sequatur.

VII. Et quia superius de legitimo et opportuno juramento mentio facta est, videtur mihi non celandum excellentiae vestrae, quod multa murmuratio est nunc inter homines propter contraria et diversa juramenta, et non sola murmuratio, sed et tristitia, et detractio adversum vos: quod mihi usquequaque displicet: quorum murmuratio ad illud pertinere eis videtur quod beatus Hieronymus in expositione Jeremiae dicit in illo loco ubi propheta ait: *Et jurabis: vivit Dominus, in veritate et in judicio et justitia.* Ait ergo praedictus doctor: Simulque animadvertendum, quod jusjurandum hos habeat comites, veritatem, judicium, atque justitiam. Si ista defuerint; nequaquam erit juramentum, sed perjurium.

Iere Traduction

I. Au très glorieux seigneur Louis l'Empereur, Agobard le Serviteur.

Puisque tout fidèle doit la sincérité de sa foi à tout fidèle, il ne fait aucun doute que, surtout envers un prélat fidèle, à qui l'État a été confié, la foi doit être conservée par tous ceux qui se soumettent fidèlement à la volonté divine, comme l'enseigne l'Apôtre : « Toute âme, dit-il, est soumise aux puissances supérieures, bien qu'en aucun cas on ne doive agir infidèlement. » C'est pourquoi un autre Apôtre dit également : « Soyez soumis à toute créature humaine pour l'amour de Dieu ; et on

nous enseigne à prier pour tous les hommes, pour les rois et pour ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous puissions mener une vie paisible et tranquille en toute piété.» Et ailleurs, il est dit : « Soyez donc soumis par nécessité, non seulement par crainte de la colère, mais aussi par conscience.»

II. Mais puisqu'il en est ainsi, et que tout le monde doit vous être fidèle, comment quelqu'un pourrait-il vous être fidèle, si, voyant ou comprenant votre danger, il ne s'immisce pas autant qu'il le peut pour vous en informer et vous le faire connaître, si néanmoins le lieu ou l'occasion ne lui en est pas entièrement refusé ? Je témoigne devant Dieu tout-puissant, qui scrute les cœurs et les esprits, que je n'ai d'autre motif pour oser écrire ces choses que la tristesse, indicible, des dangers qui semblent vous menacer, et particulièrement de l'âme. Car plus l'âme est une substance supérieure à celle du corps, plus nous devons prendre soin de l'âme que du corps ; c'est ce que le Seigneur enseigne dans les Évangiles, comme vous le savez très bien.

III. C'est pourquoi, cette année, dans l'usure, le trouble, l'agitation et l'affliction de la terre et de ses habitants, combien de maux se sont accrus, nul ne peut énumérer, sans raison impérieuse, sans nécessité impérieuse, les luttes dans lesquelles nous sommes engagés. Car si vous l'aviez voulu, vous auriez mené une vie paisible et tranquille avec vos enfants, tout comme votre père et votre grand-père. Que Dieu tout-puissant et miséricordieux, qui habite en votre sein, soit avec vous ; que votre patience, par laquelle vous surpassez les autres hommes, soit aussi avec vous, afin que vous daigniez entendre et considérer sereinement ces choses que je suggère.

IV. À cette époque, désireux de faire partager votre nom à votre fils, vous posâtes cette question publiquement : « Qu'importe la stabilité du royaume et la force du gouvernement ? Faut-il différer ou non ? » Et lorsque tous eurent répondu qu'il était utile et nécessaire de ne pas différer, mais plutôt de hâter, vous révélâtes aussitôt à tous ce que vous aviez discuté avec un petit nombre de personnes ; et vous disiez que, compte tenu de la fragilité de la vie, dont la mort est incertaine, vous souhaitiez, tant que vous seriez fort, imposer le nom d'empereur à l'un de vos trois fils, en qui vous puissiez connaître la volonté de Dieu. Pour cette connaissance, vous ordonnâtes à tous d'observer un jeûne de trois jours, afin que les prêtres offrent des sacrifices au Dieu Tout-Puissant, doux et clément, d'une grande miséricorde envers tous ceux qui l'invoquent. De plus, l'aumône devait être donnée par tous plus généreusement que d'habitude durant ces trois jours, afin que Dieu tout-puissant, qui gouverne avec la plus grande bonté le cœur de ceux qui se confient en lui, puisse infuser sa volonté dans vos cœurs et ne permettre à votre volonté de pencher vers un autre, sauf vers celui qui lui plaisait. C'est pourquoi vous avez accompli tout ce qui devait être fait en cette matière, avec une telle foi et une telle espérance que personne ne pouvait douter que cela vous ait été infusé et inspiré par Dieu. Vous avez attribué des parties de votre royaume à vos autres fils ; mais pour qu'il n'y ait qu'un seul royaume, et non trois, vous leur avez préféré celui que vous aviez fait participer à votre nom ; puis vous avez ordonné que les actes soient écrits, que les écrits soient signés et confirmés, et après avoir fait participer à votre nom, vous avez envoyé à Rome par le Souverain Pontife pour faire approuver et confirmer vos actes ; puis vous avez ordonné à tous de jurer de suivre et d'observer cette élection et ce partage. Ce serment ne fut ni méprisé ni superflu, mais plutôt opportun et légitime, car il semblait se rapporter à la paix et à la concorde. Au fil du temps, les lettres impériales, où qu'elles fussent envoyées, contenaient les noms des deux empereurs. Mais par la suite, lorsque le testament changea, les statuts furent bouleversés, le nom fut omis des lettres, et des tentatives contraires furent faites en toutes choses. Car ni par Dieu lui-même, ni par un ange, ni par un prophète, Dieu ne vous a dit : « Je me repens d'avoir ainsi ordonné », comme il le dit à Samuel de Saül. Vous ignorez encore comment cela a été déterminé dans les conseils secrets de Dieu. Et voici, sans raison ni conseil, ceux que vous avez choisis avec Dieu, vous les répudiez sans Dieu, et vous recherchez la volonté de qui vous choisissez, sans attendre l'effet de sa volonté, vous rejetez ce qui a été approuvé. Votre prudence n'ignore pas qu'il faut suivre Dieu, et non le devancer. Car celui qui veut devancer tente ce qui n'est pas de la foi, comme le dit le Seigneur lui-même : « Tu ne tenteras pas le Seigneur ton Dieu. »

V. Je prie, monseigneur, que votre piété la plus gracieuse soit présente, afin que vous ne receviez pas ces choses avec mépris ; mais plutôt que vous entriez dans le sanctuaire de votre esprit avec Dieu et que vous lui parliez par la piété de la foi ; et vous constaterez que vous avez dit à Dieu, non en paroles, mais en actes : Seigneur, nous avons humblement prié et imploré votre respect, afin que, par vos lumières et votre gouvernement, nous puissions choisir un partage de l'empire ; mais parce que nous n'avons pas agi avec vous, nous avons trouvé un meilleur conseil sans vous. Loin de là ! Que Dieu vous garde de rejeter l'inspiration de Dieu et de n'établir que la volonté des noms charnels des sages, au risque de vous laisser induire en erreur et de vous égarer. Je vous demande grâce, afin que, selon la prudence que Dieu vous a accordée, vous considériez comment le bienheureux apôtre Jacques réprimande ceux qui, poussés par leur propre esprit, se proposent de faire certaines choses sans la perspective d'une permission divine, en disant : « Vous qui dites : Aujourd'hui ou demain nous irons dans telle ville, nous y passerons une année, nous achèterons, nous vendrons et nous ferons du profit ; et vous ne savez pas ce qui arrivera demain. Car qu'est-ce que votre vie ? C'est une vapeur qui paraît un peu, puis se dissipe. » Au lieu de cela, vous pouvez dire : Si le Seigneur le veut, et : Si nous vivons, nous ferons ceci ou cela. Et méfiez-vous des hommes qui suivent leur propre esprit, car la foi n'est pas en tous.

VI. Le Seigneur a connu ceux qui sont à lui ; et qui que nous soyons, si peu que nous jouissions de la lumière de la vérité, et par la vérité qui nous éclaire, nous vous aimons sincèrement et désirons fidèlement votre bonheur éternel ; C'est pourquoi nous sommes affligés par tant de maux et de crimes commis cette année en cette occasion, et nous craignons vivement que la colère de Dieu ne s'enflamme contre vous. Car nous nous souvenons de votre religion très ardente, que nous avons toujours connue par des prières assidues, des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels, chantant et psalmodiant à Dieu d'un cœur pur, dans la contrition du cœur, la componction d'un esprit calme, dans la sollicitude pour les miséricordes et dans l'application de tous les biens. C'est pourquoi, comme il a été dit, il nous semble que nous devrions craindre qu'elle ne se tiédise, qu'elle ne se refroidisse, mais plutôt qu'elle ne s'enflamme et ne grandisse en persévérant jusqu'à la fin, afin que le salut éternel puisse suivre. Et puisqu'il a été fait mention ci-dessus d'un serment légitime et approprié, il me semble qu'il ne faut pas cacher à Votre Excellence qu'il y a maintenant beaucoup de murmures parmi les hommes à cause de serments contradictoires et divers, et non seulement des murmures, mais aussi de la tristesse et des médisances à votre égard, ce qui me déplaît de toutes manières. Leurs murmures leur semblent se rapporter à ce que dit le bienheureux Jérôme dans son exposé de Jérémie, là où le prophète dit : Et vous jurerez : Le Seigneur est vivant, en vérité, en jugement et en justice. C'est pourquoi le docteur susmentionné dit : En même temps, il faut noter que le serment doit avoir ces compagnons : la vérité, le jugement et la justice. Si ces choses font défaut, ce ne sera pas du tout un serment, mais un parjure.

II^oTraduction

I. Au très glorieux seigneur empereur Louis, Agobard, son humble serviteur.

Si tout fidèle doit à son semblable une foi sincère, à plus forte raison est-il certain que cette foi est due par tous à celui auquel a été commis le gouvernement de la chose publique. C'est ce qu'un apôtre enseigne à tous les enfants de l'Église, leur disant : Que toute âme soit soumise aux sublimes puissances. La foi à l'égard de tous nous est aussi recommandée par cette parole d'un autre apôtre : Soyez soumis à toute créature à cause de Dieu. C'est pourquoi nous devons prier pour tous les hommes, pour les rois, pour ceux qui sont dans le rang suprême, afin que nous puissions mener une vie calme et paisible en toute piété. Enfin il est également écrit ailleurs : Soyez soumis, non pas seulement à cause de la colère, mais encore par conscience.

II. S'il en est ainsi, comment pourrait-on vous être fidèle, si en voyant, en comprenant votre danger, on ne faisait pas tous ses efforts pour vous le faire connaître, lorsque toutefois la possibilité n'en est pas refusée? — J'en atteste le Dieu tout-puissant, le scrutateur des cœurs et

des reins, aucune autre raison ne m'excite à vous écrire; mon seul motif est la douleur inexprimable que j'éprouve en voyant les dangers qui vous menacent, et surtout qui menacent votre âme ; car autant que l'âme est plus excellente que le corps, autant doit l'emporter la sollicitude dont nous devons environner cette âme. C'est là ce que nous apprend le Seigneur dans son Évangile, comme vous le savez très parfaitement.

III. Ce qu'ont été les maux de la présente année ; dans quelle commotion et dans quel brisement, dans quelle agitation et dans quelle angoisse se sont trouvés les habitants de la terre, c'est ce que nul homme ne pourrait décrire. Et pourtant où en est la cause, où en sont les motifs ? Quelle nécessité de susciter ces combats où nous sommes engagés? Si vous l'aviez voulu, vous jouiriez d'une vie tranquille et heureuse avec vos fils, comme votre père, comme votre aïeul. Vienne à mon aide le Dieu de la toute- puissance et de la miséricorde qui réside dans votre cœur: vienne à mon aide cette bonté par laquelle vous surpassez tous les hommes, afin que vous daigniez écouter et peser d'un esprit calme tout ce que je désire vous faire entendre!

IV. En ce temps-là (817), lorsque vous avez associé votre fils Lothaire à l'empire, vous vous êtes avancé dans l'assemblée publique et vous avez dit : Ce qui concerne la stabilité de l'Etat, la force du gouvernement, l'homme doit- il le différer ou non? Tous répondirent qu'un dessein étant utile et nécessaire, bien loin d'en différer l'exécution, il fallait au contraire l'accélérer. — Et aussitôt vous fîtes connaître la mesure que vous aviez discutée déjà avec un petit nombre de conseillers ; vous annonçâtes qu'à cause de la fragilité de la vie, vous vouliez , pendant que vous étiez en bonne santé, donner le titre d'empereur à celui d'entre vos trois fils qui serait désigné de quelque manière par la volonté de Dieu.

C'est pourquoi vous ordonnâtes alors que les fidèles fissent un jeûne de trois jours; que les prêtres offrissent des saints sacrifices au Dieu doux et bon envers ceux qui l'invoquent ; que d'abondantes aumônes fussent aussi distribuées pendant ces trois jours, afin que Dieu, dont la grâce dirige les cœurs qui espèrent en lui, mit sa volonté dans votre propre cœur et ne permît pas que votre volonté inclinât sur un autre que sur celui qu'il avait pour agréable. C'est avec cette foi et cette espérance que vous fîtes parfaitement tout ce qu'il fallait faire en pareille circonstance, de sorte que personne ne douta que Dieu ne vous eût inspiré et communiqué son dessein. A vos deux autres fils vous assignâtes des parts de votre royaume ; *mais pour qu'il n'y eût qu'un seul royaume et non pas trois, vous mîtes au-dessus de ses frères celui que vous appeliez à partager votre nom d'empereur.* Vous voulûtes ensuite qu'on écrivît tout ce qui avait été fait; que ce qui avait été écrit fût signé et scellé. Bien plus, vous envoyâtes l'associé de votre titre impérial à Rome, pour que le Souverain Pontife approuvât le tout et le confirmât. Enfin vous demandâtes à tous le serment de reconnaître et de maintenir cette élection et ce partage.

Ce serment, personne n'a cru qu'il fallait le mépriser et le regarder comme insignifiant ; il a paru au contraire d'une opportunité et d'une validité évidentes, parce qu'il assurait la paix et la concorde. Dans les années qui ont suivi, toutes les fois qu'on expédiait des lettres impériales, elles portaient les noms des deux empereurs ; mais par la suite votre volonté a changé : tous les statuts ont été bouleversés ; le nom de Lothaire a disparu des ordonnances ; nous vous avons vu tenter un renversement général. Pourtant ni par lui-même, ni par un ange, ni par un prophète, Dieu n'est venu vous dire, comme autrefois à Samuel concernant Saül : Je me repens de ce que j'ai établi. Vous ignorez profondément ce qu'il y a dans les secrets desseins de Dieu. Et voici que sans raison, sans conseil, celui que vous aviez choisi avec l'aide de Dieu, vous le rejetez sans invoquer Dieu. Vous aviez cherché la volonté divine dans votre choix, et sans attendre l'accomplissement de cette volonté, vous réprovez ce qu'elle avait approuvé. Votre prudence sait bien qu'il faut suivre Dieu et non pas le précéder. Vouloir le précéder, c'est le tenter.....

V. Je vous en supplie, ô mon seigneur, que votre piété très bénigne ne repousse pas avec mépris ce que je lui suggère. Mais plutôt rentrez dans le sanctuaire de votre âme pour y converser avec Dieu, et vous verrez que, non pas par vos-paroles, mais par vos actes, vous avez dit à Dieu : Seigneur, nous t'avons prié ; nous avons regardé ton visage avec supplication, afin d'obtenir ta lumière et ta direction dans le choix d'un associé à l'empire ; mais comme nous avons mal fait avec toi, nous avons sans toi rencontré une résolution meilleure. — Loin, loin de vous une telle faute ! Que Dieu vous préserve d'échanger l'inspiration qui vient de lui contre la volonté d'hommes à la sagesse toute charnelle qui vous entraînent dans leur égarement !.....

VI. Pour nous, si faibles que soient les lumières qui nous sont données, la vérité qui nous illumine fait que nous vous aimons très sincèrement et que nous désirons avec ardeur votre salut éternel. Aussi nous déplorons amèrement les maux et les crimes en si grand nombre qui ont marqué cette année, et notre crainte est extrême de voir la colère de Dieu s'allumer contre vous. Nous nous rappelons cette ardeur de religion que nous vous avons connue... et nous tremblons qu'elle ne se refroidisse, tandis que nous souhaitons si fort qu'elle devienne toujours plus vive.....

VII. Pour en revenir au serment légitime et utile dont nous parlions tout à l'heure, je ne dois pas celer à Votre Excellence qu'on murmure beaucoup à cause de tant de serments opposés et contraires qui sont demandés ; que non-seulement on murmure, mais qu'on est consterné et même qu'on vous accuse, ce qui est pour moi un immense déplaisir. Saint Jérôme semble justifier leurs plaintes quand il dit : Faites bien attention que le serment doit être accompagné par la vérité, par la justice et par le jugement. Là où il n'y a pas ces trois conditions, ce n'est plus serment, c'est parjure.

Comparaison du gouvernement ecclésiastique et du gouvernement politique.

DE COMPARATIONE REGIMINIS ECCLESIASTICI ET POLITICI

Et in quibus Ecclesiae dignitas praeferatur imperiorum majestati.

Un personnage dont le nom et la présence allaient causer un profond émoi, le pape Grégoire IV, sur les instances de Lothaire, était décidé à intervenir et annonçait son projet de passer en France pour le rétablissement de la paix... La nouvelle de cette haute intervention étant ainsi devenue certaine souleva à la cour une grande perplexité mêlée de colère. Un décret impérial convoqua le plaid du printemps (833) dans la ville de Worms, et en même temps ordonna de repousser avec vigueur, par les armes et par la parole, toute ingérence du pontife de Rome... L'archevêque de Lyon, au contraire, voyait avec une satisfaction sincère cette médiation pontificale qui pouvait tout pacifier. N'y avait-il pas lieu d'espérer qu'un prince aussi religieux que Louis le Débonnaire, s'il était libre de suivre sa pente naturelle, se rendrait à une direction venant de si haut et s'exerçant visiblement pour le bien universel? — C'est pourquoi, répondant au susdit décret de l'empereur, Agobard lui écrivait pour l'amener à une plus juste appréciation de la démarche du pape, et pour l'engager à la mettre à profit.

I. Domno clementissimo et Christianissimo ac per hoc omni laude dignissimo imperatori Ludovico Agobardus.

Jubet vestra prudentissima solertia contra commotiones hujus temporis paratum esse utrumque ordinem, militare videlicet, et ecclesiasticum; id est, et eos qui saeculari militiae, et illos qui sacris ministeriis inserviunt; et illos quidem ad certandum ferro, istos autem ad disceptandum verbo; ut similes similibus obsistere valeant. In qua re summopere sciendum est, quod in congressione armorum plus exspectanda est justitia superni regiminis, quam robur brachiorum; in altercatione autem sermonum plus exspectanda est veritas, quam copia verborum. Propter quod orandum est ab omnibus tota intentione mentis, ut ille de quo vos dicitis, *Dominus*

illuminatio mea et salus mea, quia illuminatio vestra est, illustret faciem suam super vos; et quia salus vestra est, salvum vos faciat in sua misericordia, ut huic orationi congruenter vos subjungatis: *Domine non confundar, quoniam invocavi te*.

II. Ego igitur servulus vester, cum cognovissem ex vestro sacro praecepto jussum mihi esse ad vestram praesentiam properare ita paratum, ut cum caeteris ecclesiasticis viris contra injustos reprehensores justae reprehensionis oppositionem adhibere possem, visum mihi est ut in Dei et vestro servitio, de anteriorum Patrum actibus et sensibus haec verba, quae subterannexa sunt, gloriosissimae excellentiae vestrae mitterem; quatinus sancta religio vestra pie perpendere dignetur, cujus reverentiae debitores estis ad vestrum quotidianum profectum erga sedem apostolicam. Denique beatus Pelagius papa, cum quosdam redargueret episcopos, eo quod nomen ejus reticerent in actione sacri mysterii, id est, in solemnibus missarum, (in principio scilicet, ubi dicere solemus, *in primis quas tibi offerimus pro Ecclesia tua sancta catholica, quam pacificare, custodire, adunare et regere digneris toto orbe terrarum, una cum famulo tuo papa nostro*) ait ad eosdem episcopos: « Divisionem vestram a generali Ecclesia, quam tolerabiliter ferre non possum, vehementer stupeo. Cum enim beatissimus Augustinus, Dominicae sententiae memor, quae fundamentum Ecclesiae in apostolicis sedibus collocavit, in schismate esse dicat quicumque se a praesulum earundem sedium auctoritate vel communione suspenderit, nec aliam manifestet esse Ecclesiam, nisi quae in pontificalibus apostolicarum sedium est solidata radicibus; quomodo vos ab universi orbis communione separatos esse non creditis, si mei inter sacra mysteria secundum consuetudinem nominis memoriam reticetis, in quo, licet indigno, apostolicae sedis per successionem episcopatus praesenti tempore videtis consistere firmitatem. »

III. Beatissimus quoque Leo papa ad universos Viennensis provinciae episcopos de auctoritate et privilegio apostolicae sedis ita scribit: « Divinae cultum religionis, quem in omnes gentes, omnesque nationes, Dei voluit gratia coruscare, ita Dominus noster Jesus Christus humani generis salvator instituit, ut veritas quae antea legis et prophetarum praeconio continebatur, per apostolicam tubam in salutem universitatis exiret, sicut scriptum est: *In omnem terram exivit sonus eorum, et in fines orbis terrae verba eorum*. Sed hujus muneris sacramentum ita Dominus ad omnium apostolorum officium pertinere voluit, ut in beatissimo Petro, apostolorum omnium summo, principaliter collocaret, ut ab ipso, quasi quodam capite, dona sua velut in corpus omne diffunderet, ut exsortem se mysterii intelligeret esse divini, qui ausus fuisset a Petri soliditate recedere. Hunc enim in consortium individuae unitatis assumptum, id quod ipse erat, voluit nominari, dicendo: *Tu es Petrus, et super hanc petram aedificabo Ecclesiam meam*; ut aeterni templi aedificatio mirabili munere gratiae Dei in Petri soliditate consisteret; hanc Ecclesiam suam firmitate corroborans, ut illam nec humana temeritas posset appetere, nec portae contra illam inferi praevalerent. Verum hanc petrae istius sacratissimam firmitatem Deo, ut diximus, aedificante constructam, nimis impia vult praesumptione violare, quisquis ejus potestatem tentat infringere, favendo cupiditatibus suis, et id quod accepit a veteribus non sequendo. » Haec beatus Leo; sed et alii multi hujusmodi docentes, ut illius stabilis petrae sempiterna soliditas, super quam Dominus Salvator noster propriam fundavit Ecclesiam, a solis ortu usque ad occasum primatus sui apicem successorum suorum auctoritate tam per se quam per vicarios suos firmiter obtineret. Ex quibus beatus Anastasius papa ad imperatorem scribens, docet quod pro Christo fungatur legatione, qui pro pace precatur Ecclesiae; et ipsum imperatorem admonet, ut constitutis apostolicae sedis obtemperet.

IV. Certe, clementissime domine, si nunc Gregorius papa irrationabiliter et ad pugnandum venit, merito et pugnatus et repulsus recedet. Si autem pro quiete et pace populi et vestra laborare nititur, bene et rationabiliter obtemperandum est illi, non repugnandum. Si enim quod vestra voluntate et potestate cum consensu totius imperii vestri factum est, et postea in apostolica sede roboratum, hoc vult in pristinum reducere statum, satis rationabilis et opportunus est ejus

adventus. Quia nullatenus quod ita est constitutum a vobis, debetis mutare. Nec enim sine gravi periculo et reatu animae fieri potest.

V. In his sacratissimis diebus Paschalibus perlatae sunt ad me litterae istius apostolici, praecipientes ut jejunia et orationes cum abstinentia faceremus, si forte omnipotens Dominus effectum conatui ejus praestare dignetur; quatenus apud vos obtineri possit, ut pax et concordia pristina domui et regno vestro restituatur. Quod ego audiens, compunctus, faciem cordis mei, quantum valui, ad Jesum Christum Dominum nostrum levavi, vehementer exoptans ut sine sanguinis effusione tam injustus tumultus per benignissimam omnipotentiam ejus sedaretur.

VI. Dignetur sublimis prudentia vestra pie perpendere quod Apostolus dicit: *In novissimis diebus instabunt tempora periculosa*. Quae pericula beatus papa Gregorius suo jam tempore, quando adhuc status idem multo et incomparabiliter melior erat quam nunc, ita deplorat, dicens: Tantis quippe in hoc loco hujus mundi fluctibus quatior, ut vetustam ac putrescentem navem, quam regendam occulta Dei dispensatione suscepi, ad portum dirigere nullatenus possim. Nunc ex adverso fluctus irruunt, nunc ex latere cumuli spumosi maris intumescunt, nunc a tergo tempestas insequitur; interque haec omnia turbatus, cogor modo in ipsa clavum adversitate dirigere, modo curvato navis latere minas fluctuum ex obliquo declinare. Ingemisco, quia sento quod negligente me crescit sentina vitiorum, et tempestate fortiter obviante, jam jamque putridae naufragium tabulae sonant. Heu, heu ! Si tunc jam putrescebat navis Ecclesiae, et si ejus tabulae jam putridae erant, quid nunc est?

VII. Haec verba, piissime domine, beatissimi doctoris propterea ad memoriam vestram reducere praesumpsi, ut quia nemo dubitat vos multo et ineffabiliter plus esse amatorem regni coelestis quam terreni, permansuri quam transituri, et juxta vestram sanctam fidem, spem et charitatem, de nullo alio opere potestis tam chare Deum placare, quam de sollicitudine et administratione pacis et unitatis Ecclesiae, vestra solertissima religio elaboret, ut omnis anima fidelis proficiat in fide et cognitione Dei: quae res omnibus rebus Deo charior est. Hujus rei nisus merita vestra appropinquare faciat apostolicis meritis.

Iere Traduction

I. Au très clément et chrétien seigneur, et par conséquent le plus digne de louanges, l'empereur Louis Agobard.

Votre très prudente sagacité ordonne que les deux ordres, militaire et ecclésiastique, soient prêts à affronter les troubles de ce temps ; c'est-à-dire, tant ceux qui servent dans l'armée séculière que ceux qui servent dans les ministères sacrés ; et que les premiers combattent certes avec l'épée, mais les seconds débattent avec la parole, afin que les semblables puissent résister aux semblables. À ce propos, il faut savoir avant tout que, dans le choc des armes, la justice du gouvernement céleste est plus à attendre que la force des armes ; mais dans l'altercation des paroles, la vérité est plus à attendre que l'abondance des paroles. C'est pourquoi il faut prier tous avec toute l'intention de l'esprit, afin que celui dont vous dites : « Le Seigneur est mon illumination et mon salut », parce qu'il est votre illumination, fasse briller son visage sur vous ; et parce qu'il est votre salut, qu'il vous sauve dans sa miséricorde, afin que vous vous soumettiez d'une manière convenable à cette prière : Seigneur, que je ne sois pas confondu, car je t'ai invoqué.

II. Moi donc, votre serviteur, ayant appris que votre saint précepte m'ordonnait de me hâter vers vous, si bien préparé que je pourrais, avec d'autres hommes ecclésiastiques, adresser une juste réprimande aux critiques injustes, il m'a semblé qu'au service de Dieu et de vous, je devais envoyer ces paroles, qui sont jointes ci-dessous, à votre très glorieuse excellence, concernant les actes et les sentiments des anciens Pères ; afin que votre sainte religion daigne les peser pieusement, à la révérence desquels vous êtes redevable de votre progrès quotidien vers le Siège Apostolique. Enfin,

le bienheureux pape Pélage, lorsqu'il reprochait à certains évêques de taire son nom dans la célébration du saint mystère, c'est-à-dire dans les solennités des messes (au début, c'est-à-dire là où nous avons coutume de dire, en premier lieu, que nous vous offrons pour votre sainte Église catholique, que vous daignez pacifier, protéger, unir et gouverner dans le monde entier, avec votre serviteur notre pape), disait à ces mêmes évêques : « Je suis profondément étonné de votre séparation d'avec l'Église générale, que je ne peux supporter. Car puisque le très bienheureux Augustin, se souvenant de la sentence du Seigneur, qui a posé le fondement de l'Église dans les sièges apostoliques, dit que quiconque se suspend à l'autorité ou à la communion des prélats de ces sièges est en schisme, et ne déclare pas qu'il existe une autre Église que celle qui est solidifiée par ses racines dans les sièges apostoliques pontificaux ; comment ne croyez-vous pas être séparés de la communion du monde entier, si, selon l'usage, cachez le souvenir de mon nom parmi les saints mystères, où, bien qu'indigne, vous voyez la fermeté du Siège apostolique à l'heure actuelle, grâce à la succession de l'épiscopat. »

III. Le bienheureux pape Léon XIII écrit également à tous les évêques de la province de Vienne au sujet de l'autorité et du privilège du Siège apostolique : « Le culte de la religion divine, que la grâce de Dieu a voulu faire resplendir sur tous les peuples et toutes les nations, notre Seigneur Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, l'a établi afin que la vérité, contenue auparavant dans la proclamation de la Loi et des prophètes, puisse se répandre par la trompette apostolique pour le salut du monde entier, selon qu'il est écrit : Leur son est parvenu par toute la terre, et leurs paroles jusqu'aux extrémités du monde. Mais le Seigneur a voulu que le sacrement de cet office appartienne à tous les apôtres, qu'il l'a placé principalement dans le bienheureux Pierre, le chef de tous les apôtres, afin que, de lui, il tire comme Il voulait que ses dons se répandent comme dans tout le corps, afin de se rendre compte de son infortune dans le mystère divin, lui qui avait osé s'écarter de la solidité de Pierre. Car celui-ci, admis dans la communion de l'unité individuelle, il voulut que ce qu'il était lui-même fût nommé, disant : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église ; afin que l'édification du temple éternel réside, par le don merveilleux de la grâce divine, dans la solidité de Pierre ; fortifiant cette Église par sa fermeté, afin que ni la témérité humaine ne puisse la convoiter, ni les portes de l'enfer ne prévalent contre elle. Mais cette fermeté si sacrée de ce rocher, qui, comme nous l'avons dit, fut édiflée par Dieu le constructeur, il la désire avec une présomption trop impie, violée par quiconque tente d'en empiéter sur la puissance, en favorisant ses propres désirs et en ne suivant pas ce qu'il a reçu des anciens. Ainsi bénit Léon ; mais aussi beaucoup d'autres de ce genre, afin que la solidité éternelle de ce roc stable, sur lequel notre Seigneur et Sauveur a fondé son Église, du lever du soleil au coucher de sa primauté, puisse maintenir fermement le sommet de ses successeurs par son autorité et celle de ses vicaires. Parmi ceux-ci, le bienheureux pape Anastase, écrivant à l'empereur, enseigne qu'il agit en ambassadeur du Christ, qui prie pour la paix de l'Église ; et il exhorte l'empereur lui-même à obéir aux décrets du siège apostolique.

IV. Certes, Seigneur très miséricordieux, si le pape Grégoire vient maintenant sans raison et pour combattre, il sera légitimement combattu, repoussé et repartira. Mais s'il s'efforce d'œuvrer pour la paix et la tranquillité du peuple et la vôtre, il faut lui obéir avec sagesse et raison, et non lui résister. Car s'il souhaite rétablir ce qui a été fait par votre volonté et votre pouvoir avec le consentement de tout votre empire, et ensuite consolidé dans le siège apostolique, sa venue est tout à fait raisonnable et opportune. Car vous ne devez en aucun cas modifier ce que vous avez ainsi établi. Car cela ne peut se faire sans grave danger et sans culpabilité.

V. En ces jours de Pâques très sacrés, des lettres de cet apostolique m'ont été apportées, nous ordonnant de jeûner et de prier avec abstinence, si le Seigneur Tout-Puissant daigne accorder l'effet de son effort ; afin qu'il soit obtenu parmi vous, que la paix et la concorde d'antan soient rétablies dans votre maison et votre royaume. En entendant cela, ému de remords, j'ai élevé mon cœur, autant que je le pouvais, vers Jésus-Christ notre Seigneur, désirant ardemment qu'un tumulte aussi injuste

soit apaisé sans effusion de sang par sa toute-puissance toute-puissante.

VI. Que votre sublime prudence daigne considérer pieusement ce que dit l'Apôtre : « Dans les derniers jours viendront des temps périlleux. » Dangers que le bienheureux pape Grégoire, en son temps, alors que la même situation était encore bien et incomparablement meilleure qu'elle ne l'est maintenant, déplore ainsi : « Car en ce lieu, je suis ballotté par tant de vagues de ce monde, que je ne suis en aucune façon capable de diriger vers un port le vieux navire délabré que j'ai entrepris de diriger par la dispensation secrète de Dieu. Tantôt les vagues se précipitent de la direction opposée, tantôt de côté les amas écumeux de la mer se gonflent, tantôt la tempête me poursuit de l'arrière ; Et au milieu de tout cela, troublé, je suis contraint tantôt de diriger le clou contre l'adversité même, tantôt de détourner les menaces des vagues, le navire courbé. Je gémiss, car je sens que le cloaque des vices s'agrandit tandis que je suis négligent, et que la tempête s'oppose féroceement à moi, et que de temps à autre les planches pourries du naufrage résonnent. Hélas, hélas ! Si donc le navire de l'Église était déjà pourri, et si ses planches étaient déjà pourries, qu'en est-il maintenant ?

VII. Ces paroles, très pieux monsieur, je les ai présomptueusement rappelées à votre mémoire par le très bienheureux docteur, afin que, puisque personne ne doute que vous aimiez infiniment plus le royaume céleste que le royaume terrestre, vous demeuriez plutôt que de disparaître. Et selon votre sainte foi, votre espérance et votre charité, aucune autre œuvre ne puisse apaiser Dieu aussi tendrement que par la sollicitude et l'administration de la paix et de l'unité de l'Église, œuvre votre religion si habile, afin que chaque âme fidèle progresse dans la foi et la connaissance de Dieu, ce qui est plus cher à Dieu que tout. Puisse cet effort rapprocher vos mérites des mérites apostoliques.

II°Traduction

I. Au seigneur Louis, empereur très clément, très chrétien, et pour cela très digne de louange, Agobard.

Au milieu des commotions que nous traversons, votre très prudente sagesse commande que les deux ordres, c'est-à-dire l'ordre militaire et l'ordre ecclésiastique, se tiennent également prêts à combattre, le premier par le fer, le second par la parole, car il faut que les moyens de défense soient semblables aux moyens d'attaque. En cela il importe grandement de savoir que, dans une lutte par les armes, il vaut mieux considérer la justice de ce qui est ordonné par le gouvernement divin que la force des bras, et que, dans les discussions oratoires, il vaut mieux considérer la vérité que l'abondance des discours, C'est pourquoi tous doivent prier de tout l'élan de leur âme, afin que vous soyez éclairé et sauvé par celui dont vous dites : *Le Seigneur est ma lumière et mon salut.*

II. Pour moi donc, votre humble serviteur, dès que j'ai eu connaissance de l'ordre sacré que vous nous faites d'avoir à nous rendre promptement auprès de vous, afin que, de concert avec les autres membres du clergé, nous puissions mettre une juste opposition à des prétentions injustement agressives, il m'a semblé utile, pour le service de Dieu et pour le vôtre, de faire part à votre glorieuse Excellence de quelques témoignages, soit en actions, soit en sentences, des anciens Pères, pour que votre religion daignât les peser pieusement et juger du respect que, dans votre intérêt, vous devez porter au Siège apostolique.

Agobard rapporte textuellement divers passages de lettres émanées des papes Pélage I , saint Léon et Anastase II, rappelant avec une grande force la suprême autorité du Siège romain et la nécessité d'être en communion avec lui, sous peine de retranchement de l'Église catholique; après quoi il poursuit de cette manière :

IV. Sans doute, si le pape Grégoire vient aujourd'hui à nous avec un but déraisonnable et pour combattre, il mérite lui-même d'être combattu et repoussé. Mais, s'il s'efforce de travailler pour

la paix publique, pour la tranquillité du peuple et la vôtre, ce n'est que bien et raisonnable de lui obéir, loin de s'opposer à lui. Si c'est ce qui a été fait par votre volonté et par votre puissance, avec le consentement de tout votre empire, ce qui ensuite a été confirmé par l'autorité apostolique, si c'est cela, dis-je, qu'il veut rétablir en son premier état, son arrivée n'est certes pas dénuée de raison et d'opportunité. Car ce qui a été ainsi constitué par vous-même, vous ne devez nullement le changer : cela ne se peut pas sans un grave péril et une réelle offense de la conscience.

V. C'est pendant le cours de ces très saintes solennités pascales que me sont parvenues les lettres de ce pontife, nous ordonnant des jeûnes et des prières pour demander à Dieu de favoriser le dessein qu'il a de remettre la paix et la concorde dans votre maison et dans votre royaume. Je n'ai pu les lire sans être ému de componction, et j'ai tourné autant qu'il a été en moi le visage de mon cœur vers Notre-Seigneur Jésus-Christ, le conjurant ardemment d'user de sa bonté toute-puissante pour apaiser sans effusion de sang tout ce trouble si injustement soulevé.

VI. Que votre haute prudence veuille bien réfléchir pieusement sur ces paroles de l'Apôtre : *Dans les derniers jours viendront des temps dangereux.* — Ces dangers, le pape saint Grégoire les déplore déjà à son époque, où l'état de l'Eglise était incomparablement plus heureux. — Placé dans ce lieu, dit-il, les flots de ce monde me secouent avec tant de violence que je ne puis conduire ce navire vieux et pourri que Dieu, dans ses desseins secrets, m'a donné à diriger. Tantôt les vagues s'élancent en face, tantôt la mer écumante bat les flancs du vaisseau, d'autres fois la tempête me saisit par derrière. Au milieu de ces assauts, hors de moi, quelquefois je dirige ma proue sur la tempête même ; d'autres fois je dévie, afin de présenter obliquement ma nef inclinée à la menace des flots. Je gémissais, car, je le sens, c'est ma négligence qui fait monter la sentine des vices. L'orage revient plus puissant ; voilà, voilà que les planches pourries éclatent : c'est le naufrage ! Hélas ! hélas ! si, dans ce temps-là, le vaisseau de l'Eglise pourrissait, si ses planches s'en allaient à la mer, qu'est-ce donc maintenant ?

VII. Je vous ai rappelé ces paroles, ô très pieux seigneur, parce qu'il n'existe aucun doute que vous n'aimiez sans comparaison mieux le royaume céleste, qui est permanent, que le terrestre, qui est passager. Or quelle œuvre plus conforme à votre foi, à votre espérance, à votre charité ? Quel moyen plus capable d'apaiser Dieu et de lui être cher, que d'employer toute votre religion et tous vos soins à ramener *l'unité et la paix* de l'Eglise, de telle sorte que toute âme fidèle puisse s'avancer de pins en plus dans la foi et dans la connaissance de Dieu ! Que vos efforts dans cette entreprise qui, au-dessus de toutes, est agréable à Dieu, rendent vos mérites approchants des mérites même des apôtres. »

Cette lettre de l'archevêque de Lyon ne changea rien dans les dispositions de la cour... et continua de voir avec la même hostilité la mission du pape Grégoire IV. Décidés à triompher par la force, Judith et l'empereur s'entouraient à Worms d'une armée respectable, presque toute composée d'éléments germains, car les gallo-francs étaient ou enrôlés sous la bannière adverse ou tenus en suspicion. — Des soldats ne suffisaient pas : il fallait aussi former un parti ecclésiastique puissant contre le pape, et les adhérents de Judith y réussirent en semant le faux bruit que le pontife de Rome ne venait que pour excommunier l'empereur et tous les évêques qui étaient pour l'empereur, s'ils opposaient de la résistance à ses volontés. Le corps épiscopal fut donc ainsi adroitement divisé, et ce fut le petit nombre qui, ayant Agobard à leur tête, restèrent attachés à tout prix à l'acte constitutif de l'unité de l'empire, par conséquent à la coalition des trois princes qui en revendiquaient la vigueur et à l'intervention du pape qui semblait devoir s'exercer dans ce sens.

AGOBARDUS

CHARTULA Porrecta Lothario Augusto

in synodo Compendiensi.

In nomine Dei ac Domini nostri Jesu Christi. Anno incarnationis ejus octingentesimo tricesimo tertio, ego Agobardus Lugdunensis Ecclesiae indignus episcopus interfui venerabili conventui apud palatium quod nuncupatur Compendium: qui utique conventus exstitit ex reverentissimis episcopis, et magnificentissimis viris illustribus, collegio quoque abbatum et comitum, promiscuaeque aetatis et dignitatis populo, praesidente serenissimo et gloriosissimo Lothario imperatore, et Christi Domini amatore; quo protegente et adjuvante subter annexa disposita sunt anno imperii primo, mense quarto.

Quibus omnibus vehementer incumbebat vera necessitas, ut sollicite tractarent de periculo regni in praesenti, et statu in futuro: quod regnum, quia jamdiu nutabat, et impellebatur ad ruinam per negligentiam, et (ut verius dicam) per ignaviam domni Ludovici venerandi quondam imperatoris, in quibus ille irretitus est per corruptas mentes et corrumpentes, et secundum apostolicum dictum: Quia erant ipsi errantes, et alios in errorem mittentes.

A quo conventu quidquid utiliter et laudabiliter tractando et conferendo inventum est, et necessario statuendum, et judicantibus consensi et consentiens ipse judicavi.

In primis videlicet quae ad commoditatem et soliditatem regni et regis pertinere videbantur, deinde quae ad ereptionem et purgationem animae domni Ludovici, manifestissime noscebantur: quae in praedicto conventu fideliter quaesita, et veraciter inventa, et ordinabiliter exsecuta sunt, in eo scilicet quod praedictus conventus deliberavit, ut per legatos et missos admoneretur domnus Ludovicus de suis erroribus, et exhortaretur ut secundum propheticum dictum rediret ad cor, et recognosceret acta sua, quae adversus Deum currens per vias pravitatis et injustitiae exegerat, ac deinceps susciperet consilium vitae et salutis suae; quatenus apud omnipotentem Judicem et Dominum, qui clementissimus indultor est criminum, indulgentiam et remissionem iniquitatum impetrare posset; ut qui per multiplicatas negligentias regnum terrenum amiserat, per impensas supplices confessiones regnum coeleste adipisceretur per eum apud quem est misericordia et copiosa redemptio.

Propter quod et libellus editus est a viris diligentioribus, et ei oblatus, de manifestatione criminum suorum; in quo velut in speculo perspicue conspiceret feditatem actuum suorum, et fieret in illo quod per poenitentem perfectum dictum est: *Iniquitatem meam ego agnosco, peccatum meum coram me est semper.*

Pro qua re accesserunt ad eum denuo omnes qui in praedicto conventu aderant episcopi, condolentes et compatientes infirmitatibus et miseriis ejus, exhortantes atque exorantes et postulantes ut omnipotens Deus manu pietatis suae educeret eum de lacu miseriae et de luto coeni.

Quod clementissimus Dominus non solum non abstulit, sed nec distulit. Sed mox resuscitata in mente ejus contritione humiliati cordis, prostratus coram eis, non semel, vel iterum, sed tertio, aut amplius, crimina cognoscit, veniam poscit, auxilium orationum precatur, consilium recipit, poenitentiam postulat, injunctam sibi humilitatem libentissime impleturum promittit. Innotescitur ei lex et ordo publicae poenitentiae: quam non renuit, sed ad omnia annuit;

ac demum pervenit in ecclesiam coram coetu fidelium, ante altare et sepulcra sanctorum. Et prostratus super cilicium, bis terque quaterque confessus in omnibus clara voce cum abundanti effusione lacrymarum, depositis armis manu propria, et ad crepidinem altaris projectis, suscepit mente compuncta poenitentiam publicam per manuum episcopaliu[m] impositionem, cum psalmis et orationibus. Sique deposito habitu pristino, et assumpto habitu poenitentis, congratulans et confidens, postulat piissimi pastoris humeris reduci se ad inventae et redemptae ovis unitatem.

His gestis ego Agobardus indignus episcopus intertui, et melioribus consonans et consentiens judicavi, et manu propria signans subscripsi.

Iere Traduction

AGOBARD

CARTE présentée à Lothaire Auguste au Synode du Compendium.

Au nom de Dieu et de Notre Seigneur Jésus-Christ. En l'an huit cent trente-trois de son incarnation, moi, Agobard, indigne évêque de l'Église de Lyon, j'assistai à une vénérable assemblée au palais appelé Compendium. Cette assemblée était composée des évêques les plus respectueux, des hommes les plus illustres et les plus illustres, ainsi que d'un collègue d'abbés et de comtes, et d'un peuple d'âge et de dignité divers, présidé par le très serein et glorieux empereur Lothaire, amoureux du Christ Seigneur. Avec sa protection et son assistance, les annexes ci-dessous furent établies la première année de son règne, au quatrième mois. Il était donc essentiel pour tous de s'occuper avec diligence du danger présent et futur du royaume. Ce royaume, depuis longtemps chancelant et voué à sa ruine par la négligence et, pour être plus exact, par la paresse du vénérable Louis, l'ancien empereur, qui s'était laissé prendre au piège d'esprits corrompus et de corrupteurs, et selon la parole apostolique : « Parce qu'ils s'égarèrent eux-mêmes et induisèrent les autres en erreur. »

Dans cette assemblée, j'ai accepté de juger tout ce qui, après discussion et délibération, était jugé utile et louable, et qui devait nécessairement être décidé, et moi-même, acceptant, j'ai jugé.

Premièrement, ce qui semblait se rapporter à la commodité et à la solidité du royaume et du roi, puis ce qui était le plus clairement connu pour le salut et la purification de l'âme du seigneur Louis. Ces choses furent fidèlement recherchées, sincèrement trouvées et exécutées avec ordre dans ladite assemblée. À savoir, que ladite assemblée délibéra afin que, par l'intermédiaire d'ambassadeurs et d'envoyés, le seigneur Louis soit averti de ses erreurs et exhorté à revenir à son cœur, selon la parole prophétique, à reconnaître ses actions, qu'il avait commises contre Dieu dans la voie de la méchanceté et de l'injustice, et à entreprendre désormais le conseil de sa vie et de son salut ; afin qu'il puisse obtenir du Juge et Seigneur Tout-Puissant, qui est le plus miséricordieux pardonneur des crimes, l'indulgence et la rémission des iniquités ; afin que celui qui avait perdu le royaume terrestre par de nombreuses négligences puisse, par de ferventes confessions suppliantes, obtenir le royaume céleste par Celui auprès de qui se trouvent miséricorde et abondante rédemption. C'est pourquoi un petit livre fut publié par des hommes plus zélés et lui fut présenté, relatant la manifestation de ses crimes. Il pouvait y voir clairement, comme dans un miroir, la puanteur de ses actes, et ce que disait le parfait pénitent pouvait s'accomplir en lui : « Je reconnais mon iniquité, mon péché est toujours devant moi. »

C'est pourquoi tous les évêques présents à l'assemblée susmentionnée s'approchèrent de nouveau de lui, compatissant à ses infirmités et à ses misères, l'exhortant et le suppliant de le tirer, par sa miséricorde, de l'abîme de la misère et du borbier.

Ce que le Seigneur très miséricordieux non seulement ne le fit pas disparaître, mais ne le retarda pas. Mais bientôt la contrition de son cœur humilié revint en lui, et il se prosterna devant eux, non pas une, ni deux, mais une troisième fois, ou plus. Il reconnut ses crimes, demanda pardon, implora le secours des prières, reçut des conseils, exigea la pénitence et promit d'accomplir de bon cœur l'humilité qui lui était prescrite. La loi et l'ordre de la pénitence publique lui furent communiqués : il ne la refusa pas, mais y consentit en tout.

Et enfin, il arriva à l'église devant l'assemblée des fidèles, devant l'autel et les tombeaux des saints. Prosterné sur son cilice, après avoir confessé tout à voix haute et versé d'abondantes larmes, déposant ses armes de sa propre main et les jetant au pied de l'autel, il entreprit, plein de remords, la pénitence publique par l'imposition des mains épiscopales, avec des psaumes et des prières. Et ayant

quitté son ancien habit et revêtu l'habit du pénitent, félicitant et confiant, il demanda à être rétabli sur les épaules du très pieux pasteur dans l'unité des brebis qu'il avait trouvées et rachetées.

Moi, Agobard, un évêque indigne parmi vous, j'ai jugé ces actes, à la fois en accord avec les meilleurs et en accord avec eux, et je les ai signés de ma propre main.

II° Traduction

AGOBARD

Confession de Louis le Pieux.

ÉCRIT DU SYNODE DE COMPIÈGNE

« Au nom de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'an de l'Incarnation 833, moi Agobard, évêque, quoique indigne, de l'Eglise de Lyon, j'ai assisté à la vénérable assemblée qui s'est réunie au palais de Compiègne. Cette assemblée a été composée des très respectables évêques, des grands les plus illustres, du collège des abbés et des comtes, du peuple de tout âge et de toute dignité. Elle a été présidée par le sérénissime et très glorieux empereur Lothaire, qui aime le Seigneur Jésus-Christ, par la protection et le secours duquel ont été prises les dispositions ci-indiquées, la première année de son empire et le quatrième mois.

« Une nécessité impérieuse s'imposait à tous de s'occuper avec sollicitude des périls présents du royaume et de son état à venir. Le royaume, en effet, depuis longtemps déjà, chancelait sur sa base et penchait vers sa ruine, par l'incurie ou, pour mieux dire, par la lâche faiblesse du vénérable seigneur Louis, autrefois empereur, qui s'est laissé enchaîner dans les filets d'esprits corrupteurs et corrompus, vérifiant cette parole de l'Apôtre : *C'étaient des hommes égarés entraînant les autres dans leurs égarements.*

« Tout ce que cette assemblée, dans ces conférences et discussions, a trouvé utile et louable, tout ce qu'elle a jugé devoir nécessairement statuer, je l'ai jugé tel moi-même de mon plein gré, donnant adhésion entière au jugement qui a été porté par tous.

« Le premier objet des résolutions à prendre se rapportait aux intérêts et à la solidité soit du royaume, soit du roi ; le second à la délivrance et la purification de l'âme du seigneur Louis. Ces choses ont été recherchées, conçues et exécutées par l'assemblée avec fidélité, sincérité et sagesse.

« L'assemblée décida d'envoyer une députation de ses membres à Louis (à Soissons), pour l'avertir de ses erreurs, pour l'exhorter à rentrer en lui-même, selon la parole du Prophète, à reconnaître toutes les actions qu'il avait faites contre Dieu, engagé qu'il était dans des voies perverses et injustes, et enfin à recevoir le bon conseil d'un plan de vie capable d'assurer son salut, lui faisant obtenir indulgence et rémission de ses péchés auprès du tout-puissant Juge et Seigneur qui pardonne avec clémence, afin qu'ayant perdu son royaume terrestre par ces fautes multipliées, il mérite l'âme-royaume céleste auprès du Dieu de la miséricorde et de la rédemption par ses supplications et ses aveux.

« C'est pourquoi les évêques les plus capables de l'assemblée ont rédigé un petit écrit, ou libelle, contenant la déclaration de tous ses crimes et le lui ont remis, afin que là, comme dans un miroir, il vît clairement la laideur de ses actes et qu'il pût dire comme le Pénitent parfait : *Je connais mon iniquité et mon péché est toujours devant moi.*

« Dans ce but, tous les évêques présents à l'assemblée sont venus ensuite le trouver (à Soissons), prodiguant leurs condoléances et leur sympathie à ses infirmités et à ses misères, suppliant et conjurant le Dieu tout-puissant de le tirer, d'une main compatissante, de son abîme et de son bourbier fangeux.

« Or le Seigneur très bon, non seulement ne lui a pas refusé cette grâce, mais la lui a départie sans aucun délai. Dans son cœur à l'instant a été suscité une humble contrition, et prosterné devant les évêques, non une fois ni deux, mais nombre de fois, il reconnaît aussitôt ses crimes, il demande pardon, il sollicite des prières, il reçoit le conseil qu'on lui suggère, il implore la pénitence, il promet de remplir de grand cœur les conditions humiliantes qui lui seront jointes. Alors on lui fait connaître la loi et tous l'ordre de la pénitence publique : il ne la repousse nullement, il consent à tout.

« Il se rend enfin à l'église, en présence de l'assemblée des fidèles, devant l'autel et les tombeaux des saints (Médard et Sébastien). Là, prosterné sur un cilice, après avoir prononcé sa confession entière, d'une voix claire, avec effusion abondante de ses larmes, après s'être dépouillé, de sa propre main, de son armure, et l'avoir jetée sur le bord de l'autel, il reçoit, avec un cœur pénétré de componction, la pénitence publique par l'imposition des mains des évêques, au milieu des psaumes et des oraisons. Ayant ainsi déposé son vêtement d'auparavant et pris le vêtement du pénitent, se félicitant lui-même et renaissant à la confiance, il veut, pauvre brebis retrouvée et rachetée, être rapporté au bercail de l'unité sur les épaules du très miséricordieux Pasteur.

« Moi, Agobard évêque, quoique indigne, j'ai été présent à toutes ces choses; d'accord avec les meilleurs du royaume j'ai porté mon jugement avec eux et, souscrivant en main propre, j'ai apposé ma signature. »

Nous devons maintenant rapporter le sommaire ou libelle des péchés de Louis le Débonnaire, tel que les évêques l'avaient rédigé, pour qu'il le lût dans l'église de Soissons et tel qu'il se trouve consigné dans les Actes du concile de Compiègne. Il est divisé en huit articles. Toutes les fautes, en tant qu'empereur, du monarque déchu, depuis le commencement de son règne, y sont énumérées avec un soin scrupuleux. C'est la confession générale d'un chrétien qui a péché sur le trône. Il s'agit d'un rite religieux qu'il faut rendre aussi parfait que possible. Point de bonne confession sans intégrité. Si on remonte si haut pour mettre à nu cette conscience impériale, c'est qu'on n'ignore pas que, dans ce malheureux règne, le mal est comme un tout inséparable : il a été parfois avoué et combattu, mais il n'a jamais été véritablement corrigé et il a duré tout entier jusqu'à cette heure. Ici encore, comme dans le manifeste de saint Agobard, c'est le caractère théologique ou moral des fautes qui est principalement mis en évidence. C'est une âme qui, à la lumière de la loi chrétienne, doit s'humilier devant Dieu. Ce sont surtout des péchés, et non pas seulement des méfaits politiques, que le royal pénitent doit déplorer. Ceux-ci sont pourtant signalés avec insistance, mais comme ayant été la cause d'une multitude de circonstances où Dieu a été offensé, où les droits du prochain ont souffert, où les âmes se sont perdues. Ces considérations sont essentielles pour juger sainement ce réquisitoire contre lui-même que se résigna à prononcer devant son peuple le religieux fils de Charlemagne.

Libelle des péchés de Louis le Pieux

I. Je m'accuse, dit-il, d'homicide et de sacrilège pour n'avoir pas respecté les avis de mon père et un serment redoutable fait après l'invocation divine, devant l'autel sacré, en présence des prêtres et d'une multitude immense ; je n'ai pas respecté ce serment en faisant violence à mes frères, à mes proches ; en permettant la mort de mon neveu, quand je pouvais le sauver; en faisant, par l'oubli de ma promesse, du sceau de la religion un moyen de vengeance pour ma colère.

II. Je m'accuse d'avoir été un auteur de scandale, un perturbateur de la paix ; d'avoir violé mes serments, car, *par un abus de ma puissance, j'ai détruit le pacte qui, - du consentement de tous*

mes fidèles, pour la paix parfaite unité de l'empire, pour la tranquillité l'Église, avait été fait entre mes fils et moi, et confirmé par des serments. Par cette faute, j'ai poussé mes fidèles à faire un nouveau serment contraire au primitif, tombant ainsi dans le parjure, puisque je violais et faisais violer les serments prêtés. Combien cette action a déplu à Dieu, c'est ce qu'il est facile de voir, car, dans la suite, ni moi-même ni mon peuple n'avons pu avoir la paix, mais tous nous avons été jetés dans le désordre par un juste jugement de Dieu et en punition de ce péché.

III. Je m'accuse d'avoir, à l'encontre de la religion chrétienne et de ses prescriptions, sans utilité publique ou sans nécessité, trompé par le conseil d'hommes méchants, ordonné une expédition générale dans les jours du carême : d'avoir convoqué un placite aux frontières de l'empire le jeudi saint, alors que les fêtes pascales doivent être célébrées par tous les chrétiens. Dans cette expédition, j'ai induit mon peuple, autant qu'il est en moi, à de grands murmures ; j'ai, contre tout droit, enlevé les prêtres à leurs fonctions, et j'ai fait peser une grave oppression sur les pauvres.

IV. Plusieurs de mes fidèles m'étant venus donner humblement des conseils pour mon salut, pour celui de mes fils, pour la réorganisation de l'*empire chancelant*, et m'ayant découvert les embûches qui m'étaient dressées par mes ennemis, j'ai usé de violence à leur égard; contre toute loi divine et humaine, je les ai dépouillés de leurs biens, j'ai ordonné leur exil, j'en ai condamné à mort. Quand ils n'étaient pas là pour répondre, j'ai amené les juges à porter contre eux de faux jugements. Pour les prêtres et les religieux, j'ai, au mépris des saints canons, porté contre eux des lois préventives, je les ai condamnés malgré leur absence ; en cela j'ai été homicide et violateur îles lois divines et humaines.

V. Je m'accuse de tous ces serments opposés, pernicieux, qui furent faits par mes fils et par mes peuples. Que de fois je les y ai forcés, et sans raison ! J'ai fait ainsi tomber en grand crime le peuple qui m'était confié; mais c'est moi surtout qui suis coupable, parce que ces parjures sont attribuables à celui qui les a ordonnés. Dans ces serments, que des femmes ont faits pour soutenir leur innocence, dans ces faux témoignages, dans ces jugements injustes, dans ces parjures faits devant moi et avec ma permission, je reconnais combien j'ai offensé Dieu.

VI. Je m'accuse de toutes ces expéditions, que j'ai faites dans le royaume qui m'était confié, non seulement sans aucune utilité, mais très nuisibles et sans prudence. Alors se sont commis d'innombrables forfaits dans le peuple chrétien : homicides, sacrilèges, adultères, rapines, incendies, soit dans les églises, soit ailleurs, pillages, oppression des pauvres gens, et tous ces forfaits retombent sur moi.

VII. Je m'accuse de tous ces partages de l'empire, faits contre la paix générale, contre le salut de l'État, avec tant de témérité et selon mon caprice ; d'avoir poussé mon peuple contre mes fils comme contre mes ennemis, tandis que moi-même je pouvais tout concilier avec mon autorité paternelle, si j'avais pris conseil de mes fidèles.

VIII. Comme si ce n'était point assez de tant de maux, de tant de crimes commis dans mon royaume par mon imprévoyance et par mon incurie, crimes qui ont amené visiblement ce royaume en grand péril et qui ont déshonoré le trône ; dernièrement encore, pour mettre le comble à tant de misères, j'ai poussé la partie du peuple qui m'obéissait à sa perte et à sa mort (en suscitant une guerre civile), tandis que je devais être pour ce peuple le guide du salut et de la paix. C'est alors que la bonté divine, intervenant d'une façon mystérieuse, inouïe, admirable pour tous les siècles, a décrété de sauver ce peuple.

Pour toutes ces fautes graves, je me déclare coupable devant Dieu, et, les confessant devant les prêtres et devant le peuple, je demande la pénitence publique, afin que l'Église, scandalisée par mon péché, soit satisfaite par mon repentir.

Telle fut la confession que, prosterné sur un cilice et tout en larmes, Louis le Débonnaire lut devant la foule nombreuse réunie dans la basilique de Soissons ; après quoi il se dépouilla de sa ceinture militaire et de ses armes, pour les déposer sur l'autel, échangea son habit séculier contre le costume noir des pénitents, et reçut des mains des évêques, avec tous les rites prescrits, l'imposition de la pénitence publique.

CONSULTATION ET SUPPLIQUE AUX GRANDS SUR LE BAPTEME DES ESCLAVES DES JUIFS

AGOBARDUS

AD PROCERES PALATII CONSULTATIO ET SUPPLICATIO DE BAPTISMO JUDAICORUM MANCIPIORUM.

Reverendissimis ac beatissimis domnis et dominis et Patribus sanctis, Adalardo, Wale et Helisacharo.

Nuper cum a palatio tempus redeundi nobis jam fuisset indultum, suavissima dilectio vestra sedit et audivit me mussitantem potius quam loquentem contra eos qui querelas Judaeorum astruebant. Cumque audita fuissent a vobis et modificata quae dicebantur altrinsecus, surrexistis, et ego post vos. Vos ingressi estis in conspectu principis: ego steti ante ostium. Post paululum fecistis ut ingrederer. Sed nihil audivi, nisi absolutionem discedendi. Quid tamen vos dixeritis clementissimo principi praefata de causa, qualiterque acceperit, quidve responderit, non audivi. Ad vos postea non accessi, praepediente pudore ignavo, et molestia fatigante me: quae mihi utique accessit, non tam ex involutione rerum, quam ex ignobilitate mentis. Quamobrem recessi turbatus, arripui iter incertus, perveni domum confusus, resedi afflictus. Causas vero hujus afflictionis scriberem. Sed timeo mansuetudini vestrae laborem ingerere. Portitor tamen harum litterarum potest vobis edicere, si patitur longanimitas vestra. Aliqua sane, quae silenda non puto, propter quae mihi et ad fidissimam paternitatem vestram dirigo, innotesco prudentiae vestrae. Primum, quod summopere mihi necesse est scire, et, ut existimo, etiam omnibus, ut dare dignemini consilium quod divino congruat operi, quid faciendum sit de mancipiis Judaeorum ethnicis, quae illi comparaverunt, et nutriti apud illos, inter nos discunt linguam nostram. Audiunt de fide, vident celebrationes solemnitatum; et per haec compunguntur ad amorem Christianitatis, et desiderant fieri in corpore Ecclesiae, membra Christi; et confugiunt ad Ecclesiam, baptismum postulantes: Utrum videlicet debeamus illis hoc abnegare, an praebere, ubi possumus. De qua re ego quidem talem teneo rationem. Omnem profecto hominem creaturam Dei esse, et in unoquoque homine, quamvis servo, majorem portionem habere Dominum Deum, qui in utero creavit, ad lucem hujus vitae produxit, concessam vitam custodivit, sanitatem servavit, quam illum qui viginti aut triginta solidis datis, fruitur corporis ejus servitio. Nec est qui dubitet quod unusquisque servus, membrorum corporis opera carnali domino debens, mentis religionem soli debeat Creatori.

Propter quod omnes sancti praedicatores, socii apostolorum, docentes omnes gentes et baptizantes, non exspectaverunt dominorum carnalium licentiam ut servos baptizarent, quasi non eos oporteret baptizari, nisi eis permittentibus; sed scientes, et praedicantes, quod servi et domini unum habeant Dominum Deum in coelis, omnes baptizaverunt, omnes in uno corpore redegerunt, omnesque fratres et filios Dei esse docuerunt; ita tamen ut unusquisque in quo vocatus est, in hoc permaneret, non studio, sed necessitate, sed et si qui possent liberi fieri magis uterentur. In promptu est etiam ratione colligere, si qui ethnicorum ad Christum fugiunt, et non recolligimus, sed repudiamus propter carnales dominos, esse impium et crudele, cum humanae animae nullus esse possit dominus, nisi conditor. Sed et illud putamus esse considerandum, quia si religiosus imperator adversus gentes quae a Christi nomine alienae sunt arma movet, et victor effectus, subjicit eos Christo et sociat religioni, opus est pietatis et laude dignum; quomodo negligendum est, si inter subjectos tales existant qui desiderent baptismum? Neque hoc dicimus, ut Judaei perdant pretia quae in talibus dederunt; sed quia offerimus pretia secundum statuta

priorum; et illi non recipiunt, putantes sibi favere magistratus palatii, et melius illis cupere, quam caeteris qui supradicta asserunt. Haec sunt de quibus precamur vestrum consilium aut jussionem per vos domini imperatoris. Quod utique necesse non esset, si ille, qui magister est Judaeorum, ita attenderet ut vos ei faciendum dixistis. Nam si secundum vestram jussionem ille consideraret fideliter ministerium nostrum, sicut nos ei honorem exhibere volumus in ministerio suo, nulla esset necessitas injuriam facere interrogando, nisi propter augmentum doctrinae. Caeterum de causis Judaeorum non esset ulla contentio aut discordia, si ille rationabiliter agere voluisset. Nunc autem facite nobiscum secundum charitatem quam diffudit Spiritus sanctus in cordibus vestris, et adhibete consolationem servo vestro, quia sub magno timore diversis anxietatibus torqueor. Si enim petentibus baptismum Judaeis aut servis eorum negamus, timeo damnationem divinam; si damus, timeo offensionem humanam, et tam infestas laesiones domus nostrae. De quibus laesionibus et discordiis, quia in his litterulis scribere indignum duxi, parvum breviculum pietati vestrae direxi, per quem cognoscere valeatis quae sint. Neque dignetur felix mansuetudo vestra mihi irasci, quia importunus vobis existo talia flagitando; sed considerate quia causa est Ecclesiae, ratio fidei, et opus divinum. Insuper et mihi omnis fiducia in vestra sanctitate. Et idcirco assumite sanctum laborem propter aeternam retributionem, et adjuvate Ecclesiam nostram, opem ferendo et instituendo, quoniam debitores estis propter multitudinem fiduciae quam habet in vobis.

Iere Traduction

Aux très révérends et bienheureux seigneurs et seigneurs et saints pères, Adalard, Wale et Éliséechar.

Lorsque le temps nous fut accordé de rentrer du palais, votre très cher amour s'assit et m'entendit marmonner plutôt que parler contre ceux qui accusaient les Juifs. Après avoir entendu et modifié ce qui était dit à votre tour, vous vous leva, et moi après vous. Vous êtes entré en présence du prince ; je me suis tenu devant la porte. Peu après, vous m'avez fait entrer. Mais je n'ai rien entendu, si ce n'est l'absolution de partir. Cependant, ce que vous avez dit au très miséricordieux prince sur la cause susmentionnée, et comment il l'a reçue, ou ce qu'il a répondu, je ne l'ai pas entendu. Je ne suis pas venu vous voir ensuite, retenu par une honte paresseuse et une lassitude qui me fatiguaient : ce qui, certes, ne me venait pas tant de l'involution des choses que de l'ignominie de mon esprit. C'est pourquoi je suis parti troublé, j'ai entrepris le voyage avec incertitude, je suis rentré chez moi confus et je me suis assis affligé. Je voudrais vous écrire les causes de cette affliction. Mais je crains d'accabler votre douceur. Cependant, le porteur de ces lettres pourra vous le dire, si votre patience le permet. Il y a des choses, en effet, que je ne pense pas devoir taire, c'est pourquoi je m'adresse à moi-même et à votre très fidèle paternité, et je les porte à votre prudence. Premièrement, ce qu'il est le plus important pour moi de savoir, et, je le pense, pour tous, afin que vous daigniez donner des conseils conformes à l'œuvre divine : ce qu'il faut faire à l'égard des esclaves des Juifs païens, qu'ils ont acquis et qui, ayant été élevés parmi eux, apprennent notre langue parmi nous. Ils entendent parler de la foi, assistent aux célébrations des solennités ; et par cela, ils sont poussés à aimer le christianisme et à désirer devenir membres du Christ dans le corps de l'Église ; Français et ils se réfugient à l'Église, exigeant le baptême. Devrions-nous, en effet, le leur refuser, ou le leur accorder là où nous le pouvons ? Sur ce point, je suis en effet de cet avis. Tout homme est certainement une créature de Dieu, et en tout homme, aussi serviteur soit-il, le Seigneur Dieu, qui l'a créé dans le sein maternel, l'a amené à la lumière de cette vie, a gardé la vie qui lui a été donnée et a préservé sa santé, a une plus grande part que celui qui, pour vingt ou trente solidi, jouit du service de son corps. Et personne ne doute que tout serviteur, qui doit les services des membres de son corps à son maître charnel, ne doive la religion de son esprit qu'au Créateur.

C'est pourquoi tous les saints prédicateurs, compagnons des apôtres, enseignant toutes les nations et baptisant, n'attendaient pas la permission des maîtres charnels pour baptiser les esclaves, comme s'ils ne devaient être baptisés que s'ils le leur permettaient. Mais sachant et prêchant que les esclaves et les maîtres ont un seul Seigneur Dieu au ciel, ils baptisèrent tous, réduisirent tout le monde à un

seul corps et enseignèrent que tous sont frères et fils de Dieu ; afin que chacun, dans son appel, y demeure, non par désir, mais par nécessité, et que, si quelqu'un pouvait devenir libre, il en use davantage. Il est aussi facile de conclure par la raison que si des païens se réfugient au Christ, et que nous ne les rassemblions pas, mais les répudions à cause de maîtres charnels, c'est impie et cruel, car nul ne peut être le maître de l'âme humaine, si ce n'est le Créateur. Mais nous pensons aussi qu'il faut y réfléchir, car si un empereur religieux lève les armes contre des nations étrangères au nom du Christ et, après avoir triomphé, les soumet au Christ et les associe à la religion, c'est une œuvre digne de piété et de louanges. Comment la négliger si parmi ces sujets se trouvent des personnes désireuses du baptême ? Nous ne disons pas cela pour que les Juifs perdent les prix qu'ils ont payés en de telles occasions ; mais parce que nous offrons des prix selon les statuts des premiers ; et ils n'acceptent pas, pensant que les magistrats du palais se favorisent et les désirent plus que ceux qui affirment ce qui précède. Voilà les choses sur lesquelles nous vous demandons votre avis ou votre ordre par votre intermédiaire, Seigneur empereur. Ce ne serait certainement pas nécessaire si lui, le docteur des Juifs, se montrait attentif à la manière dont vous le lui avez ordonné. Car si, selon votre ordre, il respectait fidèlement notre ministère, comme nous voulons l'honorer dans son ministère, il ne serait pas nécessaire de le blesser par des questions, si ce n'est pour l'avancement de la doctrine. Mais il n'y aurait eu ni dispute ni discorde au sujet des causes des Juifs, s'il avait voulu agir raisonnablement. Mais maintenant, agissez avec nous selon la charité que le Saint-Esprit a répandue dans vos cœurs, et consolez votre serviteur, car je suis tourmenté par diverses inquiétudes. Car si nous refusons le baptême aux Juifs ou à leurs serviteurs qui le demandent, je crains la damnation divine ; si nous le donnons, je crains l'offense humaine et de telles injures insidieuses à notre maison. De ces injures et de ces discordes, ayant jugé indigne de les écrire dans ces petites lettres, j'ai adressé un bref exposé à votre piété, afin que vous puissiez les connaître. Et que votre heureuse douceur ne daigne pas se fâcher contre moi, parce que je vous semble importun en exigeant de telles choses ; mais considérez que c'est la cause de l'Église, la raison de la foi et l'œuvre divine. De plus, j'ai pleine confiance en votre sainteté. Et c'est pourquoi, engagez-vous dans un travail saint pour la récompense éternelle, et aidez notre Église en lui donnant de l'aide et en l'établissant, puisque vous lui êtes débiteurs à cause de la grande confiance qu'elle a en vous.

II^o Traduction

« Aux très vénérables et très heureux Seigneurs et Pères Adalard, Vala et Hélishachar.

Lorsque dernièrement il venait de nous être permis de quitter le palais et de nous en retourner, votre très suave affection voulut bien nous entendre exprimant plutôt des murmures que des paroles nettement articulées contre ceux qui se font à la cour les souteneurs des plaintes des juifs à notre égard. Après un échange de quelques mots et de quelques observations de part et d'autre, vous vous levâtes, et moi après vous. Vous entrâtes dans le cabinet de l'empereur; je demurai debout à la porte. Un instant s'étant écoulé, vous me fîtes entrer, mais je n'entendis aucune autre parole, sinon que je pouvais me retirer. Qu'aviez-vous dit au très clément prince, comment l'avait-il accueilli, qu'avait-il répondu? Je n'en sus absolument rien. Je n'allai pas vous le demander ensuite, par l'effet de la peine que je ressentis et d'une certaine honte qui m'ôta tout courage. Ce qui me retint, ce fut beaucoup moins la difficulté de bien m'expliquer, que la timidité de mon faible cœur. Je repris le chemin de Lyon troublé et plein d'incertitude; j'arrivai chez moi tout confus, et depuis je n'ai cessé d'être dans l'affliction. Je vous écrivais volontiers les causes de mon affliction, si je ne craignais d'importuner votre mansuétude. Le porteur de ma lettre pourra vous les exposer, si votre longanimité y consent. Mais voici un point que je ne saurais passer sous silence ; je me crois obligé de m'en ouvrir à votre très sûre et très prudente paternité. Daignez me donner un conseil d'une nécessité indispensable ; daignez me dire ce que je dois faire, pour accomplir l'œuvre de Dieu, au sujet des esclaves païens achetés par les juifs et nourris auprès d'eux? Vivant parmi nous, ces esclaves apprennent notre langue ; ils entendent parler de notre foi ; ils voient nos fêtes et nos solennités. D'où il arrive qu'ils sont excités à l'amour du christianisme, désirent devenir membres du Christ, et, se réfugiant dans nos églises, demandent le baptême. Devons-nous leur refuser cette grâce, ou bien la leur accorder dès qu'ils peuvent la recevoir ? Pour moi, voici comment je raisonne.

Il est certain que tout homme est la créature de Dieu ; il est certain que le créateur qui donne la vie et la conserve à un homme, cet homme fût-il esclave, a plus de droits sur lui que le maître qui a acheté son service corporel vingt ou trente sous. Qui peut en douter ? L'esclave doit le travail de ses membres à son possesseur, mais à son seul créateur il doit la religion de son âme.

Les premiers prédicateurs de l'Évangile, les imitateurs des apôtres, ont-ils donc jamais attendu la permission des maîtres pour baptiser les esclaves? Ils savaient et prêchaient que les esclaves et les maîtres n'ont qu'un seul Seigneur dans le ciel, et il les baptisaient les uns et les autres, et ils n'en faisaient qu'un seul corps, et ils leurs apprenaient qu'ils étaient tous fils de Dieu, et entre eux des frères, ajoutant ceci : que chacun devait, non par choix mais par nécessité, rester dans la condition où la foi l'avait trouvé, mais que s'il pouvait récupérer sa liberté, il faisait bien d'user de ce pouvoir. La raison ne dit-elle pas que si des païens viennent au Christ, et que si loin de les recueillir nous les repoussons, à cause de leurs maîtres charnels, c'est une conduite impie et cruelle? Car le vrai Seigneur de l'âme humaine, c'est celui qui l'a créée. Comment ! pendant que le religieux empereur combat les nations étrangères au Christ, pour les lui soumettre par ses victoires et les associer à la famille chrétienne, s'il est parmi ses sujets des infidèles, qui réclament vivement le baptême, il faudra négliger cette œuvre de piété si digne de toute louange ? Ce n'est pas que nous prétendions le moins du monde faire perdre aux juifs le prix de leurs esclaves ; nous le leur offrons suivant les lois anciennement établies; mais ils refusent de le recevoir, parce qu'ils se savent autorisés par les officiers du palais qui sont beaucoup plus favorables à leurs prétentions qu'à nos justes exigences. Voilà sur quoi nous vous demandons conseil, ou bien, par vous, un ordre de l'empereur qui nous donne raison. Si Evrard, qui est ici le magistrat des juifs, se conformait aux instructions que vous lui avez données, je n'aurais pas besoin de vous adresser cette prière. Il n'avait, selon ces instructions, qu'à tenir compte des devoirs de mon ministère, de même que, pour ma part, je suis tout disposé à l'honorer dans ses fonctions, pour empêcher de se produire une requête qui est pour lui une injure, si pour moi elle doit être une source de bonne doctrine. Au reste nous n'aurions eu aucune mésintelligence ni aucun débat au sujet des juifs, s'il avait voulu raisonnablement agir. Maintenant donc usez à mon égard de cette charité que le Saint-Esprit a répandue dans vos cœurs ; accordez-moi consolation et réconfort au milieu des craintes et des anxiétés qui m'assiègent. Car si je refuse aux esclaves des juifs le baptême qu'ils sollicitent, je redoute la damnation divine; si je l'accorde, je redoute la vengeance humaine et toutes les dévastations qu'on fera subir à ma maison. Pensant qu'il eût été peu digne de l'insérer dans cette lettre, je vous envoie à part l'indication sommaire des dommages et des vexations qui m'ont déjà été infligés. Que votre bonté ne s'offense pas de toutes mes importunités, mais veuillez considérer qu'ici ce qui est en cause, c'est l'Église, c'est la foi, c'est l'œuvre de Dieu. Pour ce qui me concerne, en vous est tout mon recours. Chargez-vous donc d'une tâche si sainte en vue de l'éternelle récompense. Aidez mon Église, portez-lui secours, car vous le lui devez pour la confiance sans bornes qu'elle a placée en vous. »

Avant de passer outre, un mot d'explication sur l'affranchissement des esclaves chrétiens ne sera pas inutile. — Toute la législation civile et ecclésiastique, depuis Constantin, Théodose, jusqu'à Charlemagne, en passant par le pape saint Grégoire le Grand, défendait aux juifs d'avoir des esclaves chrétiens ; si leurs esclaves infidèles se convertissaient au christianisme, ils devaient être rendus à la liberté, moyennant un prix de rachat égal à ce qu'ils avaient coûté. Les juifs, pour conserver leurs esclaves, avaient donc tout intérêt à empêcher qu'on leur conférât le baptême. Mais saint Agobard ne faisait que de revendiquer le droit toujours en vigueur dans la société chrétienne, en les recevant au baptême et en les affranchissant. Sans doute l'espoir d'être affranchis devait inspirer parfois des conversions suspectes, il en avait toujours été ainsi; mais l'Église paraît à cet inconvénient possible en obligeant ses ministres à n'admettre à la profession du christianisme que des catéchumènes suffisamment instruits et qui donnaient des marques de conviction. L'archevêque de Lyon n'était pas homme à transgresser volontairement cette prescription religieuse qui atteignait sa conscience. Ce que les juifs parvenaient à esquiver, c'était donc bien sans contredit la juste application d'une loi éminemment chrétienne et raisonnable.

Les trois personnages auxquels s'était adressé saint Agobard, tous hommes d'église, et d'ailleurs

d'une intègre vertu, devaient être parfaitement disposés en faveur de sa réclamation, et sans doute ils la présentèrent à l'empereur ; mais, malgré leur 'haute position, ils n'avaient souvent qu'un crédit fort limité; plus d'une fois même, victimes des cabales qui s'agitaient à la cour, ils subirent pour eux-mêmes de rigoureuses disgrâces. Cette première lettre ne paraissant avoir aucun effet, notre prélat en rédigea une seconde, adressée cette fois à l'un des trois précédents conseillers impériaux et à l'abbé Hilduin, archichapelain du palais, qui, à ce titre, approchait de près le pouvoir. Il y donne de nouveaux détails sur la conduite des juifs, à Lyon, et il redouble de vigueur dans l'exposé des raisons qui rendent de tels abus intolérables à un évêque.

EPISTOLA AD PROCERES PALATII CONTRA PRAECEPTUM IMPIUM DE BAPTISMO JUDAICORUM MANCIPIORUM.

Dominis et sanctissimis, beatissimis, viris illustribus, Hilduino sacri palatii antistiti
[*Al.*, archicapellano], et Walae abbati, Agobardus servulus.

Noverit mansuetudo vestra prudentissima idcirco me ad utrumque praesumpsisse quae sequuntur scribere, quoniam absque ambiguo vos novi praecipuos et pene solos in via Dei esse adjuutores Christianissimi imperatoris, et propterea in palatio esse unum semper, et alterum frequenter, ut in operibus pietatis quae absque omni errore quaerenda, invenienda, tenenda sunt, vos illi prudentissimis vestris suggestionibus sitis exhortatores et, ut dixi, adjuutores. Scripsi sinceritati vestrae singulos breves indiculos, significans vobis quamdam feminam ex Judaismo ad Christianismum gratia Christi translata, graves persecutiones sustinere propter fidem quam suscepit Christi, quas per ipsius feminae breviculum potestis cognoscere: in qua re tam excellens eleemosyna vobis manet, ut de nulla alia possit esse major. Nunc autem causam hujus persecutionis, quae et fomes impii erroris esse potest, me vobis significante cognoscere dignamini. Quoddam praeceptum Judaei circumferunt, quod sibi datum ab imperatore gloriantur, in quo continetur e ut mancipium Judaicum absque voluntate domini sui nemo baptizet. Quod a nobis omnino non creditur, ut a facie Christianissimi et piissimi imperatoris tam contraria ecclesiasticae regulae sit egressa sententia. Novit enim optime Deo amabilis prudentia vestra, quomodo ab initio sanctis apostolis super hac re ab ipsa Veritate praeceptum sit, quibus absque ulla discretionem personarum, absque ulla exceptione conditionum, generaliter dictum est: *Euntes docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Et iterum: Euntes in mundum universum, praedicate Evangelium omni creaturae. Qui crediderit, et baptizatus fuerit, salvus erit.* Quod et illi et omnes deinceps ecclesiastici rectores omni fide et constantia observantes, non solum servos quorumlibet hominum, verum etiam conjuges et soboles imperatorum et consulum, et praedicando ad fidem convertere, et conversos nullius exspectata licentia baptizare minime dubitarunt. Quod cum in aliorum gestis facile sit recognoscere, praecipue in apostolicis litteris omni luce clarius demonstratur. Legimus namque in fine Epistolae ad Philippenses (IV, 22) ita: *Salutant vos omnes sancti, maxime autem qui de Caesaris domo sunt.* Quem impiissimum Neronem fuisse nemo quis dubitet; cujus domesticos et ministros aulae regiae nullus ambigit praedicatione apostolica conversos, nunquam baptismi gratia sanctificari potuisse, si ejus super hac re voluntas aut permissio exspectaretur; qui maximo persecutionis terrore, non solum incredulos, ne ad fidem venirent, deterrebat, sed etiam credentes a fide dejicere insistebat. Unde et ipsos duces ac magistros fidei Christianae, quorum doctrina totum pene orbem contra sua scita videbat Christi fidei subjugatum, novissima furoris sui atrocitate trucidavit. In epistola quoque ad Timotheum, postquam pro omnibus hominibus orari et obsecrationes fieri praecepit Apostolus, ad extremum intulit: *Hoc enim bonum est et acceptum coram Salvatore nostro Deo, qui omnes homines vult salvos fieri, et ad cognitionem veritatis venire. Unus enim Deus, unus et mediator Dei et hominum homo Christus Jesus, qui dedit semetipsum redemptionem pro omnibus.* Et ad Titum, postquam senes, et anus, adolescentulas, juvenes, servos, congruis praeceptis instruendos esse monstravit, hoc modo conclusit: *Apparuit enim gratia Dei Salvatoris nostri omnibus hominibus, erudiens nos, et caetera.* Si ergo, ut istis

exemplis manifestissime comprobatur, voluntas Dei Salvatoris nostri est omnes homines salvos fieri, et ad agnitionem veritatis venire, et per unum mediatorem Dei et hominum, qui dedit semetipsum redemptionem pro omnibus, reconciliari; si hujus gratia reconciliationis et salutis omnibus indifferenter illuxit, quis tantae bonitati Dei injuriam facere praesumat, ponendo legem miserationi ejus, et ad arbitrium impiorum eam implorantibus impertiendam constituendo, quorum pertinacissima perfidia non solum neminem suorum ad fidem Christi permittit accedere, sed etiam credentes publice et occulte blasphemare et detestari non cessat? Denique et pie considerantibus perspicuum est quod unus omnipotens Deus, omnium conditor et moderator justissimus, qui primum hominem de terrae limo formavit, et de costa ejus adjutorium illi similem sibi fecit, quique ex eis omne genus humanum quasi ex uno fonte et una radice propagavit, omnes unius conditionis fecerit. Et licet peccatis exigentibus, justissimo et occultissimo ejus judicio, alii diversis honoribus sublimati, alii servitutis jugo depressi sunt, ita tamen a servis corporale ministerium dominis exhiberi ordinaverit, ut a interiore hominem ad imaginem suam conditum, nulli hominum, nulli angelorum, nulli omnino creaturae, sed sibi soli voluerit esse subjectum. Unde et in lege sua, de hac mentis servitute, quae illi tantum debetur, mandavit: *Dominum Deum tuum timebis, et illi soli servies*. Et Apostolus eundem interiore hominem ab omni sexus diversitate, ab omni conditoris et generis distantia liberum esse demonstrans, ita docet: *Exspoliantes vos veterem hominem cum actibus ejus, et induentes novum, eum qui renovatur in agnitionem, secundum imaginem ejus qui creavit eum; ubi non est gentilis et Judaeus, circumcisio et praeputium, Barbarus et Scytha, servus et liber; sed omnia et in omnibus Christus*.

Cum ergo hi qui ad baptismum veniunt, per agnitionem Creatoris in interiore homine qui ab omni servitutis conditione liber est, renoventur; quae ratio esse potest ut id servi absque permissu dominorum suorum consequi prohibeantur, nec servire eis Deo liceat, nisi licentiam ab hominibus impetraverint? Certe in epistola ad Timotheum idem Apostolus sic praecepit: *Quicumque sunt sub jugo servi, dominos suos omni honore dignos arbitrentur; ne nomen Domini et doctrina blasphemetur. Qui autem fideles habent dominos, non contemnant, quia fratres sunt; sed magis serviant, quia fideles sunt, et caetera (I Tim. VI, 1)*. In quibus verbis evidenter de omnibus Christianis servis, sed quorum alii fidelibus, alii infidelibus dominis serviebant, loquitur. Et tamen infidelium dominorum servis praecepta constituit: qui tunc utique adhuc infidelitatis vinculo tenerentur obstricti, si in hac re eorum quibus serviebant arbitrium sequerentur. Laesus est Philemon a servo Onesimo, quem Paulus apostolus in vinculis positus ad Christi fidem convertit, sacri baptismatis fonte abluit; nec super his Philemon conqueritur, sed etiam credentem atque baptizatum quasi viscera Apostoli suscipiat admonetur. Quas nos auctoritates sequi cupientes, et praeceptum, quod quasi ex imperiali profertur auctoritate, transgredi metuentes, inter duo versamur pericula. Si enim praeceptum illud observamus, neglectis ecclesiasticis regulis, Deum offendimus; si has sequimur, imperatoris indignationem veremur; maxime cum b magister infidelium Judaeorum incessanter nobis comminetur se commissos de palatio adducturum, qui pro istiusmodi rebus nos judicent et distringant. Quae res non solum nobis perturbationem affert; verum etiam eis qui ad fidem facile converti poterant, quantum ingerat impedimentum, vestrae est prudentiae aestimare. Unde, Patres sanctissimi ac Deo amantissimi, haec nostra pericula quasi vestra piis animis perpendentes, intercedite apud Christianissimum et clementissimum imperatorem, ut hujusmodi impedimentum de sancta Ecclesia auferatur, et inter multa et maxima quae piissime et justissime in tradito et conservato sibi a Christo disponit imperio, etiam huic rei propter amorem ipsius Christi misericordissima et solita bonitate succurrat; ne animae, ex quibus grex fidelium augeri poterat, et pro quarum salutem in diebus passionis Dominicae ab universali Ecclesia Deo publice supplicatur, obsistente infidelium et Deo adversantium duritia, etiam dicti praecepti occasione diaboli laqueis remaneant implicatae. Certe in sacris canonibus constitutum, ut si qui ex eis ad baptismum venerint, si voluerit episcopus, vel quilibet fidelium, redimendi eos habeat potestatem (*Vide lib. de Jud. superstit., cap. 6*). Quod nos libentissime facere cupimus; hoc tantummodo postulantes

ut eis veniendi ad fidem facultas libera tribuatur. Nec hoc dicimus quod eis filios vel servos eorum violenter auferendos esse sentiamus, sed ut venientibus ad fidem ab infidelibus licentia non negetur.

Iere Traduction

Aux seigneurs et aux hommes très saints, très bienheureux et illustres, Hilduin, archiprêtre du palais sacré [Al., archipalpe], et à l'abbé de Wala, Agobard, serviteur.

Votre très prudente bonté saura que j'ai donc présomptueusement écrit ce qui suit à tous deux, sachant sans l'ombre d'un doute que vous êtes les principaux et presque seuls assistants de l'empereur très chrétien dans la voie de Dieu, et que par conséquent l'un est toujours au palais, et l'autre fréquemment, afin que, dans les œuvres de piété qui doivent être recherchées, trouvées et accomplies sans erreur, vous puissiez être ses exhortateurs et, comme je l'ai dit, ses assistants, par vos plus prudentes suggestions. J'ai écrit à votre sincérité chaque bref indice, vous indiquant qu'une certaine femme, convertie du judaïsme au christianisme par la grâce du Christ, subit de graves persécutions à cause de la foi qu'elle a reçue en Christ, ce que vous pouvez apprendre par le bref de cette femme : il vous reste une aumône si excellente qu'elle ne peut être plus grande que rien d'autre. Mais maintenant, daignez me faire connaître la cause de cette persécution, qui pourrait aussi être fomentée par une erreur impie. Les Juifs font circuler un précepte, dont ils se vantent qu'il leur a été donné par l'empereur, et qui stipule que nul ne doit baptiser un esclave juif sans le consentement de son maître. Or, nous ne croyons absolument pas qu'une telle sentence, contraire à la règle ecclésiastique, ait pu être prononcée par un empereur très chrétien et pieux. Car votre prudence, chère à Dieu, sait très bien que, dès le commencement, la Vérité elle-même a commandé les saints apôtres sur ce sujet. Sans distinction de personnes ni exception de conditions, il leur était généralement dit : « Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. » Et encore : « Allez dans le monde entier, prêchez l'Évangile à toute créature. Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé. » Ce qu'eux-mêmes et tous les chefs ecclésiastiques ultérieurs, observant avec une foi et une constance absolues, n'hésitèrent pas à convertir non seulement les esclaves de tous, mais aussi les épouses et les enfants des empereurs et des consuls, à convertir à la foi par la prédication et à baptiser les convertis sans attendre la permission de qui que ce soit. Ce fait, bien que facile à reconnaître dans les actes d'autrui, est particulièrement démontré à la lumière des lettres apostoliques. Car nous lisons à la fin de l'Épître aux Philippiens (IV, 22) ainsi : Tous les saints vous saluent, mais surtout ceux de la maison de César. Néron ne doute pas que sa maison et ses ministres de la cour royale, convertis par la prédication apostolique, n'auraient jamais pu être sanctifiés par la grâce du baptême, si sa volonté ou sa permission avaient été attendues en la matière ; lui qui, avec la plus grande terreur de la persécution, non seulement dissuadait les incroyants de venir à la foi, mais insistait aussi pour en chasser les croyants. C'est pourquoi il a également assassiné les chefs et les enseignants de la foi chrétienne eux-mêmes, dont il a vu la doctrine subjugué presque le monde entier à la foi du Christ contre sa propre connaissance, dans la dernière atrocité de sa fureur. Dans l'épître à Timothée, après avoir recommandé de faire des prières et des supplications pour tous les hommes, l'Apôtre conclut en disant : « Cela est bon et agréable devant Dieu notre Sauveur, qui veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité. Car il y a un seul Dieu, un seul médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme, qui s'est donné lui-même en rançon pour tous. » Et à Tite, après avoir montré que les vieillards et les vieillardes, les jeunes femmes, les jeunes hommes et les esclaves doivent être instruits par des préceptes appropriés, il conclut ainsi : « Car la grâce de Dieu notre Sauveur s'est manifestée à tous les hommes, nous instruisant et instruisant les autres. » Si donc, comme le démontrent très clairement ces exemples, telle est la volonté de Dieu notre Sauveur que tous les hommes soient sauvés, parviennent à la connaissance de la vérité et soient réconciliés par un seul médiateur entre Dieu et les hommes, qui s'est donné lui-même en rédemption pour tous, Si la grâce de cette réconciliation et de ce salut a brillé sur tous indifféremment, qui osera porter atteinte à une si grande bonté divine en imposant une loi à sa miséricorde et en la confiant à ceux qui l'implorant, au gré des méchants, dont la perfidie la plus obstinée non seulement empêche aucun des leurs d'approcher de

la foi du Christ, mais ne cesse de blasphémer et de détester ceux qui croient, publiquement et secrètement ? Enfin, et pour ceux qui réfléchissent pieusement, il est clair qu'un seul Dieu tout-puissant, créateur et souverain très juste de tous, qui a formé le premier homme du limon de la terre, et de sa côte a tiré une aide semblable à lui, et qui, à partir d'eux, a propagé toute la race humaine comme d'une seule source et d'une seule racine, a fait tous d'une seule condition. Et bien que, par son jugement très juste et très secret, certains aient été élevés à divers honneurs, d'autres aient été abaissés sous le joug de la servitude, il a pourtant ordonné que les esclaves rendent un service corporel à leurs maîtres, qu'il a voulu que l'homme, créé de l'intérieur à son image, ne soit soumis à aucun homme, à aucun ange, à aucune créature, mais à lui seul. C'est pourquoi aussi, dans sa loi, concernant cette servitude mentale, qui lui est due à lui seul, il a ordonné : Tu craindras le Seigneur ton Dieu, et tu le serviras lui seul. Et l'Apôtre, montrant que le même homme intérieur est libre de toute diversité de sexe, de tout éloignement du Créateur et de la race, enseigne ainsi : « Dépouillez-vous du vieil homme avec ses œuvres, et revêtez l'homme nouveau, qui se renouvelle dans la connaissance, selon l'image de celui qui l'a créé ; là où il n'y a plus ni Gentil ni Juif, ni circoncision ni incirconcision, ni barbare ni Scythe, ni esclave ni libre ; mais le Christ est tout et en tous. »

Puisque ceux qui se font baptiser sont renouvelés par la reconnaissance du Créateur dans l'homme intérieur, libéré de toute condition de servitude, comment expliquer qu'il soit interdit aux esclaves d'y parvenir sans la permission de leurs maîtres, ni de servir Dieu sans la permission des hommes ? Dans l'épître à Timothée, le même apôtre ordonne ainsi : « Tous ceux qui sont sous le joug de l'esclavage doivent regarder leurs maîtres comme dignes de tout honneur, afin que le nom du Seigneur et sa doctrine ne soient pas blasphémés. » Et ceux qui ont des maîtres croyants, qu'ils ne les méprisent pas parce qu'ils sont frères ; mais qu'ils les servent plutôt parce qu'ils sont fidèles, et ainsi de suite. » (1 Timothée 6:1) Par ces mots, il parle clairement de tous les serviteurs chrétiens, dont certains servaient des maîtres croyants, d'autres non croyants. Et pourtant, il énonce des préceptes pour les serviteurs de maîtres incroyants : lesquels seraient alors certainement encore liés par le lien de l'incrédulité, s'ils suivaient en cela la volonté de ceux qu'ils servaient. Philémon fut offensé par le serviteur Onésime, que l'apôtre Paul, alors enchaîné, convertit à la foi du Christ et lava dans les fonts baptismaux ; Philémon ne se plaint pas de ces choses, mais il avertit aussi le croyant et le baptise comme s'il recevait les entrailles de l'apôtre. Désireux de suivre ces autorités et craignant de transgresser le précepte, qui est prononcé comme s'il provenait d'une autorité impériale, nous sommes pris entre deux dangers. Car si nous observons ce précepte, en négligeant les règles ecclésiastiques, nous offensons Dieu ; si nous suivons celles-ci, nous craignons l'indignation de l'empereur ; d'autant plus que le maître des Juifs infidèles nous menace sans cesse de faire venir des messagers du palais pour nous juger et nous punir pour de telles choses. Cette situation non seulement nous trouble, mais aussi ceux qui pourraient facilement se convertir à la foi. Il appartient à votre prudence d'évaluer l'ampleur de l'obstacle qu'elle représente. C'est pourquoi, Pères très saints et pieux, considérant avec une piété profonde ces dangers qui sont les nôtres comme les vôtres, intercédez auprès du très chrétien et très clément Empereur, afin qu'un tel obstacle soit écarté de la sainte Église, et qu'il y contribue, parmi les nombreux et les plus grands dont il dispose avec la plus grande piété et la plus grande justice dans l'empire transmis et conservé par le Christ, par sa miséricordieuse et habituelle bonté, pour l'amour du Christ lui-même. De peur que les âmes dont le troupeau des fidèles pourrait s'accroître, et pour le salut desquelles l'Église universelle implore publiquement Dieu aux jours de la Passion du Seigneur, ne restent prises dans les pièges du diable, même à l'occasion de ce précepte, lorsque la dureté des infidèles et des opposants à Dieu les oppose. Il est certes établi dans les saints canons que si l'un d'eux se fait baptiser, l'évêque, ou tout fidèle, s'il le souhaite, a le pouvoir de le racheter (voir le livre de Jud. superstition, chap. 6). C'est ce que nous désirons faire de tout cœur, demandant seulement qu'il leur soit accordé la liberté de se convertir à la foi. Nous ne disons pas cela parce que nous pensons que leurs enfants ou leurs esclaves devraient leur être enlevés de force, mais afin que la permission ne soit pas refusée à ceux qui se convertissent à la foi par des infidèles.

II° Traduction

« Aux très saints, heureux et illustres Seigneurs Hilduin, prélat du sacré palais, et Vala, abbé, leur humble serviteur Agobard.

« Que votre très prudente mansuétude sache que si j'ai présumé de vous écrire ce qui suit, c'est que je n'ignore pas que vous êtes les principaux et presque les seuls guides et auxiliaires du très chrétien empereur dans la voie de Dieu; que si l'un d'entre vous est toujours dans le palais et si l'autre y vient fréquemment, c'est afin d'aider ce prince, par vos sages inspirations et exhortations, à n'appliquer ses soins et son autorité qu'aux choses qui sont selon la piété et la vérité. J'ai composé, pour vous être remis, un bref mémoire des graves persécutions qu'on fait endurer à une femme qui de juive s'est faite chrétienne; vous en verrez le détail avec les pièces à l'appui fournies par cette femme, qui souffre pour la foi du Christ. Lui venir en aide sera certainement l'œuvre de charité la plus excellente qui puisse être en ce genre. Mais il faut que vous daigniez apprendre la cause de cette persécution qui donne ici à l'erreur et à l'impiété un si périlleux prestige : les juifs colportent de tous les côtés un certain édit qu'ils se vantent d'avoir obtenu de l'empereur, et qui défend à qui que ce soit de baptiser un esclave juif sans le consentement de son maître. Il nous est tout à fait impossible de croire qu'une ordonnance si contraire à la règle ecclésiastique soit émanée de la volonté du très chrétien et très pieux empereur. Ce n'est pas votre sagesse qui peut ignorer que, dès le commencement, la Vérité elle-même, sans faire aucune distinction de personnes et de conditions, fit ce commandement aux apôtres : « Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Annoncez l'Évangile à toute créature. Qui croira et sera baptisé aura le salut. » Observant ce précepte avec une fidélité infatigable, les chefs de l'Église ne balancèrent pas à prêcher, à convertir, à baptiser, sans la permission de qui que ce fut, non seulement les esclaves, mais les épouses et les enfants mêmes des empereurs et des consuls. Ne lisons-nous pas dans l'Épître de saint Paul aux Philippins : « Recevez le salut de tous les saints, principalement de ceux qui sont de la maison de César. » C'est de la maison du plus impie des hommes qu'il s'agit, de Néron : est-ce que permission lui fut demandée pour convertir et baptiser ses serviteurs et ses domestiques? Dans son Épître à Timothée saint Paul dit aussi : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés en parvenant à la connaissance de la vérité. Il n'y a qu'un Dieu, il n'y a entre Dieu et les hommes qu'un médiateur, Jésus-Christ, qui s'est donné lui-même en rançon pour tous. » — Qui donc osera faire cette injure à la bonté de Dieu que de la borner, par une loi arbitraire, faite selon les vœux de ces hommes d'une perfidie implacable, qui non seulement empêchent toute personne de leur race de se ranger à la foi du Christ, mais qui ne cessent pas en public et en secret de maudire les croyants et de blasphémer leurs croyances? Est-ce là cette volonté de notre Sauveur qui veut sauver tous les hommes? Le Créateur, en faisant sortir tout le genre humain de la même source et de la même racine, nous a tous constitués primitivement dans une condition semblable, et si ensuite le péché, introduit dans le monde, a fait que certains hommes fussent soumis à d'autres, cet esclavage n'a jamais pu produire qu'une servitude corporelle, car jamais l'homme intérieur, créé à l'image divine, jamais l'âme n'a pu être l'esclave ni d'un homme ni d'un ange, ni d'aucune créature, mais de Dieu seul, selon le commandement de la loi : « C'est lui seul que tu serviras : *« Illi soli servies. »* C'est pourquoi saint Paul écrit que dans le Christ il n'y a ni gentil ni juif, ni barbare ni scythe, ni esclave ni libre, car le Christ est tout dans tous. Enfin faut-il rappeler la conduite de ce même apôtre envers l'esclave Onésime, qui s'était enfui de chez son maître? Comment il le convertit dans les fers et le baptisa, puis le renvoya à son maître et pria celui-ci de recevoir le nouveau fidèle comme le fils même de ses entrailles? — En présence de telles autorités, d'une part, et, d'autre part, de l'édit qui est donné comme émanant de l'empereur, notre perplexité est extrême. Si, au mépris des lois de l'Église, nous obéissons à ce qui passe pour un édit impérial, c'est Dieu que nous offensoons; si nous obéissons aux lois de l'Église, c'est de l'indignation de l'empereur qu'on nous menace. Le gouverneur des juifs ne cesse en effet de nous menacer qu'il fera venir des commissaires impériaux pour nous juger sur ce point et nous punir. Vous devez comprendre, Pères très saints, non seulement quel trouble tout ceci nous cause, mais aussi quel obstacle il en résulte à la conversion de ceux qui inclinent facilement vers notre foi.

Veillez donc, considérant nos périls comme les vôtres propres, intercéder auprès du très chrétien et très clément empereur, qui, dans cet empire que le Christ lui a donné et lui conserve, a déjà fait beaucoup de grandes actions avec piété et justice, afin que, pour l'amour du Christ, et selon sa bonté accoutumée, il ne permette pas que la dureté des ennemis de Dieu retienne dans les filets du démon les âmes qui voudraient augmenter le troupeau fidèle ; ces âmes pour lesquelles l'Église catholique, aux jours anniversaires de la Passion de Notre-Seigneur, fait entendre publiquement des prières solennelles. — Nous savons que les canons ont établi que, dans le cas où un esclave obtient d'être baptisé, l'évêque, ou un fidèle quelconque, doit payer la rançon de sa liberté ! C'est ce que nous désirons faire de grand cœur; nous demandons seulement qu'ils soient laissés libres de venir partager notre foi, car nous sommes bien loin de prétendre arracher par la violence aux juifs leurs enfants ou leurs serviteurs : mais, encore une fois, que ceux qui viennent à nous n'en soient pas empêchés par ces infidèles. »

LIVRE APOLOGETIQUE POUR LES FILS DE LOUIS LE PIEUX EMPEREUR CONTRE LEUR PERE.

EXTRAITS

AGOBARDUS

LIBER APOLOGETICUS PRO FILIIS LUDOVICI

PII IMPERATORIS ADVERSUS PATREM.

I. Audite haec, omnes gentes, audiat terra et plenitudo ejus a solis ortu usque ad occasum, ab aquilone et mari, et sciant et recogitent pariter domni et imperatoris Ludovici filios juste fuisse et esse indignatos, et bene sentire et intendere ad expurgandum paternum palatium a sordibus facinorum et iniquis factionibus, et regnum ab amarissimis et tumultuosis inquietudinibus; tantum ut inter eos germana fides et fraterna sinceritas Deo digna et omni fideli populo beneplacita persistat et inviolabiliter perseveret.

II. Igitur cum praedictus domnus et imperator quietus esset in domo, et florens in palatio suo, cum adhuc juvenem conjugem sub sui reverentia custodiret, et secundum Apostolum, uxorium debitum illi persolveret, in processu vero dierum cum coepissent haec primum tepescere, deinde frigescere, ac per hoc et mulier resolvi in lasciviam, cessantibus licitis conversa imo adversa ad illicita, adscivit sibimet aptas personas ad perpetranda turpia, et primum latenter, deinde impudenter. Cognoverunt autem hoc initio pauci, deinde plures; ad postremum autem multitudo palatii, et regni, ac finium terrae, quam rem irridebant minores, dolebant majores, omnes autem clari viri intolerandum judicantes.

Concitati itaque sunt spiritus filiorum imperatoris rationabili zelo, videntes maculatum stratum paternum, sordidatum palatium, confusum regnum, et obscuratum nomen Francorum, quod hactenus clarum fuerat in toto orbe. Et surgentes singuli uno et pio consensu in emundatione scelerum, convenerunt simul; et aliis comprehensis, aliis effugatis, auctricae vero malorum exclusa a palatio, inclusa custodiae, mutato habitu regali, induto habitu sanctimoniali, reddiderunt patrem quieti et aliquantulae honestati. Cumque per nimiam filiorum remissionem bene acta dissolverentur, per carnalium blandimenta et cupidorum scelestos favores, atque indecoras adulationes, iterum mulier, tanquam legitima domina, revocata est in palatium, et praelata consiliis et consiliariis; cujus instigationibus mutata est mens rectoris, et coepit duris cornibus ventilare filios, et conturbare populos. Sicque factum est inauditum antea mortalibus, ut non tam persecuti injuste sustinerent persecutiones, quam persecutores inviti et coacti exercerent, et non solum exercerent, sed et sustinerent, dum violentissime in diversa et contraria juramenta compelluntur.

III. Attendite et videte si factum est unquam hujusmodi. Juratum est ergo imperatori seniori, et eodem jubente iidem ipsi juraverunt imperatori juniori; et iterum ipso faciente, aliqui ex ipsis juraverunt regi fratri, et ad postremum pene omnes compulsi sunt jurare puero. Et ne ibi quidem remansit. Sed quasi nihil horum fuisset, adhuc exorta sunt juramenta. *Nunquid super his non visitabo, dicit Dominus?* Et inulta remanebit despectio Dei, et pollutio nominis ejus? sicut scriptum est: *Non pejerabis, nec pollues nomen Domini Dei tui.* Ecce patefactis abyssis stultitiarum, ad quid perventum est? Cum enim deberent exercitus mitti adversus exterarum gentes, et ipse imperator adversus barbaras nationes dimicare, ut eas fidei subjugaret ad dilatandum terminum regni fidelium (Sic namque orat universalis Ecclesia in solemnibus illis orationibus, diebus Passionis Dominicae, pro imperatoribus: *Ut Deus illis subjectas faciat barbaras nationes*); nunc e contrario omne regnum cum extremitatibus suis conglobatur in unum in medio sui, diversa tamen intentione, dum alii parantur ad intestina viscera dirumpenda, alii ad pacandam, si fieri potest, injustissimam discordiam: qui omnes pia mente perpendere debuerant quod dicitur in praedictis orationibus, ubi sacerdos admonet, dicens: *Oremus et pro Christianissimo imperatore nostro, ut Deus et Dominus noster subditas illi faciat omnes barbaras nationes, ad nostram perpetuam pacem.* Domus ergo Dei, quae est Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis, orat ut Christianissimo imperatori barbari subiciantur, non ut subjecti conturbentur et barbarizentur. Neque enim Christianissimi imperatoris est subjectos exturbare et unitos dividere.

IV. O Domine Deus coeli ac terrae, cur permisisti fidelissimum et Christianissimum servum tuum imperatorem nostrum in tantam devenire negligentiam, ut videre nolit quibus malis circumdatus sit? Diligit enim odientes se, et odit diligentes se. Quid si verum est quod plerique, qui subtilius intelligere videntur, affirmant; quod scilicet sint aliqui in latere ejus, qui inhianter exspectant exterminium filiorum ejus? Quod si viderint, collatum habent inter se ut in imperatorem mittant manum, et dispartiant sibi regnum. Hoc utrum verum sit, ipsi norunt. Multi tamen sunt, qui non ambigunt illos de quibus dicitur, ita incumbere regno, tanquam parieti inclinato et maceriae impulsae. Unde constat, quia nisi Deus subvenerit, aut exteris dabitur regnum, aut in multos tyrannos dispartietur; **quod in hoc assimilatur: quoniam imperator, qui adversus barbarorum reges bella justa disponere debuerat, adversus dilectores sui filios injusta agere parat.**

V. Dicunt etiam aliqui quod domina palatii senioris, extra illa quae de ejus occultis et non occultis dicuntur, ludat pueriliter, spectantibus etiam aliquibus de ordine sacerdotali, et plerisque colludentibus, qui (secundum formam quam Apostolus scribit de eligendis episcopis, dicens: *Domus suae bene praepositum, filios habentem subditos cum omni castitate; quia si quis domus suae praeesse nescit, quomodo Ecclesiae Dei diligentiam habebit?*) praedicare debuerant dominae ludenti: Si qua regina semetipsam regere non novit, quomodo de honestate palatii curam habebit? aut quomodo gubernacula regni diligenter exercet? Reducere quoque ei ad memoriam debuerant, quod supradictae sententiae congruenter aptari potest, quantum tamen ad exteriorem sensum pertinet, quod in alio loco sacra Scriptura dicit: *Mulier diligens corona est viro suo; et putredo in ossibus ejus quae confusione res dignas gerit.* Et iterum: *Tecta perstillantia in die frigoris et litigiosa mulier comparantur. Qui retinet eam quasi qui ventum teneat, et oleum dexterarum suarum evacuet.* Sed forte dicturus est aliquis: Haec non est litigiosa, sed suavis, et blanda. Quibus verbis respondendum est, non est majus litigium, quam boni patris bonos filios irritare, exacerbare, exhonore, et penitus a patre alienare velle: quae quia propter solam pulchritudinem a viro inofficose diligi fertur, inculcandum utrique fuerat quod iterum eadem Scriptura dicit: *Fallax gratia, et vana est pulchritudo. Mulier timens Dominum ipsa laudabitur.*

VI. Nunc igitur omnes timentes et amantes Deum, regem quoque et regnum, pacata societate, rebus mundi utentes, rebus divinis fruentes, omni conamine dare operam debent ut exprimatur vulnus iniquitatis, et obducatur cicatrix sanitatis, absque sanguinis effusione, absque strage

interfectionis, absque amaritudine jurgiorum, absque turbulenta et fetida commixtione spirituum immundorum. Ut vere dicatur de Ecclesia hujus regni: *Haec est domus Dei, et porta coeli. Portae autem inferi non praevalerunt adversus eam.* Et iterum: *Dominus Deus tuus in medio tui fortis, ipse salvabit. Gaudebit super te in laetitia, silebit in dilectione tua, et exsultabit super te in laude. Nugas, qui a lege recesserant, congregabo, quia ex te erant; ut non ultra habeas super eis opprobrium: et dicat omnis populus: Amen, amen, et hymnum Deo.*

VII. Sicut veritas non est tantum in dictis, sed et in factis, (sic enim Apostolus demonstrat, dicens: *Veritatem facientes in charitate, crescimus in illo per omnia, qui est caput Christus.* Et alius Apostolus: *Filioli, non diligamus verbo, nec lingua, sed opere et veritate.* Et iterum: *Si dixerimus quoniam societatem habemus cum eo, et in tenebris ambulamus, mentimur, et non facimus veritatem*), ita quoque mendacium non est tantummodo verborum, sed et factorum; sicut in Apocalypsi loquitur Dominus, dicens: *Non intrabit in eam* (haud dubium quin civitatem coelestem) *aliquid coinquinatum, et faciens abominationem et mendacium.* Et paulo post: *Omnis qui amat et facit mendacium.* Et Dominus in Evangelio de inventore omnium malorum ait: *Ille homicida erat ab initio, et in veritate non stetit.* Si ergo illa veritas (de qua et in Psalmis cantamus: *Prope esto, Domine, et omnes viae tuae veritas*) omnium hominum mentes possideret, etiam sine rectoribus et principibus res mundi concordi societate pacatae manerent. Nunc autem quia ille qui in veritate non stetit, contra veritatem agere nunquam desistit, et dormientibus hominibus scandalorum zizania seminare non cessat, apta sibi corda satis inveniens, quae foveant et nutriant semina ejus; redundat malum commotionis, quod quietem pacis et unitatis insano furore conturbet. Propter quod sollicite vigilandum est et sagaciter agendum contra corruptores veritatis et pacis, lingua et manu; ut aut cohibeantur, aut comprimantur.

VIII. Commotio itaque hujus temporis et harum regionum, quae mira omnipotentis Dei suavitate et dulcedine sine conflictu armorum sedata est, non segniter memoranda est; sed debet corda fidelium in laudibus Dei et gratiarum actione alacriter succendere, et ad solertiam cautelae sollicita reddere, quae commotio et conturbatio quale habuerit initium, vel originem, non est penitus reticendum. Igitur cum Christianissimus et piissimus imperator domnus Ludovicus bonae conjugis fide et moribus sibi congruentis consortium amisisset, necesse fuit ut aliam sibi acciperet, quae ei posset esse adiutrix in regimine et gubernatione palatii et regni. Sed occulto Dei judicio talis assumpta est, quae licet in primis annis viri et domini sui virtute et potestate pressa, subdita fuerit, tamen in processu temporis talis inventa est, quae magnorum fluctuum commotio et conturbationis largus thesaurus esse posset; quae non solum plebes, ac populos, sive principes, verum etiam elegantissimos filios imperatoris, etiam conjugatos, et gubernacula regnorum possidentes, affligeret, contristaret, et conturbaret, et pene attereret et exterminaret. Cumque talibus incrementis viderent hi quibus curae erat de statu et honore regni, ac tranquillitate pacis, et quiete populi, dehonestari palatium, obscurari claritatem regni, et ad ignominiam deduci nomen regnantium, coeperunt queri, et murmurare, ac dolere, et deplorare. Inter haec concitati sunt spiritus virorum honoratorum, et filiorum regis; et crescente colludio, accedente etiam consilio, convenerunt singuli de loco suo, et conjuncti ad palatium, effugaverunt ministros sceleris; et reginam, quae totius mali causa erat, excluserunt de domo et honore regni, et constituerunt in retrusionem exsilii; ac deinceps quasi jam liberatum bonum patrem de laqueo ruinae, gaudebant se implese quod inscriptum est: *Ejice derisorem, et exhibit cum eo jurgium, cessabuntque causae et contumeliae.* Hoc tam irreprehensibile factum et omni laude dignissimum cum complessent filii, redierunt ad sua, restituto patre honori et gloriae suae.

IX. His ita transactis, inimicus omnis boni, auctorque omnis mali, qui non reliquerat corda possessa, sategit instaurare et redintegrare malum suum; et regina (quae mutato habitu regali putabatur perdurare in habitu sanctimoniali, sicut ordo poscebat et rectitudo judicii docebat) reducta est in palatium, et assumpta in consortium quasi legitima conjux, quod esse jam nullatenus poterat. Collocata itaque turpiter et indecenter in fastigio regali, prius malum auxit et multiplicavit. Ad quod bonus filius quid agere debuit? Nunquid dissimulare? Nunquid silere?

Nunquid quiescere? Non ita placuit illi indormitabili oculo, qui custodit Israel suum; sed suscitavit spiritus filiorum, et convenerunt iterum ad succidendam recidivam malorum stirpem. Timebant enim ne patri eveniret illud quod de quodam rege Scriptura sancta loquitur, dicens: *Igitur non fuit alter talis ut Achab, qui venundatus est ut faceret malum in conspectu Domini. Concitavit enim eum Jezabel uxor sua, et abominabilis factus est.*

X. Sed forte aliquis diversae voluntatis homo amovere nitatur haec verba Scripturae sanctae, tanquam inconvenientia, eo quod sequatur, *in tantum, ut sequeretur idola Amorrhaeorum.* Noverit quisquis ille est, non posse evacuari congruentiam in hoc loco. Quoniam tempore legis in veteri populo idola et simulacra significabant omnes errores in novo populo, tempore videlicet gratiae. Nam et ipse ordo horum verborum ita intelligendus est: Abominabilis factus est diversis cupiditatibus et illecebris, ut etiam evidenter ad cultum rueret idolorum. Quisquis autem aliter hic sentire vult, penset qualiter contradicat Apostolo dicenti: *Et avaritiam, quae est simulacrorum servitus;* et videat quam veraciter dictum sit: *Radix omnium malorum est cupiditas: quam quidam appetentes, erraverunt a fide.* Si ergo cupiditas errare facit a fide, et avaritia simulacrorum est servitus; quod malum remanet, quod non de radice cupiditatis oriatur? Propter quod fideliter colligendum est, omnes appetitores divitiarum, gloriae, et honoris saecularis, atque primatus, quam non longe absint ab idolorum cultura.

XI. Haec propterea dicimus, ut ostendamus mala et bona antiquorum, malis et bonis congruenter aptari, et his qui errant in novo populo. Et quanquam Achab concitante se uxore sua erraverit a fide; et ea auctrice perpetraverit facinus illud de morte Naboth Jezrahelitae, correptus tamen ab Elia propheta, non correctus, compulsus est agere poenitentiam: qua actione poenitentiae mala sibi imminetia distulit, non abstulit. Hoc si recte perpendatur, liquido demonstrat quantum noceant uxores malae viris suis. Jehu autem, quem Dominus suscitavit in regem ad puniendam domum Achab et ejus deceptricem uxorem, licet aeternam vitam non promeruerit, eo quod a peccatis Jeroboam non recesserit, quia studiose exercuit ultiones Domini de Jezabel, et domus ejus quem illa concitaverat, concessum est ei ut filii ejus usque ad quartam generationem regnarent. Post eum beatus quoque Joiada et sanctus pontifex, qui Athaliam impiissimam interfici jussit, et Joas in solio patris collocavit, et Hierusalem a sordibus et immunditiis purgavit, tali eum laude exornat Scriptura divina, dicens: *Senuit autem Joiada plenus dierum, et mortuus est cum centum triginta esset annorum; sepelieruntque eum in civitate David cum regibus, eo quod fecisset bonum cum Israel, et cum domo ejus.* Ecce iste pius sacerdos, et temporali et aeterna retributione remuneratus est; Jehu autem tantum temporali.

XII. Videamus quoque quid Samson contigerit, quem Apostolus in catalogo virorum justorum enumerat. Amavit itaque mulierem non amantem se; quae plus obtemperavit inimicis ejus, quam amico amanti se. Et quia ille vir justus credidit mulieri infideli, ideo et lumen oculorum amisit, et ducatum Israeliticae gentis perdidit. Cui licet postea restituta sit virtus pristina, et ignominiosam vitam gloriosa morte finierit; aeterna quidem vita non caruit, tamen ducatum pristinum non recuperavit. Sic ergo dignetur dominus dudum imperator pie perpendere, ut coeleste et sempiternum regnum non perdat: qui deceptus a muliere, terrenum et temporale amisit. Cedat divinis judiciis, quia nihil in terra sine causa. Voveat et reddat Domino Deo terribili et ei quae aufert spiritum principum. Bonorum enim regum est dicere: *Semper quasi tumentes super me fluctus timui Deum.* Haec dicit beatus Job: qui conanti se decipere uxori suae non consensit, sed rigida invectione redarguit dicens: *Quasi una de stultis mulieribus locuta es.* Qui et in alio loco de Deo dicit: *Apud ipsum est fortitudo et sapientia. Ipse novit et decipientem, et eum qui decipitur.* Et: *Baltheum regum dissolvit, et praecingit fune renes eorum.* Et iterum: *Qui immutat cor principum populi terrae, et decipit eos ut frustra incedant per invium.* Quod et ipsi beato Job contingeret, si suasionem uxoris suae libenter audisset. Ideo ergo terribilis Dominus, non tantum populis terrae, sed et ipsis principibus populi: de quo quidam rex superbus et humiliatus confitetur coactus dicens: *Altissimo benedixi, et viventem in sempiternum laudavi, et glorificavi: quia potestas ejus potestas sempiterna, et regnum ejus in generationem et generationem. Et*

omnes habitatores terrae apud eum in nihilum reputati sunt: juxta voluntatem enim suam facit tam in virtutibus coeli, quam in habitatoribus terrae, et non est qui resistat manui ejus, et dicat ei: Quare fecisti? Et post pauca: Nunc igitur ego Nabuchodonosor laudo, et magnifico, et glorifico regem coeli: quia omnia opera ejus vera, et viae ejus judicia, et gradientes in superbia potest humiliare.

XIII. Neque ullo modo haec idcirco dicimus, ut domnum quondam nostrum imperatorem impiis et infidelibus regibus comparemus. Sed quia permisit se a muliere iniqua decipi, contigit illi quod scriptum est: *Qui conturbat domum suam, possidebit ventos*. Per quam conturbationem, et ventorum possessionem, perpetrata sunt innumerabilia perjuria, et depraedationes immensae, cum homicidiis, adulteriis et incestis: pro quibus omnibus poenitentiis necessarium est religiosissimo quondam imperatori, ut redeat ad cor suum, agatque poenitentiam, humiliatus sub potenti manu Dei, cui non est impossibile tribuere illi exaltationem aeternae vitae: quia exaltatio temporalis vitae jam non congruit illi, qui conturbata domo et mente, divina dispensatione et judicio cessit alteri, et locum dedit non cuilibet inimico aut extraneo, sed charissimo filio. Propter quod in omni jucunditate et exultatione cordis sui summas gratiarum actiones summo omnipotenti Deo indesinenter persolvere debet; quia, sicut semper optavit, non successit illi in regnum inimicus expugnator, sed filius amator. Nunc ergo audiant omnes in commune tumultuosi et quieti Prophetam dicentem: *Sileat omnis terra a facie Domini*. Et Psalmistam: *Timeat Dominum omnis terra, ab eo autem commoveantur omnes inhabitantes orbem*. *Quoniam ipse dixit, et facta sunt: ipse mandavit, et creata sunt, et caetera.*

Iere Traduction

I. Écoutez ces choses, toutes les nations ! Que la terre et sa plénitude les entendent, du lever au coucher du soleil, du nord à la mer ! Qu'elles sachent et réfléchissent ensemble que les fils du seigneur et empereur Louis ont été et sont justement indignés, et qu'ils sont bien disposés et résolus à purifier le palais paternel des souillures des crimes et des factions injustes, et le royaume des troubles les plus amers et les plus tumultueux ; afin que parmi eux la vraie foi et la sincérité fraternelle, dignes de Dieu et agréables à tout le peuple fidèle, persistent et persévèrent inviolablement.

II. Ainsi, lorsque ledit seigneur et empereur était tranquille dans sa maison et prospère dans son palais, tout en gardant sa jeune épouse sous sa révérence et, selon l'Apôtre, lui payait le tribut conjugal, mais qu'au fil des jours, ces choses commencèrent à s'adoucir, puis à se refroidir, et que, de ce fait, la femme se laissa aller à la lascivité, que les choses licites cessèrent, et que le contraire se transforma en choses illicites, il recruta pour lui-même des individus aptes à commettre des actes ignobles, d'abord secrètement, puis sans vergogne. Mais cela fut connu d'abord par quelques-uns, puis par beaucoup ; mais finalement par la multitude du palais, du royaume et des frontières du pays, ce que les plus jeunes raillèrent, les plus âgés affligèrent, et tous les hommes illustres le trouvèrent intolérable. Les fils de l'empereur furent donc animés d'un zèle légitime, à la vue du lit paternel souillé, du palais souillé, du royaume confus et du nom obscur des Francs, jusque-là célèbre dans le monde entier. Se levant d'un commun accord pour purifier leurs crimes, ils se rassemblèrent. Certains furent arrêtés, d'autres s'échappèrent. Les malfaiteurs, quant à eux, furent chassés du palais, placés en détention, revêtus de l'habit royal et d'une robe de nonne, et ils rendirent à leur père la paix et une certaine décence. Lorsque, par l'indulgence excessive de ses fils, les bonnes actions furent dissipées, par les flatteries charnelles, les faveurs malsaines des cupides et les flatteries inconvenantes, la femme fut de nouveau rappelée au palais, comme maîtresse légitime, et présentée aux conseils et aux conseillers. À leur instigation, le souverain changea d'avis et commença à éventer ses fils avec des cornes dures et à troubler le peuple. Et il arriva ainsi, fait inouï auparavant parmi les mortels, que ce ne furent pas tant les persécutés qui subirent injustement les persécutions, que les persécuteurs qui les exercèrent à contrecœur et sous la contrainte, et non

seulement les exercèrent, mais les endurent aussi, tandis qu'ils étaient très violemment contraints de prêter des serments divers et contraires.

III. Observez et voyez si cela s'est déjà produit. Un serment fut alors prêté à l'empereur le plus âgé, et sur l'ordre même, ils prêtèrent serment au jeune empereur ; et, lorsqu'il le fit, certains d'entre eux jurèrent à leur frère roi, et finalement presque tous furent contraints de jurer au jeune homme. Et cela ne s'arrêta pas là. Mais comme si rien de tout cela n'était arrivé, les serments continuèrent. Ne punirai-je pas ces choses, dit le Seigneur ? Et le mépris de Dieu et la souillure de son nom resteront impunis ? selon qu'il est écrit : Tu ne profaneras point, et tu ne profaneras point le nom du Seigneur ton Dieu. Voici, les abîmes de la folie ont été mis à nu ; à quoi cela est-il arrivé ? Car lorsque des armées auraient dû être envoyées contre des nations étrangères, et que l'empereur lui-même aurait dû combattre des nations barbares, pour les soumettre à la foi, afin d'élargir les frontières du royaume des fidèles (car ainsi l'Église universelle prie dans ces prières solennelles, aux jours de la Passion du Seigneur, pour les empereurs : Que Dieu leur soumette les nations barbares) ; maintenant, au contraire, chaque royaume avec ses extrémités est rassemblé en un seul au milieu de lui-même, avec des intentions différentes, tandis que les uns se préparent à déchirer les entrailles les plus profondes, les autres à pacifier, si possible, les discordes les plus injustes : tous auraient dû peser avec un esprit pieux ce qui est dit dans les prières susmentionnées, où le prêtre avertit, en disant : Prions aussi pour notre empereur très chrétien, afin que notre Dieu et Seigneur lui soumette toutes les nations barbares, pour notre paix perpétuelle. C'est pourquoi la maison de Dieu, qui est l'Église du Dieu vivant, pilier et fondement de la vérité, prie pour que les barbares soient soumis à l'empereur très chrétien, et non pour que les sujets soient troublés et barbarisés. Car il n'appartient pas à l'empereur très chrétien de troubler ses sujets et de diviser ceux qui sont unis.

IV. Ô Seigneur Dieu du ciel et de la terre, pourquoi as-tu permis à ton très fidèle et très chrétien serviteur, notre empereur, de tomber dans une telle négligence qu'il refuse de voir de quels maux il est entouré ? Car il aime ceux qui le haïssent, et il hait ceux qui l'aiment. Et si ce que la plupart des gens, qui semblent comprendre plus subtilement, affirment était vrai : certains de ses partisans attendent avec impatience l'extermination de ses fils ? Mais s'ils voient cela, ils se sont mis d'accord pour porter la main sur l'empereur et se partager le royaume. Est-ce vrai, eux-mêmes le savent. Cependant, nombreux sont ceux qui ne doutent pas de ceux dont on dit qu'ils s'accrochent ainsi au royaume, comme à un mur penché et à un rempart. Il est donc clair que, si Dieu ne vient pas à leur secours, le royaume sera donné à des étrangers ou divisé entre de nombreux tyrans ; ce qui est comparable à ceci : l'empereur, qui aurait dû organiser des guerres justes contre les rois des barbares, se prépare à mener des guerres injustes contre ses fils bien-aimés. V. Certains disent aussi que la maîtresse du palais des anciens, outre ce qui est dit de ses biens cachés et non cachés, joue enfantinement, sous le regard de certains prêtres, et beaucoup d'entre eux sont complices. Ceux-ci (selon la formule de l'Apôtre concernant l'élection des évêques : « Celui qui dirige bien sa propre maison, ayant sous lui des enfants en toute chasteté ; car si un homme ne sait pas diriger sa propre maison, comment prendra-t-il soin de l'Église de Dieu ? ») auraient dû prêcher à la maîtresse qui jouait : « Si une reine ne sait pas se gouverner elle-même, comment prendra-t-elle soin de l'honneur de son palais ? Ou comment exercera-t-elle avec diligence la direction du royaume ? » Ils auraient également dû lui rappeler, ce qui peut s'appliquer à juste titre à la phrase mentionnée ci-dessus, mais pour ce qui concerne le sens externe, ce que dit ailleurs l'Écriture Sainte : « Une épouse aimante est une couronne pour son mari ; et la pourriture dans ses os est celle qui porte des vêtements honteux. » Et encore : On compare un toit qui goutte par un jour froid à une femme querelleuse. Celui qui la retient comme celui qui retient le vent, et qui vide l'huile de sa main droite. Mais peut-être quelqu'un dira-t-il : Elle n'est pas querelleuse, mais douce et aimable. À quoi il faut répondre : il n'y a pas de plus grande querelle que d'irriter, d'exaspérer, de déshonorer et de vouloir éloigner complètement du père les bons enfants d'un bon père. Parce qu'on dit qu'elle est aimée indûment par son mari pour sa seule beauté, il était nécessaire de faire comprendre à tous deux ce que la même Écriture dit encore : La grâce est trompeuse, et la beauté est vaine. Une femme qui craint le Seigneur, celle-là sera louée.

VI. C'est pourquoi, tous ceux qui craignent et aiment Dieu, le roi et le royaume, en société paisible, profitant des biens du monde et jouissant des biens de Dieu, devraient s'efforcer de guérir la blessure de l'iniquité et de couvrir la cicatrice de la santé, sans effusion de sang, sans massacre, sans l'amertume des querelles, sans le mélange turbulent et fétide des esprits impurs. Afin qu'il soit dit en vérité de l'Église de ce royaume : « C'est ici la maison de Dieu et la porte du ciel. Et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. » Et encore : « Le Seigneur ton Dieu est fort au milieu de toi, il te sauvera. Il se réjouira de toi avec allégresse, il gardera le silence dans ton amour, et il exultera de louanges à ton sujet. J'amasserai la lie qui s'est éloignée de la loi, parce qu'elle était de toi ; afin que tu n'aies plus d'opprobre sur elle. » Et tout le peuple dira : « Amen, amen ! » et un hymne à Dieu.

VII. De même que la vérité ne se limite pas aux paroles, mais aussi aux actes (comme le démontre l'Apôtre : En disant la vérité avec amour, croissons en tous points en celui qui est le chef, le Christ. Et un autre apôtre : Mes enfants, n'aimons pas en paroles ni avec la langue, mais en actes et en vérité. Et encore : Si nous disons que nous sommes en communion avec lui, et que nous marchions dans les ténèbres, nous mentons et nous ne pratiquons pas la vérité), de même le mensonge ne se limite pas aux paroles, mais aussi aux actes, comme le Seigneur le dit dans l'Apocalypse : Il n'entrera rien de souillé, ni rien qui se livre à l'abomination et au mensonge. Et un peu plus loin : Quiconque aime et pratique le mensonge. Et le Seigneur dit dans l'Évangile à propos de l'inventeur de tous les maux : Il a été meurtrier dès le commencement, et il n'a pas persisté dans la vérité. Si donc cette vérité (que nous chantons aussi dans les Psaumes : Sois proche, Seigneur, et toutes tes voies sont vérité) possédait l'esprit de tous les hommes, même sans dirigeants ni princes, les choses du monde resteraient paisibles dans une société harmonieuse. Mais maintenant, parce que celui qui n'a pas défendu la vérité ne cesse d'agir contre la vérité et ne cesse de semer l'ivraie des scandales dans le sommeil des hommes, trouvant des cœurs suffisamment adaptés pour lui pour chérir et nourrir ses semences, le mal des troubles abonde, troublant la tranquillité de la paix et de l'unité avec une fureur insensée. C'est pourquoi nous devons être vigilants et agir avec habileté contre les corrupteurs de la vérité et de la paix, par la langue et par la main, afin de les contenir ou de les écraser.

VIII. Par conséquent, le trouble de ce temps et de ces régions, qui a été apaisé par la merveilleuse douceur et la douceur du Dieu Tout-Puissant sans un choc des armes, ne doit pas être oublié avec lenteur ; Mais cela devrait ardemment enflammer les cœurs des fidèles dans les louanges et l'action de grâces de Dieu, et les rendre attentifs à la prudence. Nous ne devons pas complètement dissimuler l'origine de cette agitation. C'est pourquoi, lorsque le très chrétien et pieux empereur, seigneur Louis, eut perdu la compagnie d'une bonne épouse, dont la foi et le caractère étaient en harmonie avec lui, il lui fallut en prendre une autre, qui pourrait l'aider dans le gouvernement et l'administration du palais et du royaume. Mais par le jugement secret de Dieu, une telle femme fut choisie, qui, bien que dans les premières années, ait été pressée et soumise par la vertu et la puissance de son mari et seigneur, néanmoins, au cours du temps, s'est révélée telle qu'elle pouvait être un grand trésor pour de grandes vagues de bouleversements et de troubles ; Ce qui affligerait, affligerait, troublerait, et presque anéantirait et exterminerait, non seulement le peuple, les peuples ou les princes, mais aussi les fils les plus élégants de l'empereur, même ceux qui étaient mariés et possédaient les gouvernements des royaumes. Et lorsque, par de tels accroissements, ceux qui se souciaient de l'état et de l'honneur du royaume, de la tranquillité et de la paix du peuple, virent que le palais était déshonoré, la gloire du royaume obscurcie et le nom des dirigeants réduit à l'opprobre, ils commencèrent à se plaindre, à murmurer, à s'affliger et à se lamenter. Pendant ce temps, les esprits des hommes d'honneur et des fils du roi s'élevaient ; et comme la collusion s'intensifiait et que le conseil se réunissait, chacun quitta sa place et, se réunissant au palais, ils mirent en fuite les ministres du crime ; et la reine, cause de tous les maux, fut exclue de la maison et de l'honneur du royaume, et mise en exil. et dès lors, comme si le bon père avait été délivré du piège de la ruine, ils se réjouirent d'avoir accompli ce qui est écrit : Chassez le moqueur, et les querelles sortiront avec

lui, et les procès et les insultes cesseront. Lorsque les fils eurent accompli cet acte irréprochable et des plus dignes de tous les éloges, ils retournèrent chez eux, ayant rendu à leur père son honneur et sa gloire.

IX. Après que ces choses furent ainsi accomplies, l'ennemi de tout bien et l'auteur de tout mal, qui n'avait pas quitté les cœurs possédés, s'efforça de restaurer et de renouveler son mal. La reine (qui, ayant changé d'habit royal, était censée conserver l'habit de nonne, comme l'exigeait l'ordre et la rectitude de jugement) fut ramenée au palais et admise dans le partenariat comme épouse légitime, ce qu'elle ne pouvait plus être. Placée si honteusement et indignement dans la tribune royale, elle commença par accroître et multiplier son mal. Que devait faire le bon fils face à cela ? Devait-il dissimuler ? Devait-il se taire ? Devait-il se reposer ? Cela ne lui plut pas, à lui qui garde son Israël ; mais il réchauffa l'esprit de ses fils, et ils se réunirent de nouveau pour exterminer la race récidiviste des malfaiteurs. Car ils craignaient que ce que l'Écriture Sainte dit d'un certain roi n'arrive à leur père, disant : « C'est pourquoi il n'y eut personne qui se vendît comme Achab pour faire ce qui est mal aux yeux de l'Éternel. Car Jézabel, sa femme, l'excita, et il devint abominable. »

X. Mais peut-être quelqu'un d'une autre volonté s'efforcera-t-il de supprimer ces paroles de l'Écriture Sainte, comme si elles étaient incongrues, parce qu'il suit, dans la mesure où il suit, les idoles des Amoréens. Que quiconque sache que la congruence de ce passage est irréversible. Car, au temps de la Loi, parmi l'ancien peuple, idoles et images signifiaient toutes les erreurs chez le nouveau peuple, c'est-à-dire au temps de la grâce. Car l'ordre même de ces paroles doit être compris ainsi : il fut rendu abominable par divers désirs et séductions, de sorte qu'il se précipita aussi dans le culte des idoles. Mais quiconque voudrait penser autrement ici, qu'il considère comment il contredit l'Apôtre qui dit : « Et la cupidité, qui est le culte des idoles » ; et qu'il voie combien il est vrai de dire : « La racine de tous les maux, c'est la cupidité ; et quelques-uns, en la convoitant, se sont égarés loin de la foi. » Si donc la cupidité fait égarer la foi, et si la cupidité des idoles est le culte des idoles, quel mal reste-t-il qui ne provienne pas de la racine de la cupidité ? C'est pourquoi il faut bien conclure que tous ceux qui recherchent la richesse, la gloire, les honneurs terrestres et la primauté, ne sont pas loin du culte des idoles.

XI. Nous disons cela pour montrer que les maux et les biens des anciens s'adaptent parfaitement aux maux et aux biens, et à ceux qui s'égareront chez le nouveau peuple. Et bien qu'Achab, poussé par sa femme, se soit égaré loin de la foi, Français Et, encouragé par elle, il commit le crime de faire mourir Naboth de Jizreel. Pourtant, repris par le prophète Élie, il ne fut pas corrigé, mais contraint à la pénitence. Par cet acte de pénitence, il retarda, et non éloigna, les maux qui l'attendaient. Si l'on considère bien cela, cela démontre clairement le mal que les femmes mauvaises font à leurs maris. Mais Jéhu, que le Seigneur suscita comme roi pour punir la maison d'Achab et sa femme trompeuse, bien qu'il ne méritait pas la vie éternelle, parce qu'il ne s'était pas détourné des péchés de Jéroboam, parce qu'il avait appliqué avec diligence la vengeance du Seigneur sur Jézabel et sa maison qu'elle avait excitée, il lui fut accordé que ses fils règnent jusqu'à la quatrième génération. Après lui, bénirent aussi Jehojada et le saint grand prêtre, qui ordonna de tuer la très méchante Athalie, qui installa Joas sur le trône de son père et purifia Jérusalem de la souillure et de l'impureté. L'Écriture divine le loue de telles louanges, en disant : Jehojada devint vieux, rassasié de jours, et mourut à l'âge de cent trente ans. On l'enterra dans la ville de David avec les rois, parce qu'il avait fait du bien à Israël et à sa maison. Voici, ce pieux prêtre fut récompensé d'une récompense temporelle et éternelle ; mais Jéhu seulement d'une récompense temporelle.

XII. Voyons aussi ce qui arriva à Samson, que l'Apôtre cite parmi les justes. Il aima donc une femme qui ne l'aimait pas, obéissant à ses ennemis plus qu'à un ami qui l'aimait. Et parce que ce juste crut à une femme infidèle, il perdit la lumière de ses yeux et la direction du peuple israélite. Bien que sa vertu d'antan lui fût rendue plus tard et qu'il termina sa vie ignominieuse par une mort glorieuse, il ne manqua pas de la vie éternelle, mais il ne retrouva pas sa direction d'antan. Que le seigneur, qui avait longtemps été empereur, daigne donc considérer avec piété, afin de ne pas perdre

le royaume céleste et éternel, lui qui, trompé par une femme, a perdu ses biens terrestres et temporels. Qu'il cède aux jugements divins, car rien sur terre n'est sans cause. Qu'il fasse vœu et rende au Seigneur, le Dieu redoutable, et à celle qui ôte l'esprit aux princes. Car c'est la parole des bons rois : J'ai toujours craint Dieu comme des vagues déferlantes sur moi. Ainsi parle le bienheureux Job, qui refusa de se laisser tromper par sa femme, mais la réprimanda sévèrement en disant : « Tu as parlé comme une femme insensée. » Et ailleurs, il dit de Dieu : « Avec lui sont la force et la sagesse. » Il connaît le trompeur et celui qui est trompé. Et : « Il délie la ceinture des rois et lie leurs reins avec une corde. » Et encore : « Il corrompt le cœur des chefs des peuples de la terre, et les trompe, afin qu'ils marchent en vain sur une voie qui n'est pas droite. » C'est ce qui serait arrivé au bienheureux Job lui-même, s'il avait écouté de bon cœur les conseils de sa femme. C'est pourquoi le Seigneur est redoutable, non seulement pour les peuples de la terre, mais aussi pour les chefs des peuples eux-mêmes. Un roi orgueilleux et humilié confesse sous la contrainte : « J'ai béni le Très-Haut, j'ai loué et glorifié celui qui vit éternellement, car sa domination est une domination éternelle, et son règne dure de génération en génération.» Et tous les habitants de la terre ne sont rien devant lui ; car il agit à sa guise, tant par les puissances célestes que parmi les habitants de la terre, et nul ne résiste à sa main et ne lui dit : « Pourquoi as-tu fait cela ? » Et peu après : « Maintenant donc, moi, Nebucadnetsar, je loue, j'exalte et je glorifie le Roi des cieux, car toutes ses œuvres sont vérité, et ses voies justice, et il peut humilier ceux qui marchent avec orgueil.»

XIII. Nous ne disons pas ces choses pour comparer notre ancien seigneur l'empereur à des rois méchants et infidèles. Mais parce qu'il s'est laissé tromper par une femme infidèle, il lui est arrivé ce qui est écrit : « Qui trouble sa propre maison sera possédé par les vents. » Par ce trouble et cette possession des vents, d'innombrables parjures et d'immenses pillages furent perpétrés, avec meurtres, adultères et incestes. Pour toutes ces pénitences, il est nécessaire que l'empereur autrefois très religieux revienne à son cœur et fasse pénitence, humilié sous la main puissante de Dieu, à qui il n'est pas impossible d'attribuer l'exaltation de la vie éternelle. Car l'exaltation de la vie temporelle ne convient plus à celui qui, ayant troublé sa maison et son esprit, par la dispensation et le jugement divins, a cédé à un autre, et a donné la place non à un ennemi ou à un étranger, mais à son fils bien-aimé. C'est pourquoi, dans toute la joie et l'exultation de son cœur, il devait sans cesse rendre les plus hautes actions de grâces au Dieu tout-puissant ; car, comme il l'a toujours souhaité, ce n'est pas un ennemi conquérant qui lui a succédé sur le royaume, mais un fils bien-aimé. Que tous ensemble donc entendent le prophète tumultueux et silencieux dire : « Que toute la terre se taise devant l'Éternel ! » Et le psalmiste : « Que toute la terre craigne l'Éternel, et que tous les habitants du monde soient ébranlés par lui ! » Car il a parlé, et ils ont été faits ; il a commandé, et ils ont été créés, ainsi que le reste.

II^o Traduction

I. Ecoutez mes paroles, ô nations; que du couchant à l'aurore, de l'aquilon à la mer, la terre entière les entende ! Que tous apprennent et repassent dans leur pensée combien justement les fils du seigneur et empereur Louis se sont indignés; combien leurs sentiments et leurs intentions étaient louables, quand ils ont entrepris de purger le palais de leur père des souillures, des crimes et des iniques factions qui le remplissaient, de délivrer le royaume des inquiétudes et des troubles très douloureux auxquels il a été en proie. Que personne n'ignore que parmi eux seulement se trouve et persévère inviolablement cette fidélité pure, cette sincérité fraternelle qui est digne de Dieu et qui plaît au peuple chrétien.

II. Donc ledit seigneur et empereur fut d'abord tranquille dans sa maison, florissant dans son palais. Il gardait alors sa jeune épouse sous la loi du respect et remplissait à son égard, comme le veut l'Apôtre, tous les devoirs d'un époux. Mais par la suite des jours ces excellents rapports s'attédièrent, puis se glacèrent : cette femme se laissant tomber dans le désordre (*in lasciviam*), échangea ce qui est permis contre ce qui est défendu, admit auprès d'elle des personnes avec qui elle se livra à des actions honteuses, secrètement d'abord, puis avec impudence. Car seulement

quelques-uns le surent au commencement, puis un plus grand nombre, puis la multitude du palais, du royaume, enfin des contrées lointaines. Les jeunes en riaient, les hommes mûrs en souffraient, mais tous ceux que distinguait leur mérite jugeaient qu'on ne devait pas le supporter.

Un zèle que la raison approuve s'empara des fils de l'empereur, lesquels voyaient la couche paternelle souillée, le palais déshonoré, le royaume dans la confusion, le nom des Francs obscurci, ce nom dont la gloire jusqu'ici brillait dans tout l'univers. — Et se levant, chacun de son côté, d'un seul et pieux élan, ils se réunirent pour effacer ces crimes et ces hontes. Ceux-ci furent faits prisonniers, ceux-là furent mis en fuite ; la femme, auteur de tous ces maux, chassée du palais et placée sous bonne garde, dut troquer sa robe de reine contre une robe de religieuse. Ils rendirent ainsi leur père à la tranquillité et à l'honneur de sa dignité, quoique amoindrie.

Malheureusement trop d'indulgence de leur part fut cause que ce qui avait été bien fait ne tint pas. Les séductions et les caresses charnelles, les cupidités ambitieuses et sans conscience, les adulations ignobles furent en jeu; la femme chassée revint comme une légitime maîtresse dans le palais et fut replacée à la tête des conseils et des conseillers de l'empereur. Celui-ci, changeant totalement de sentiments par ses instigations, se prit à frapper durement des cornes sur ses fils et à jeter la perturbation dans les peuples. Une chose inouïe jusqu'alors parmi les hommes arriva, une persécution injuste qui atteignait moins les persécutés que les persécuteurs obligés de l'exercer et de l'endurer eux-mêmes. Étrange effet des serments divers et contraires imposés avec une extrême violence.

III. Voyez s'il y eut jamais pareille situation : nous avons prêté serment au vieil empereur; puis sur son ordre, nous avons aussi prêté serment au jeune empereur son fils; en outre, il a obligé une partie de ses sujets à prêter également serment au roi Louis, frère de Lothaire, et enfin il a fallu encore que presque tout le monde prêtât serment à un enfant, son dernier né. Et l'on ne s'est pas arrêté là; comme si tout cela n'était rien, il s'est produit de nouvelles exigences. — *Est-ce que je n'irai pas les visiter*, dit le Seigneur? Le nom de Dieu ainsi méprisé et profané restera-t-il sans vengeance? — Une fois ces abîmes de folies ouverts, à quoi en est-on arrivé ? Quand les armées devraient être envoyées aux frontières contre les ennemis du dehors ; quand l'empereur lui-même devrait combattre les nations barbares pour les soumettre à la foi et étendre les limites du royaume des fidèles car telle est la prière de l'Église universelle, lorsqu'aux jours de la passion du Seigneur, elle dit dans ses oraisons solennelles pour les empereurs : *Que Dieu leur soumette les nations barbares* ; au lieu de cela, voici que tout le royaume, d'une extrémité à l'autre, se ramasse tout entier au milieu de lui-même, dans une intention, il est vrai, qui n'est pas la même pour tous, car si les uns ne songent qu'à déchirer les entrailles de la patrie, les autres ne demandent qu'à pacifier, s'il est possible, la plus inique discorde. Toujours est-il que tous devraient, d'un esprit pieux, peser cet avertissement contenu dans les oraisons susdites, quand le prêtre chante : Prions pour notre empereur très chrétien, afin que le Seigneur notre Dieu lui soumette toutes les nations barbares pour nous procurer une paix perpétuelle. La maison de Dieu qui est l'Église, cette colonne et ce support inébranlable de la vérité, prie donc pour que la barbarie soit subjuguée par le très chrétien empereur, mais elle ne prie pas pour que les sujets de l'empire soient rejetés, à force de troubles, dans la barbarie (*barbarizentur !*), car ce ne peut être le lot d'un très chrétien empereur de soulever ceux qui sont soumis et de diviser ceux qui sont unis.

IV. O Seigneur Dieu du ciel et de la terre, pourquoi avez-vous permis que votre serviteur très fidèle et très-chrétien, notre empereur, arrivât à ce point de négligence aveugle de ne vouloir pas même voir de quels maux il est environné! Il aime ceux qui le haïssent, il hait ceux qui l'aiment. Quelle monstruosité, si, ce que prétendent la plupart parmi les mieux renseignés, est vrai, à savoir qu'il est à ses côtés des hommes qui ne respirent qu'après le massacre de ses fils? Ceci fait, le complot est de mettre la main sur l'empereur et de se partager entre eux le royaume. Si cela est vrai, ils le savent. Mais il y a beaucoup de gens qui ne doutent pas que ces pervers, dont

nous parlons, ne donnent au royaume que les soins dont on soutient une muraille penchée, une maçonnerie qui tombe. Il est donc constant que si Dieu ne vient pas à notre secours, ou le royaume sera donné aux étrangers, ou il deviendra la proie d'une multitude de tyrans.....

V. Plusieurs disent aussi que la dame du palais, en dehors des hontes secrètes et publiques dont il a été question, se livre à des jeux puérils, en présence même de plusieurs personnages de l'ordre sacerdotal, lesquels pour le plus grand nombre partagent ses amusements... Ce serait pourtant leur devoir de dire à cette femme passionnée pour les plaisirs : Si une reine ne sait pas se conduire elle-même, comment aura-t-elle à cœur l'honneur du palais, et, à plus forte raison, comment sera-t-elle capable de tenir en main le gouvernail de l'Etat?... Ils devraient aussi lui remettre en mémoire ces sentences de la sainte Écriture : *Une femme diligente est la couronne de son mari, mais la pourriture est dans les ossements de celle qui traite les affaires graves d'une façon désordonnée et confuse. — Une toiture percée de gouttières le jour du froid et une femme litigieuse peuvent se comparer. Posséder une telle femme, c'est avoir à tenir le vent ou l'huile dans sa main.* Mais quelqu'un me dira peut-être : Non, elle n'est pas querelleuse, mais elle est douce et pleine de caresses. — A quoi je répons : Qu'y a-t-il donc de plus querelleur que d'irriter de bons fils contre un bon père, que de les pousser à bout, que de leur ôter leurs honneurs, enfin que de vouloir les aliéner à jamais à l'égard de ce père? Et puisque c'est à cause de sa seule beauté, ce qu'on assure, qu'elle est indignement aimée de son époux, il fallait inculquer à l'un et à l'autre la parole sacrée : *La grâce est trompeuse, et la beauté est vaine. Il n'y a que la femme qui craint le Seigneur qui mérite d'être louée.*

VI. Donc ce que doivent faire maintenant tous ceux qui craignent et qui aiment Dieu, tous ceux qui aiment le roi et le royaume, tous ceux qui, au sein de la société paisible, jouissent ou des biens de ce monde ou des biens sacrés, c'est de réunir leurs efforts pour exprimer le pus de la blessure faite par l'iniquité, pour la cicatriser et la guérir, sans effusion de sang, sans carnage, sans disputes amères, sans turbulente et fétide immixtion des esprits immondes. Qu'on puisse dire de l'Église de ce royaume : *C'est la maison de Dieu et la porte du ciel. Contre elle ne prévaudront pas les portes de l'enfer.....*

VII. Mais la vérité n'est pas seulement dans les paroles, elle est aussi dans les actes, selon ce que dit l'Apôtre : *Pratiquant la vérité dans la charité, grandissons en tout dans le Christ qui est notre chef...* Et de même, le mensonge n'est pas seulement dans les mots, mais dans les faits... Si la vérité étendait son empire sur l'esprit de tous les hommes, même sans rois et sans princes, les affaires humaines seraient tranquilles, la société aurait la concorde. Mais celui qui n'a jamais été dans la vérité, et qui ne cesse pas de la combattre, sème sans relâche la zizanie et le scandale pendant que nous sommeillons, car il ne manque pas de cœurs aptes à recevoir cette mauvaise semence, à la développer et à la nourrir. De là ce fléau de commotions si multipliées qui détruisent, avec une fureur insensée, le repos de la paix et de l'unité. C'est pourquoi veillons, agissons avec sagacité, et de la langue et de la main, contre les corrupteurs de la vérité et de la paix : il faut ou les contenir ou les comprimer.

Agobard reprend ici le récit de tout ce qui se passa lorsque Judith fut expulsée la première fois. Nous ne répéterons pas ce récit qui est une redite plus étendue de ce qui a déjà été dit, sans y rien ajouter de nouveau. Il montre ensuite l'impératrice revenant au palais :

IX.Elle reprit le costume royal, quand elle devait ne jamais plus quitter le voile de la religieuse, selon le jugement porté à son égard (en qualité de femme adultère); revenue au palais, elle se fit rétablir dans l'état conjugal comme une légitime épouse, ce qui ne lui était aucunement permis. Elle remonta ainsi au faite de la puissance souveraine, ce qui était une grande honte, et elle augmenta, elle multiplia ses premières iniquités : alors qu'a dû faire un bon fils? Dissimuler? se taire? se tenir tranquille? Tel n'a pas été le plaisir de celui dont l'œil, qui

ne dort jamais, veille à la garde d'Israël, son peuple. Il lui a plu, au contraire, d'exciter les esprits des fils, et ils se sont réunis de nouveau pour extirper la racine toujours si fertile de tant de maux. Car ils redoutaient qu'il ne fût de leur père ce qui avait été jadis d'Achab, que son épouse Jézabel rendit abominable au Seigneur. Que personne n'objecte que l'abomination dont il est ici question étant l'idolâtrie, cet exemple est mal appliqué : qui donc ignore que les idoles dont les chrétiens, dans la loi de grâce, doivent éviter le culte, ce sont les passions et les erreurs?

X. L'Apôtre ne dit-il pas : *L'avarice est un culte idolâtrique*. Et encore : *La cupidité est la racine de tous les crimes; si on en subit l'attrait, on s'éloigne de la foi*..... D'où il faut conclure que quiconque poursuit passionnément les richesses, la gloire, les grandeurs, la primauté, n'est pas loin d'être un adorateur des idoles.

Agobard invoque d'autres traits, tirés des Livres sacrés, où il aperçoit de l'analogie avec les faits actuels : il rappelle le souvenir du grand-prêtre Joïada, qui fit tuer l'impie Athalie, pour rendre le trône à Joas. On devine ce que représentent ces personnages, et en particulier ce pontife, dont il cite cet éloge :

XI.*Il fut enseveli dans la cité de David avec les rois, parce qu'il fit le bien avec Israël et avec la maison royale*. Mais il s'attache surtout aux traits qui montrent les épreuves, les calamités, les crimes dont les femmes ont été la source.

XII. Voyez ce qui est arrivé à Samson, que l'Apôtre range dans la liste des hommes justes. Il aima une femme qui ne l'aimait pas et qui lui préféra ses propres ennemis. Il la crut, il perdit la lumière des yeux et le gouvernement du peuple israélite. Plus tard, il retrouva sa force, mais non son gouvernement. S'il en fut ainsi, que celui qui a été longtemps notre empereur daigne méditer cet exemple avec piété, afin qu'il ne s'expose pas à perdre le royaume du ciel, après que, trompé par une femme, il a perdu son royaume de la terre. Qu'il cède aux jugements divins, car rien n'arrive sur la terre sans une cause supérieure. Qu'il se soumette à ce Dieu terrible qui enlève parfois aux princes l'intelligence... Assurément nous ne voulons pas comparer celui qui fut notre seigneur et empereur à aucun des rois infidèles. Mais parce qu'il s'est laissé abuser par une femme inique, il a éprouvé ce qui est écrit : *Celui qui met le trouble dans sa maison aura pour trésor les tempêtes*. Au milieu de cas tempêtes, innombrables ont été les parjures, les déprédations, les homicides, les adultères, les incestes. C'est pourquoi il faut que celui qui fut notre très religieux empereur rentre en lui-même, qu'il fasse pénitence, s'humiliant sous la main puissante de Dieu, qui peut encore lui accorder l'exaltation de la vie éternelle, car, pour ce qui est d'une réintégration temporelle, elle ne convient plus à celui qui, au milieu du trouble de sa maison et de son esprit, s'est retiré devant un autre, par un jugement et une dispensation de Dieu, et a cédé sa place, non à un ennemi ou à un étranger, mais à un fils infiniment cher. C'est là une faveur dont il doit, dans la joie de son cœur, rendre de profondes et continuelles actions de grâces au Dieu tout-puissant, qui a ainsi exaucé le vœu de toute sa vie.

XIII. Et maintenant que tous, hommes de tumulte ou hommes de paix, entendent également cette parole du Prophète : *Devant la face du Seigneur, que toute la terre fasse silence!* Et celle-ci du Psalmiste : *Que toute la terre craigne le Seigneur, que devant lui tous les habitants de l'univers soient émus, car il a dit, et tout a été fait!*...